## ETUDE SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPES AU CAMEROUN

PAR

L'Union Africaine des Aveugles (UAFA) et l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) en partenariat avec la Promotion Internationale des Droits des Personnes Handicapées (PIDPH) du Canada et l'Association Suédoise des Personnes Handicapées et Malvoyantes (SRF)

### <u>RAPPORT</u>

Présenté Par

Mme Eva Jacqueline Etongué Mayer Consultante

Août 2007

Table des Matières	
	Page
Liste des Abréviations	5
	-
Section 1 : Le Contexte de l'etude	7
Paragraphe 1 : La situation sociale, économique et politique du	7
Cameroun	10
Paragraphe 2 : Les sites de recherche	13
A : Description des sites	13
1. Bafoussam	13
2. Bamenda	14
3. Yaoundé	16
B : Les raisons du choix de ces sites	18
Section 2 : Cadre systémique de protection, de promotion et mise en œuvre des droits de la personne handicapée au Cameroun	20
Paragraphe 1 : Au plan international et régional africain	20
Paragraphe 2 : Au plan national	33
Section 3 : Vue générale du mouvement des personnes handicapées au Cameroun	51
Section 4 : Résultats de l'étude	54
I. Caractéristiques des participants	54
II. Analyse des données	57
A. Barrières expérimentées	57
B. Abus et Violence	58
C. Attitudes discriminatoires	62
D. Accessibilité limitée	65
E. Expériences de vie positives	68
F. Accès aux principes des droits de l'homme	70
F.1 Dignité	71
F.2 Autonomie	73
F.3 Egalité	75
F.4 Inclusion	76
F.5 Respect de la différence	77
G. Réponses aux abus et à la discrimination	79
G.1 Distance	79
G.2 Résistance	79
G.3 Rapport et action légale	80

H. Raisons du refus de porter plainte	80	
H.1 Inaccessibilité aux lieux de la plainte		
H.2 Aucun changement n'est escompté		
H.3 Peur	82	
H.4 Autocensure	82	
H.5 Manque de resources financières	82	
I. Causes systémiques de la discrimination	83	
I.1 Sociales	83	
I.2 Economiques	85	
I.3 Législatives	85	
J. Genre, ethnicité, classe sociale et handicap	86	
J.1 Genre et handicap	87	
J.2 Ethnicité et handicap	88	
J.3 Classes sociales et handicap	88	
III. Intersections (Tableaux comparatifs)	89	
1. Barrières par attributs	89	
a. Barrières par groupes d'age	89	
b. Barrière par genre	91	
c. Barrières par type de handicap	92	
2. Accès aux principes de droits humains par attributs	93	
a. Accès aux principes de droits humains par groupe d'age	93	
b. Accès aux principes des droits humains par genre	94	
c. Accès aux principes des droits humains par types de	96	
handicaps		
Section 5 : Principales Conclusions et Recommandations de l'étude	98	
I. Principales conclusions	98	
II. Principales recommandations	100	
1. Prise de conscience	101	
2. Croissance du respect	101	
3. Soutien social	102	
4. Législation	103	
5. Soutien économique	104	
6. Représentation politique	104	
7. Solidarité entre les personnes handicapées	105	
,		
Annexes:		
Annexe A: Méthodologie	106	
1. Historiaue du proiet	106	

	2. Début du Projet au Cameroun	107
	2.1. Cadre organisationnel de la recherche et	107
	mise à niveau de l'équipe	
	2.2. Cérémonie officielle d'ouverture des travaux	109
	2.3. Associations de et pour personnes	109
	handicapées représentées au séminaire	
	2.4. Sites de la recherche	110
	2.5. Moyens matériels de collecte des données	110
	2.6. Moyens matériels d'analyse des données	110
	2.7. Défis/difficultés	110
	3. Rencontre d'évaluation à mis parcours	111
	4. Leçons apprises et suivi	116
Annexe B:	Guide de l'interview	118
Annexe C:	Fiche d'information	131
Annexe D:	Fiche des Codes de l'interview	136
Annexe E:	Formulaire de consentement libre et informationnel	137
Annexe F:	Elément d'analyse	138
Annexe G:	Exemple de notes de l'interview	147
Annexe H:	Historique de l'Union Africaine des Aveugles (UAFA)	148
Annexe I:	Memorandum entre UAFA et l'ANAC	149
Annexe J:	Discours du Président de la CNDHL, Yaoundé	151
Annexe K:	Personnel du projet	153
Annexe L:	Listes des Associations de et pour personnes	155
	handicapées au Cameroun	
Annexe M:	Liste des textes nationaux de protection des droits des	156
	personnes handicapées au Cameroun	
Annexe N:	Liste des documents consultés	157
Annexe O:	Liste des adresses utiles	158

### Liste des Abréviations et Acronymes

ANAC: Association nationale des aveugles du Cameroun

CAT: Comité contre la torture

CCT: Comité Consultatifs Technique

CEDAW: Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CEDR : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

CEMAC : Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale

CIJ: Cour Internationale de Justice

CJARC : Club des Jeune aveugles réhabilités du Cameroun

CMW: Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants

et des membres de leur famille

CNDHL : Comité nationale des droits de l'homme et des libertés

CONRHA: Comité National pour la réadaptation et la réinsertion socio-

économique des personnes handicapées

CONDAD : Comité national de réhabilitation des personnes handicapées

CRAHMA: Centre de rééducation et d'appareillage des handicapés monteurs et

amputés du Cameroun

CRC: Comité des droits de l'enfant

CSTC : Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun

DAPH : Décennie africaine des personnes handicapées

DRPI : Promotion internationale des droits des personnes handicapées

DUDH : Déclaration universelle de droits de l'homme

FENHACAM: Fédération nationales des associations des handicapés du Cameroun

FNE: Fond National de l'emploi

HCDA: Haut commissariat des droits de l'homme

HRC : Comité des droits de l'homme MINAS: Ministère des affaires sociales MINEDUC : Ministère de l'éducation nationale

MINEFI: Ministère de l'économie et des finances

MINSANTE : Ministère de la santé

MINSUP : Ministère de l'enseignement supérieur

MINTRANSPORT: Ministère du transport

OIT: Organisation internationale du travail

OMPH: Organisation mondiale des personnes handicapées

ONU: Organisation des nations unies
ONG: Organisation non gouvernementale

OPEH: Organisation des parents d'enfants handicapés

OUA: Organisation de l'unité africaine

PAM: Programme d'action mondiale pour les personnes handicapées

PIB: Produit intérieur brut PM: Premier Ministre

PNUD: Programme des nations unies pour le développement

RBC: Réhabilitation à base communautaire

RDPC : Rassemblement démocratique du peuple camerounais

SCNC: Southern Cameroon National Council

SDF: Front Social Démocratique

SDN: Société des nations

SNAES: Syndicat national des agents et enseignants du secondaire

SRF : Association suédoise des personnes handicapées et malvoyantes

SYNES: Syndicat national des enseignants du supérieur

UA: Union Africaine

UAFA: Union africaine des aveugles

UCCAO : Union des Coopératives du Café Arabica de l'Ouest

UDC: Union démocratique camerounaise

UNAPHAC: Union nationale des associations de et pour personnes

handicapées du Cameroun

UNDP: Union nationale pour la démocratie et le progrès

UPC: Union des populations du Cameroun

USTC: Union syndicale des travailleurs du Cameroun

### **Section 1 : LE CONTEXTE DE L'ETUDE**

Outre la présentation de la situation sociale, économique et politique du Cameroun, cette section fera la description des sites de la recherche.

### Paragraphe 1 : Situation sociale, économique et politique du Cameroun Introduction

Baptisé « Rio dos Camaroes» par le portugais Fernando Po en 1472, les premiers missionnaires baptistes britanniques s'installèrent au Cameroun en 1845. En 1868 un comptoir allemand fut ouvert près de Douala et la colonisation allemande du pays commença en 1884 avec la signature en juillet d'un traité entre le Roi de Bell à Douala¹ et Gustav Nachtigal. En 1945, il devint un pays sous tutelle de l'Organisation des nations Unies (ONU), qui remplaçait la Société des Nations (SDN). Le Cameroun français acquit son indépendance le 1er janvier 1960 et devint la République fédérale du Cameroun. Le premier président du Cameroun fut Ahmadou Ahidjo-Peul musulman du Nord, qui était Premier ministre depuis 1958. En 1972, la république fédérale fut remplacée par un État unitaire. Ahmadou Ahidjo remporta les élections de 1975 et 1980. Ce n'est qu'en novembre 1982 qu'il démissionna pour « raisons de santé » et fut remplacé par son ancien Premier ministre, Paul Biya, chrétien du Sud. Ahidjo regretta son choix ultérieurement, et, à la suite d'un coup d'État manqué de la part de ses partisans, il fut contraint à l'exil en 1983.

Par sa superficie de 475 442 km2 et sa population d'environ 16,3 millions d'habitants (BM, 2005), l'ancien Cameroun Français et une partie du Cameroun Britannique ont fusionné en 1961 pour former le pays actuel qui est un pays moyen en Afrique avec un taux de croissance démographique de 1,8 % (BM, 2005) / an avec 47,2% de la population vivant en milieux urbains.

7

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Douala est l'actuelle capitale économique du Cameroun. C'est une ville côtière.

Situé en Afrique centrale et ayant une diversité culturelle, les pays frontaliers du Cameroun sont la République Centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la Guinée Equatoriale, le Gabon et le Nigeria. Au Cameroun, le taux de pauvreté de la population est estimé à 50% et l'espérance de vie à la naissance est située selon le rapport 2005 du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) à 45,8 ans avec 41,6% de la population ayant moins de 15 ans.

La Cameroun est un pays à milieux physiques d'une variété extraordinaire composé de plaines, de hautes terres, de montagnes et dont le Mont Cameroun, un volcan actif, reste la plus haute montagne de l'Afrique de l'Ouest Sub-Saharien avec une hauteur de 4 095 m. Des plateaux, de lacs, de côtes et océans logent le Cameroun qui est un pays au climat tropical humide dans le Sud, sec dans le Nord avec en moyenne 25°C au Sud et 32°C au Nord. Dans les zones de montagnes à l'ouest, la température varie selon l'altitude et devient plus fraîche. Ce pays qui occupe une position centrale sur le continent est connu pour son bilinguisme (anglais-français).

L'Espagnol et l'Allemand sont aussi connus dans certains centres urbains et 240 autres langues locales, correspondant à 240 ethnies sont également parlés au Cameroun qui est un État laïque avec deux principales religions que sont le christianisme (35-40%), et l'Islam (15-20%). Il est à noter qu'une bonne frange de la population reste animiste (45%).

Malgré les programmes qui existent dans le domaine de l'éducation, le taux d'alphabétisation de la population comprise entre 15 ans et plus, reste de 67,9% selon une étude du PNUD de 2004.

Au plan politique, le Président Biya au pouvoir depuis 1982<sup>2</sup>, fait du pari de la stabilité, un de ses chevaux de bataille. Avec une majorité à l'Assemblée, le parti présidentiel : le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) trône aux côtés de quelques partis d'opposition dont le SDF (Front Social Démocratique), l'UDC (Union

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le 6 novembre 1982, réélu de nombreuses fois et dont la dernière fois en octobre 2004.

Démocratique Camerounaise), l'UPC (Union des Populations du Cameroun), l'UNDP (Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès) qui oeuvrent dans une certaine timidité. Officiellement à la date de janvier 2002, 159 partis ont été légalisés et ce depuis 1991. Les alliances entre partis sont fragiles. Les querelles internes aux partis sont nombreuses. Les relations entre direction des partis et élus sont dominées par la question du mandat impératif, réglée différemment par la constitution<sup>3</sup> et les lois électorales. Le Cameroun est à la recherche d'un système de partis stable, moins teinté par les débats récurrents entre autochtones et allogènes.

Au Cameroun, la communauté internationale est particulièrement attachée à la poursuite des réformes, notamment en matière de bonne gouvernance<sup>4</sup>, de décentralisation, de développement du Nord du Cameroun et de dialogue avec les minorités anglophones.

Très riche en hydrocarbures dans les années 70, le Cameroun qui selon l'indice de développement humain du PNUD en 2006 est classé 144ème sur 177 pays, doit aujourd'hui diversifier et consolider ses autres ressources qui portent notamment dans les domaines de l'agriculture 44%, de l'industrie 20% et des services 45,2%. Tête de pont maritime de la zone (CEMAC) Communauté Economique et Monétaire d'Afrique centrale dont il représente 42,6% du Produit Intérieur Brut (PIB) en tant qu'exportateur vers les pays de cette zone. Ces flux régionaux représentent 5,4% des échanges commerciaux camerounais. Sur la scène régionale néanmoins, le Cameroun reste relativement discret, même si sa coopération avec ses voisins de la zone franc reste embryonnaire essentiellement en matière de sécurité transfrontalière. Au plan économique interne, la priorité actuelle du Cameroun porte sur l'aboutissement du dialogue avec les institutions de Bretton Woods pour la mise en œuvre du Contrat de Désendettement-Développement (C2D) propre du Cameroun qui permettra de réinjecter dans son économie, 100M€ par an pendant 10 ans.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La constitution du Cameroun a été approuvée par référendum en 1972 et révisée en janvier 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A savoir la lutte contre la corruption, l'impunité et la protection et la promotion des droits de l'homme.

En diplomatie, le Cameroun vient de l'emporter devant la Cour Internationale de Justice (CIJ) dans le règlement du différend frontalier avec le Nigeria sur la presqu'île de Bakassi. En outre, le Cameroun demeure une terre d'asile pour les réfugiés de la région.

Basée sur une démocratie parlementaire, le Président du Cameroun est investi d'un large éventail de pouvoirs qu'il peut utiliser sans consulter le parlement. Ce président qui détient le pouvoir exécutif est aussi le chef de l'Armée. Il est élu au suffrage universel pour sept ans. Il nomme le Premier Ministre (qui est le chef du gouvernement) et préside le Conseil des Ministres. Le Président a le pouvoir de dissoudre l'Assemblée Nationale et peut déclarer l'état d'urgence par décret, ce qui lui confère des pouvoirs spéciaux. Il peut décider d'allonger ou de raccourcir le mandat de la législature.

Le pouvoir législatif au Cameroun est bicaméral. Les membres du parlement (appelé Assemblée Nationale), 180 députés, sont élus au suffrage universel pour cinq ans. La constitution du pays prévoit une chambre haute pour la législature (Sénat), mais celle-ci n'a pas encore été mise en place. L'Assemblée Nationale qui a pour principale responsabilité de passer des lois n'a cependant pratiquement jamais bloqué le passage d'une législation. Elle a aussi le pouvoir de renverser le Premier ministre par une motion de censure ou en lui refusant sa confiance.

Le Conseil constitutionnel est l'instance compétente en matière constitutionnelle. Il statue sur la constitutionnalité des lois, traités internationaux, les règlements intérieurs et les conflits d'attribution entre les institutions de l'Etat, entre Etat et régions et entre régions. Il est aussi compétent en matière de contentieux électoral se rapportant aux présidentielles, aux législatives et au référendum. Ses décisions ne sont pas susceptibles de recours. Sa saisine, limitée au Président de la République, aux présidents des deux chambres du Parlement et au dixième des députés, n'est pas ouverte aux simples citoyens. Il n'est pas encore mis sur pied et la Cour Suprême agit en ses lieux et place dans certaines matières.

Il existe également une Haute Cour de Justice, jugeant le Président de la République en cas de haute trahison ou les membres du gouvernement en cas de complot contre la sûreté de l'Etat, ainsi qu'un Conseil économique et social aux compétences consultatives. Mais, le pouvoir judiciaire au Cameroun connaît une indépendance textuelle car dans la pratique, il est soumis aux influences politiques. La principale source de la loi est la constitution de 1972 qui est basée sur le système de droit civil français. Le pays accepte la juridiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Dans le nord du pays, des chefs traditionnels puissants ont leur propre milice, leurs cours de justice et leurs prisons, qui sont utilisées contre les opposants au régime politique. Le niveau de corruption dans le pays reste haut.

Dans l'option du pluralisme syndical et à côté des syndicats à vocation générale telles que la Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC) et l'Union syndicale des travailleurs du Cameroun (USTC), il existe de nombreux syndicats à vocation sectorielle comme le Syndicat national des enseignants du supérieur (SYNES), le Syndicat national des agents et enseignants du secondaire (SNAES), l'Organisation nationale des enseignants du Cameroun, la *Teacher's Association of Cameroon* etc .....

La situation actuelle des droits de l'homme au Cameroun oscille entre enrichissement normatif du système de protection et faiblesse des mécanismes de protection. Le Cameroun poursuit sa ratification des conventions relatives aux droits de l'homme. Une loi du 22 juillet 2004 crée la Commission nationale des droits de l'homme et des Libertés en lieu et place du Comité national des droits de l'homme et des libertés créé en 1990 par un décret du Chef de l'Etat.

Le paysage médiatique camerounais se caractérise par une presse écrite foisonnante, même si tous les titres ne paraissent pas régulièrement. Le secteur audiovisuel, longtemps limité à une seule chaîne de radiotélévision publique : la CRTV, connaît à

présent un certain développement, tandis que le réseau des radios privées est assez dynamique, en particulier à Douala et à Yaoundé.

Grâce à ses ressources pétrolifères et des conditions favorables pour l'agriculture, on peut dire qu'au niveau des matières premières, le Cameroun possède l'une des économies les plus favorables de l'Afrique sub-Saharienne.

La population active représente plus de 41 % de la population totale. Lorsque l'on considère la tranche d'âge 15 ans et plus, on constate qu'elle représente 60,90 % et la population inactive 59,05 %. Cette population inactive est essentiellement composée d'élèves et d'étudiants (61,7 %), de ménagères (25,3 %), de rentiers, retraités, vieillards, handicapés et oisifs (13 %). Les populations en quête d'emploi représentent 29,95 % des actifs en zone rurale contre 43,9 % en zone urbaine. Parmi les personnes sans emploi et en quête de travail (villes et villages confondus) 85 % n'ont jamais travaillé. Dans la population occupée on compte environ 65,9 % d'agriculteurs, d'éleveurs, de chasseurs et de pêcheurs. 14,3 d'ouvriers et manœuvres non agricoles, 19,8 % occupent le reste des emplois. Parmi les actifs occupés, 56,9 % travaillent pour leur propre compte ; 20,1 % pour un salaire, 19,7 % comme aides familiaux et 2,9 % comme apprentis.

Le pétrole brut et les produits pétroliers, la bauxite, le minerai de fer, le bois, le café, le cacao, le coton, le caoutchouc, la bananes, les céréales, les animaux de ferme, le bois, l'aluminium, restent les principales ressources.

Les maladies véhiculées par l'eau sont courantes. La déforestation, la surexploitation des pâturages, la désertification, le braconnage et la sur pêche sont des problèmes du Cameroun.

Au Cameroun en 1999, le HIV/Sida avait une fréquence de 7.73% chez les adultes et 540 000 personnes vivaient avec cette maladie pour laquelle ont a enregistré 52 000 décès cette même année.

C'est dans ce contexte Camerounais à tout égard mitigé que la question du respect des droits des personnes handicapées s'est posée avec en prime la conduite d'une l'étude dans trois sites assez représentatifs à savoir par ordre alphabétique : Bafoussam, Bamenda et Yaoundé.

#### Paragraphe 2 : Les Sites de recherche

Pour cette étude, trois sites ont été explorés à savoir par ordre alphabétique Bafoussam, Bamenda et Yaoundé. Dans ce paragraphe, nous ferons la description de ces trois sites (A) et nous mettrons l'accent sur les raisons de leur choix au regard de la question des droits des personnes handicapées au Cameroun (B).

### A : Description des sites

#### 1. Bafoussam

Capitale de la province de l'Ouest, Bafoussam a une population de 1 843 518 habitants avec une densité de 132,7 habitants/km2 sur une superficie de 13 892 km2 pour 08 départements. La population de Bafoussam est Semi-Bantous. Zone de montagne, de chutes impressionnantes, de grandes chefferies Bamiléké et de lacs de cratères, c'est l'une des provinces du Cameroun à tradition de funérailles<sup>5</sup> et du nguon<sup>6</sup>.

Bafoussam reste une ville à activité commerciale débordante. C'est une ville carrefour, point de transit, notamment des marchandises et des vivres entre le Littoral, le Centre, le Nord-Ouest, le Sud-Ouest, et toute la région septentrionale du pays. Bafoussam est une ville prospère, qui tire ses revenus pour une grande part de la culture du café

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Carnaval lors du culte des morts entre les mois de novembre et de février.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Grande fête de rassemblement du peuple Bamoun, novembre décembre.

arabica. C'est ainsi le siège de l'Union des Coopératives du Café Arabica de l'Ouest (UCCAO) qui organise le ramassage, l'usinage et la commercialisation du café arabica, première richesse agricole de cette région. Bafoussam qui est le point de départ vers les chefferies Bamiléké des environs, abrite plusieurs centres d'artisanal où vous trouverez facilement des artisans à l'oeuvre.

C'est la principale ville du pays des Bamilékés et en Bamiléké le mot Bafoussam « fù'sap » signifie « le trésor de la tranchée ». Historiquement la terre à côté de la tranchée qui séparait Bamun et Bafoussam actuel était très riche. On appela cette terre, « fù 'sap ». Les premiers habitants sont venus de Bamun (précisément de la plaine Tikar) comme les Baleng dont ils sont frères. Les principaux chefs qui ont gouverné Bafoussam sont : Fotié, Tagho, Mambou 1919- 1933, Tchountchoua Paul 1933-1958, puis Ngompé Elie. Aujourd'hui, le chef du village et actuel maire est Njitack Ngompé Pelé.

La Commune Urbaine Bafoussam fut fondé en 1926. Elle est gérée par un Délégué du Gouvernement nommé par le Président de la République. Les conseillers municipaux de cette commune élisent un président du conseil municipal.

Le français est la langue officielle la plus parlée à Bafoussam qui comporte quelques structures d'encadrement des personnes handicapées et dont des Pré coopératives, ANAC dans les départements de la Mifi, de la Menoua et du Nde.

#### 2. Bamenda

Capitale provinciale du Nord-Ouest, Bamenda est une agglomération typique des cites anglophones avec sur les hauteurs, à l'entrée de la ville, le quartier administratif ou « station ». Mankou-Town, la ville basse connaît un essor rapide, grâce à un trafic commercial intense. Bamenda a une population de 1.702.559 habitants sur une superficie de 17 300 km2 pour 07 départements. La densité de sa population est de

98,41 habitants/km2. Zone de montagnes, cette province est une continuité de la province de l'Ouest. Ses sites naturels, son paysage verdoyant, ses chefferies, et ses chutes font de cette province un haut lieu de tourisme camerounais.

Ville européenne d'autrefois, Bamenda, abrite les services administratifs et les résidences des hauts fonctionnaires. Plusieurs centres artisanaux permettent au visiteur d'apprécier le génie créateur d'une population dont l'attachement à ses traditions et à sa culture est quasi obsessionnel. Située à 1500 m d'altitude, à 80 Km au nord de Bafoussam, Bamenda est une ville séduisante et animée. Dans une cuvette entourée de falaises, elle est bâtie sur deux niveaux : Maintown, est la ville basse, avec les commerces et les habitations modestes. Bafreng Manton occupe les hauteurs de la ville.

Cette province du Cameroun est avec la province du Sud Ouest, l'une des deux régions qui ont été colonisées par les Britanniques. L'anglais est la première langue ici.

Au Cameroun, la ville de Bamenda est connue pour les activités et les soulèvements plus ou moins fréquents des mouvements d'opposition au parti au pouvoir et dont le SDF (Social Democratic Front) de M. Ni John Fru Ndi, un des principaux challenger du président Paul Biya actuellement au pouvoir au Cameroun. On est quelque fois arrivé à Bamenda à des velléités de sécession avec le SCNC (Southern Cameroon National Council) qui est un mouvement sécessionniste.

Dans la localité de Bamenda, il existe au moins six structures d'accueil et d'encadrement des personnes handicapées toutes catégories confondues comme par exemple :

- SAJUKA Saint Joseph Children and Adults Room qui s'occupe des handicapés moteurs et des aveugles ;
- MBINGO Agricultural Rehalilitation Center for the Blind;
- KUMBO Baptist Integrated School for the Deaf;

- BOYO Death Institute for the Blind Bamenda Centre;
- Shelter Workshop for Disables (Atelier Protégé des Personnes Handicapées) ;
- Seta Handicapped training Center for the Blind (Mbengwi);
   Pré coopérative, ANAC dans le département de la Mezam.

#### 3. Yaoundé

Fondée en 1889 comme poste militaire allemand sur une colline du pays ewondo, Yaoundé s'est développée grâce à des commerçants allemands comme base pour le commerce de l'ivoire. Elle a été occupée par des troupes Belges pendant la Première Guerre Mondiale avant d'être placée sous protectorat français. Sa croissance fut d'abord assez lente, l'exode rural privilégiant Douala, puis s'accéléra dès 1957 en raison de la crise du cacao et de troubles intérieurs. La ville de Yaoundé s'est implantée sur un réseau de collines dominées par le Mont Fébé qui culmine à 1060 mètres. Les différents quartiers, disséminés de manière anarchique, laissent une place importante aux cultures vivrières et à la végétation. La température moyenne à Yaoundé est de 22°C.

Le chef lieu de la province du Centre, la ville de Yaoundé s'étend sur une superficie de 68 953 km2 pour 10 départements et abrite une population estimée à 2 272 259 habitants; soit une densité moyenne de 32,96 habitants/km2 (CIPRE, 2002). Le gouvernement, par la loi n° 87-15 du 15 Juillet 1987, a transformé Yaoundé en *communauté urbaine* (*commune urbaine à régime spéciale*). Ce régime dérogatoire supprime la fonction de maire au profit d'un délégué du gouvernement nommé par la présidence. La loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 modifie le régime de la *communauté urbaine*, qui reste dirigée par un délégué du gouvernement, mais qui crée également 6 communautés urbaines d'arrondissement (Yaoundé I, II, III, IV, V, VI et VII) dotées de conseils municipaux élus.

Découpée en sept arrondissements, Yaoundé possède plus d'une centaine de quartiers dont les plus connus sont : Bastos ; quartier résidentiel chic et siège de multiples restaurants et secteur des plus grandes Ambassades. Madagascar et Essos (grands

quartiers populaires), Mokolo (quartier commercial et siège de plusieurs marchés en bordure de route mais aussi d'échoppes. Ici, commerçants et automobiles se discutent la chaussée, C'est un quartier dense avec une population diverse). Camp SIC hippodrome (vieux quartier résidentiel, situé dans l'ancien centre de la ville, avec la majorité des banques autour, quelques ministères et restaurants). La Briqueterie (également appelé "La Brique", il s'agit du quartier musulman de Yaoundé. Ce quartier est réputé pour être assez dangereux mais on y trouve aussi de la bonne viande grillée (soya)).

Yaoundé est avant tout une ville tertiaire qui regorge de quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique, et matériaux de construction. Elle est desservie par l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen.

Cette province qui abrite la capitale politique du pays offre aux visiteurs plusieurs formes d'attractions. On citera :

- la visite des sites naturels très nombreux dans la province dont les grottes d'Akok-Bekoé :
- la visite des monuments et des traces de la colonisation dont la statue de Charles Atangana, premier chef des Ewondos, l'ethnie autochtone de la capitale;
- La visite de la réserve forestière d'Ottomo (Ngounou).

En terme de structures d'accueil et d'encadrement des personnes handicapées toutes catégories confondues à Yaoundé, nous pouvons citer comme exemple :

- ESEDA (Ecole Spécialisée pour Enfants Déficients Auditifs);
- PROMHANDICAM (Services pour la Promotion des Handicapés au Cameroun) ;
- L'Externat Médico pédagogique « la Colombe » ;
- Bobine d'Or ;

- Centre National de Réhabilitation des Handicapés (CNRH) ;
- Atelier Protégé pour Personnes Handicapées (PROMHANDICAM) ;
- Pré coopératives, ANAC dans les départements du Mfoundi, Mbam, Nyong et Mfoumou et de la Lekie.

#### B: Les raisons du choix de ces sites

Au total et au regard de la description qui vient d'être faite de ces villes, ces sites de recherches offrent plusieurs avantages quant au traitement des questions relevant de la connaissance de l'environnement des droits des personnes handicapées au Cameroun. Pris collectivement et individuellement en effet, ces sites qui peuvent à eux seuls constituer ce qu'on peu convenir d'appeler le Cameroun en miniature offrent au regard de/du :

- leur diversité linguistique (français et anglais), un bon paysage linguistique du Cameroun et par conséquent, une bonne représentativité linguistique des personnes handicapées du Cameroun;
- leur population cosmopolite et diversifiée, donne une bonne représentativité de sexe et d'âge pour les personnes handicapées au Cameroun;
- la diversité des activités qui y sont menées (de l'agriculture à l'industrie en passant par l'artisanat et la bureaucratie....) et le niveau de vie des populations, donnent une bonne vue d'ensemble sur la représentativité sociale des personnes handicapées au Cameroun (pauvres, riches, illettrés, instruits ...);
- manque de données certaines et récentes sur les personnes handicapées au Cameroun, une représentativité des personnes handicapées au Cameroun<sup>7</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Au Cameroun, le premier et l'unique recensement des personnes handicapées a été effectué entre 1984-1985. Les résultats ont été donnés entre 1986 et 1987. Quatre vingt douze mille cent quatre vingt (92.180) personnes handicapées ont alors été recensées, soit cinquante cinq mille huit cent vingt trois (55.823) hommes et trente six mille cinq cent cinquante sept (36.557) femmes. Du fait de nombreuses difficultés, ce recensement n'a pas couvert tout le territoire national et il a été réduit à une sorte d'enquête par échantillonnage. Et les catégorie suivantes ont été recensées : aveugles, monoplégiques, sourds, paraplégiques, amputés, hémiplégiques, malades et handicapés mentaux, diplègiques, mutilés, quadriplégiques etc...

- compte tenu de la densité de leur population et de l'implantation des structures d'accueil et d'encadrement pour les personnes handicapées ;
- leur situation géographique sur le territoire national (province du centre, de l'ouest et du Nord ouest), un atout en terme de représentativité diversifiée des groupes ethniques qui constituent la population du Cameroun dans cette étude.

Pour conclure sur ces développements enfin, il convient de dire que pris individuellement et au regard du fait que chacune de ces villes est une capitale provinciale au Cameroun et par conséquent ouverte aux échanges, à la communication et au progrès en général, leur choix respectif en tant que site unique de recherche pour cette étude n'aurait pas apporté un grand changement dans les résultats auxquels nous sommes parvenue à la fin de ce travail.

# Section 2: CADRE SYSTEMIQUE DE PROTECTION, DE PROMOTION ET MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPEE AU CAMEROUN

La protection et la mise en œuvre des droits des personnes handicapées au Cameroun trouvent sa base dans des instruments, accords et principes internationaux, régionaux et nationaux. Au regard de la régionalisation de cette étude, un accent est mis sur la région d'Afrique et sur ce qui fait la particularité du cadre systémique de cette thématique au Cameroun.

#### Paragraphe 1 : Au Plan International et Régional Africain

## I. Les instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées et mécanismes de suivi

#### A. Les instruments

La présentation de ces instruments tient compte de la problématique des droits des personnes handicapées. Ainsi, ces instruments seront abordés à deux niveaux : au niveau onusien et au niveau africain.

#### 1. Au niveau de l'Organisation des Nations Unies (ONU)

Les instruments internationaux sur la question des personnes handicapées sont contraignants. En ce sens, ils produisent pour les Etats des obligations d'assurer les droits humains aux personnes handicapées. Ils sont aussi non contraignants et sont de ce fait des sortes d'engagements pris par les Etats d'assurer les droits humains aux personnes handicapées. Ces instruments internationaux sont généraux ou spécifiques pour une catégorie de personnes handicapées.

### 1.1. Les instruments onusiens contraignants

Pour l'essentiel des instruments onusiens contraignants, il s'agit de :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1945 ;
- la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale de 1965 ;

- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ;
- la Convention sur l'élimination de toute formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ;
- la Convention de l'organisation internationale du travail n° 159 sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ;
- la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 ;
- la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006, ouverte à signature et ratification depuis le 30 mars 2007 et signée dés son adoption par quatre vingt pays.

#### 1.1. a. La Déclaration universelle des droits de l'homme Articles 1, 2, 7 et 25

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits..... Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés ... sans distinction aucune... Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination ... et contre toute provocation à une telle discrimination... Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être... notamment... droit à la sécurité en cas ... d'invalidité...

### 1.1.b. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Articles 2, 6, 7, 11, 12, 13 et 15

« Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits ... seront exercés sans discrimination aucune.... Les Etats parties ... reconnaissent le droit au travail...une rémunération égale pour un travail de valeur égale... le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant... de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre... à l'éducation... [L'éducation] doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre... L'enseignement primaire doit être ... accessible gratuitement à tous ; L'enseignement secondaire... doit

être généralisé et rendu accessible à tous...L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité... Les Etats parties ... reconnaissent à chacun le droit...de participer à la vie culturelle ; de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications... »

### 1.1.c. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques Articles 2, 7, 14, 16, 17, 23, 25 et 26

«Les Etats parties ... s'engagent ... à garantir à tous les individus ... les droits ... sans distinction aucune... ; garantir que toute personne dont les droits et libertés ... auront été violés disposera d'un recours utile... Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique... Tous sont égaux devant les tribunaux et les cours de justice... Chacun a droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique... Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile... Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme...Tout citoyen a le droit et la possibilité... de prendre part à la direction des affaires publiques... ; d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques ...Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination... »

# 1.1.d. La Convention de l'organisation internationale du travail n°159 Sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées Articles 2, 3, 4, 7 et 8

« Tout membre devra ... formuler, mettre en œuvre ... une politique nationale concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées. Ladite politique devra avoir pour but de garantir que des mesures de réadaptation professionnelle appropriées soient accessibles à toutes les catégories de personnes

handicapées et de promouvoir les possibilités d'emploi des personnes handicapées sur le marché libre du travail ... Ladite politique devra être fondée sur le principe d'égalité de chance entre les travailleurs handicapés et les travailleurs en général. L'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs handicapés et les travailleuses handicapées devra être respectée ... Les autorités compétentes devront prendre des mesures en vue de fournir ... des services d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de placement, d'emploi, et autres services connexes destinés à permettre aux personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi et de progresser professionnellement ... Des mesures devront être prises pour promouvoir la création et le développement des services de réadaptation professionnelle et d'emploi pour personnes handicapées dans les zones rurales et les collectivités isolées... »

### 1.1.e. La Convention relative aux droits de l'enfant Articles 2, 19 et 23

« Les Etats parties s'engagent à respecter les droits ... et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune...Les Etats parties prennent toutes les mesures ... appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales... de mauvais traitements ou d'exploitation... Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité....les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux, encouragent et assurent, ... l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée ...L'aide fournie...est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel...

### 1.1.f. La Déclaration des droits des personnes handicapées Articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

« Le handicapé doit jouir de tous les droits... Ces droits doivent être reconnus à tous les handicapés sans exception aucune et sans distinction ou discrimination... Le handicapé a essentiellement droit au respect de sa dignité humaine. Le handicapé, quelles que soient l'origine, la nature et la gravité de ses troubles et déficiences, a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens..., ce qui implique en ordre principal celui de jouir d'une vie décente, aussi normale et épanouie que possible... . Le handicapé a les mêmes droits civils et politiques que les autres êtres humains... Le handicapé a droit aux mesures destinées à lui permettre d'acquérir la plus large autonomie possible... Le handicapé a droit aux traitements médical, psychologique et fonctionnel, y compris aux appareils de prothèse et d'orthèse ; à la réadaptation médicale et sociale ; à l'éducation ; à la formation et à la réadaptation professionnelles ; aux aides, conseils, services de placement et autres services qui assureront la mise en valeur maximale de ses capacités et aptitudes et hâteront le processus de son intégration ou de sa réintégration sociale...Le handicapé a droit à la sécurité économique et sociale et à un niveau de vie décent. Il a le droit, selon ses possibilités, d'obtenir et de conserver un emploi ou d'exercer une occupation utile, productive et rémunératrice.... Le handicapé a droit à ce que ses besoins particuliers soient pris en considération à tous les stades de la planification économique et sociale. ... Le handicapé a le droit de vivre au sein de sa famille ... et de participer à toutes activités sociales, créatives ou récréatives. Aucun handicapé ne peut être astreint... à un traitement distinct qui n'est pas exigé par son état ou par l'amélioration qui peut lui être apporté. Si le séjour du handicapé dans un établissement spécialisé est indispensable, le milieu et les conditions de vie doivent y être aussi proches que possible de ceux de la vie normale des personnes de son âge.... Le handicapé doit être protégé contre toute exploitation, toute réglementation ou tout traitement discriminatoires, abusifs ou dégradants. »

### 1.2. Les instruments onusiens non contraignants

Pour l'essentiel des instruments onusiens non contraignants, il s'agit de :

- la Déclaration des droits des personnes handicapées, proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 3447 (XXX) du 09 décembre
   1975 :
- les Principes pour la protection des personnes atteintes des maladies mentales et pour l'amélioration des soins de santé, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 46/119 du 17 décembre 1991;
- les Règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/96 du 20 décembre 1993;
- le Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées ;
- le Programme d'action du Caire ;
- la Déclaration de Copenhague ;
- le Programme d'action de Copenhague ;
- la Plate-forme d'action de Beijing.

### 1.2.a. La Déclaration des droits des personnes handicapées Des Nations Unies du 09 décembre 1975

Outre la définition que cette Déclaration fait du handicapé, ce texte consacre en 13 articles les droits dont bénéficient les handicapés sans discrimination aucune. Il s'agit entre autres du droit au respect de la dignité humaine, des droits civils et politiques, droits à des mesures leur permettant d'acquérir la plus large autonomie possible, du droit au traitement médical, à la sécurité économique et sociale, à la vie au sein d'une famille, à la protection contre toute exploitation....

### 1.2.b. Les Règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées du 20 décembre 1993

Les Règles des Nations Unies pour l'égalité des chances des personnes handicapées, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies portent sur 22 points dont par exemple : la sensibilisation, les soins de santé, la réadaptation, les services d'appui, l'accessibilité, l'éducation, l'emploi, les loisirs, la culture et le sport, l'information et la recherche, la religion, les conditions de travail....

### 1.2.c. Le Programme d'action mondiale concernant Les personnes handicapées

Le Programme d'action mondiale concernant les personnes handicapées a abouti à la déclaration de la Journée Internationale de la personne handicapée en 1981 et adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1992 (résolution 37/52).

### 1.2.d. Les Principes pour la protection des personnes atteintes des maladies mentales et pour l'amélioration des soins de santé

En 25 principes, les Nations unies adoptent sur la base de la non discrimination, des principes de base devant servir de guides lignes pour la protection des personnes atteintes de maladies mentales et l'amélioration des soins de santé.

#### 1.2.e. La Déclaration de Vienne, Partie 1 para. 22 et Partie 2 para.63 et 64

« Il faut veiller particulièrement à ce que les handicapés ne soient pas victimes de discrimination et puissent exercer dans des conditions d'égalité tous les droits et libertés fondamentales de la personne humaine, y compris en participant activement à tous les aspects de la vie sociale... La Conférence mondiale sur les droits de l'homme réaffirme que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont tous universels et, de ce fait, s'appliquent sans réserve aucune aux personnes souffrant d'incapacités. Tous les êtres humains naissent égaux et ont les mêmes droits à la vie et au bien-être, à l'éducation et au travail, à une vie indépendante et à une participation active à tous les aspects de la vie en société. Toute forme de discrimination directe, tout traitement

discriminatoire à l'encontre d'une personne handicapée, constitue donc une violation des droits de celle-ci... Les personnes handicapées doivent trouver place partout. Il faudrait leur garantir des chances égales en éliminant tous les obstacles qu'ils rencontrent, tant d'ordre physique ou financier que social ou psychologique, qui restreignent ou empêchent leur pleine participation à la vie en société. »

### 1.2.f. Le Programme d'action du Caire, para.6.29 et 6.32

« Objectifs... : Veiller à ce que toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits et participent à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle ; Créer et renforcer les conditions qui égaliseront les chances pour les handicapés et garantiront la reconnaissance de leurs capacités dans le processus de développement économique et social ; Assurer le respect de la dignité des handicapés et promouvoir leur autonomie ... Mesures à prendre : ... Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, devraient favoriser les mécanismes garantissant le respect des droits des personnes handicapées et renforçant leurs possibilités d'intégration ... »

### 1.2.g. La Déclaration de Copenhague, para.26(1), engagements 2(d),6(f) et (n)

« Nous, chefs d'Etat et de gouvernement, ... délimiterons un cadre d'action dans lequel : ... Nous garantirons que les personnes et les groupes désavantagés et vulnérables participent au développement social et que la société reconnaisse les conséquences de l'incapacité et y réponde en assurant le respect des droits de la personne et en rendant l'environnement physique et social accessible ... Nous assurerons des chances égales à tous les niveaux de l'enseignement aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés ... Nous veillerons à ce que les personnes handicapées aient accès aux services de réadaptation et à d'autres services qui leur permettent de mener une vie indépendante et aux auxiliaires dont ils ont besoin, afin qu'elles puissent vivre de la manière la plus confortable et la plus autonome possible et participer pleinement à la vie sociale ...».

### 1.2. h. Le Programme d'action de Copenhague para.62 (a), (c), (d) et 75(k)

« Pour ouvrir davantage le marché du travail aux handicapés, il faut : Bannir de la législation et de la réglementation du travail toute discrimination à l'égard des handicapés ... Adapter les lieux de travail aux besoins des handicapés ... Offrir d'autres formes d'emploi, emplois assistés par exemple, pour les personnes handicapées qui ont besoin de ces services ... Les gouvernements devraient, en collaboration avec les organisations de handicapés et le secteur privé, œuvrer à l'égalisation des chances afin que les handicapés puissent apporter leur plein concours à la société et à en tirer les avantages correspondants. Les politiques visant les handicapés doivent être centrées sur leurs compétences et non leurs handicaps, et respecter leur dignité en tant que citoyens... »

#### 1.2. i. La Plate-forme d'action de Beijing, para.106 (c) et (d)

«Mesures à prendre : ... Concevoir et mettre en place..., des programmes de santé tenant compte des sexo spécificités... afin de répondre aux besoins des femmes... Veiller à ce que les fillettes et les femmes de tous âges souffrant de tout type d'incapacité bénéficient de services d'aide... »

### 2. Au niveau de l'Organisation de l'Unité Africaine

Au niveau régional africain, le principal instrument de protection des droits des handicapés est la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et ses protocoles additionnels.

2.1. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Adoptée par la résolution de l'OUA CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I. L. M. 58 (1982), du 27 juin 1981, et entrée en vigueur le 21 octobre 1986

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dite (charte de Banjul) vise à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le

continent africain. Adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1981, la Charte de Banjul est entrée en vigueur en 1986. Elle demeure le premier instrument normatif de protection et de promotion des droits de l'homme dans le continent.

Cette Charte ne protège pas seulement les droits des individus, mais aussi les droits des peuples en tant que « groupes » ou « collectifs ». En ce sens, elle est un héritage durable. Mieux encore, cette Charte place les obligations sur les individus et non seulement sur les Etats parties. Elle couvre une diversité des droits de l'homme comprenant les droits civils et politiques, les droits économiques sociaux et culturels, le droit au développement.

### 2.2. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés africains

Adoption à Addis-Abeba lors de la conférence des Chefs d'Etats de l'OUA, tenue du 6 au 10 septembre 1969, de la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux réfugiés africains, et entrée en vigueur le 20 juin 1974.

#### 2.3. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant

Adoption à Addis-Abeba, en juillet 1990 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

## 2.4. Le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Adoption à Ouagadougou, le 09 juin 1998, du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

### 2.5. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la femme en Afrique

Adoption le 28 mars 2003 à Addis-Abeba, Ethiopie par la réunion des Ministres de l'UA, du Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la femme en Afrique.

### B. Les mécanismes de suivi des instruments de promotion et de protection des droits des personnes handicapées

Les mécanismes de suivi des instruments de promotion et de protection des droits de l'homme seront abordés à plusieurs niveaux indifféremment du système concerné : onusien, régional africain, américain, européen ou relevant des institutions spécialisées.

### 1. Les mécanismes de suivi des instruments onusiens des droits des personnes handicapées

### 1.1. Les mécanismes institués en vertu des principaux instruments de droits de l'homme

Ces mécanismes sont des sortes d'organes de surveillance de l'application des traités. Il s'agit de :

- le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) ;
- le Comité des droits de l'homme (HRC) ;
- le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
   (CEDAW);
- le Comité contre la torture (CAT) ;
- le Comité des droits de l'enfant (CRC) ;
- le Comité sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW);
- le Comité sur les droits des personnes handicapées.

### 1.2. Les mécanismes institués en vertu des instruments régionaux des droits de l'homme

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commission interaméricaine des droits de l'homme
- la Cour interaméricaine des droits de l'homme ;
- la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples auxquels on peut ajouter le rôle des ONG.

### 2. Les procédures spéciales

Les procédures spéciales de surveillance de l'application des instruments de promotion et de protection des droits de l'homme sont :

- les rapporteurs spéciaux ;
- les groupes de travail, qui pourront intervenir auprès des Etats. Ils sont thématiques ou par Etat.
- la Commission des droits de l'homme qui est devenue depuis mai 2006, le Conseil des droits de l'homme et qui reçoit les communications adressées au Secrétaire général des Nations Unies.

#### 3. La saisine de ces mécanismes de surveillance

#### 3.1. Les auteurs des recours

La saisine des mécanismes de surveillance des traités peut être faite par :

- les Etats ;
- les individus :
- les personnes morales (ONG, les associations et les sociétés....)

### 3.2. Les types de recours

La saisine des mécanismes de surveillance des traités peut se faire de plusieurs façons :

- les recours ou les plaintes contre les Etats ;
- les communications ou pétitions contre les Etats.

Il faut noter que le recours peut être obligatoire ou facultatif.

#### 4. La force juridique et nature des actes pris par ces mécanismes

Le droit international est crée par les Etats qui ont crée des mécanismes de règlement des différends, se faisant ces Etats ont entendus préserver leur souveraineté. De ce fait, la plupart des recours internationaux ont un caractère non juridictionnel.

Ces recours aboutissent à la formulation par les organes internationaux de :

- Constatations ;
- Recommandations ou ;
- Avis.

Pour ce qui est des 7 organes de traités étudiés, de l'OIT, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Commission africaine des droits de l'homme, les décisions prises au sein des ces organes ont un caractère quasi juridictionnel.

Plus rarement, ces recours sont de nature juridictionnelle et permettent à une juridiction internationale de rendre des décisions obligatoires pour les Etats mis en cause. Il s'agit des recours effectués devant :

- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Cour interaméricaine des droits de l'homme et ;

- la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

A l'issue de la procédure, ces organes de jugement rendent des arrêts revêtus de l'autorité de la chose jugée et ayant donc un caractère obligatoire pour les Etats mis en cause.

### Paragraphe 2: Au Plan National

Sans exception aucune et sans distinction ou discrimination, la personne handicapée doit jouir de tous les droits. Ces droits doivent être reconnus et garantis par des textes et leur mise en œuvre doit être accompagnée de politiques, de cadres et de moyens adéquats. Qu'en est-il au Cameroun ? Ce paragraphe sera abordé en plusieurs points portants respectivement sur :

### A. Les sources des droits des personnes handicapées au Cameroun

Au Cameroun, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées trouvent leur source dans des textes internationaux auxquels le Cameroun est partie et dans des textes nationaux moins nombreux au rang desquels :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 1, 2, 7 et 25 ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, articles 2, 6, 7, 11, 12,13 et 15 ;
- Ia Convention de l'Organisation Internationale du Travail N° 159, articles 2,
   3, 4, 7 et 8;
- la Déclaration des droits des personnes handicapées, articles 2, 3, 4, 5, 6,
   7, 8, 9 et 10 ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant articles 2, 19 et 23 ;
- la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ;
- la Constitution du Cameroun ;
- la Loi n° 83/13 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes

handicapées ;

- le Décret n°90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la Loi n° 83/13 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées;
- le Code pénal en son article 282 relatif au délaissement d'incapable.

Nous devons toutefois noter que la Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes Handicapées adoptée par l'Assemblée générale le mercredi 13 décembre 2006, qui a été ouverte à la signature et à la ratification par les Etats en mars 2007, n'a pas encore été signée ni ratifiée par le Cameroun.

#### B. L'état des lieux

Généralement le handicap est considéré comme un problème individuel résultant d'une déficience ou tout simplement comme une incapacité ou une dé privation de l'utilisation de certaines parties du corps humain.

Au Cameroun, il n'existe pas de définition constitutionnelle du handicap. Toutefois, la loi N°83/013 du 21 juillet 1983 et son décret d'application n°90/1516 du 26 novembre 1990 relatif à la protection des personnes handicapées comblent ce vide. De plus, il faut noter que ces textes constituent le cadre juridique par excellence de protection des personnes handicapées au Cameroun. Cette loi qui comprend douze articles fait l'objet de critiques. Beaucoup trouvent que ses dispositions sont plus incitatives pour l'Etat que contraignantes. Cette loi permettrait ainsi à l'Etat de se mettre à l'abri des critiques et de combler l'écart qui existe sur le chapitre de la protection et de la promotion et l'intégration socio-économique des personnes handicapées. De cette façon, l'article 1 de la loi de 1983 définit la personne handicapée comme toute personne qui frappée d'une déficience

physique ou mentale, congénitale ou accidentelle, éprouve des difficultés à s'acquitter des fonctions normales à toute personne valide.

Il faut noter que la loi de 1983 porte sur toutes les catégories des personnes handicapées existant au Cameroun et spécialement les aveugles, les sourds, les muets, les retardés mentaux etc....

Toutefois, la constitution du Cameroun garantie les droits de tous les citoyens y compris les personnes handicapées. Dans la pratique toutefois, elles sont reléguées au second rang dans plusieurs domaines dont l'emploi, l'éducation, l'environnement, la santé, les infrastructures etc..

La loi de 1983 en son article 3 (1et 2) interdit toutes formes de discrimination envers les personnes handicapées. Cette disposition est critiquée pour son ambiguïté parce que sa mise en œuvre est incertaine. A titre d'exemple, la famille et quelque fois la société manifestent peu d'intérêt en faveur des personnes handicapées.

Outre l'existence de la loi en faveur des droits de la personne handicapée, un forum national sur les droits des handicapées s'est tenu en juin 2005. Une réflexion est engagée depuis quelques années pour la création d'un fonds de solidarité nationale en faveur des personnes handicapées et des associations caritatives soutiennent cette couche de vulnérables. Le Ministère des Affaires Sociales qui est la tutelle de cette population a signé avec le Ministère des Enseignements Secondaires, un document pour la gratuité de l'éducation secondaire des handicapés. Un décret du Président de la République institue une Carte nationale d'Invalidité.

## C : Les structures gouvernementales traitant des questions relatives aux personnes handicapées

Le Ministères des Affaires Sociales est la principale structure gouvernementale en charge des personnes handicapées au Cameroun. Au sein de ce département ministériel, il existe une direction en charge de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées. Ce ministère œuvre comme un parapluie sous lequel les autres organisations de la société civile s'abritent. Les missions de la direction en charge de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées sont les suivantes :

- établissement des cartes d'invalidité aux personnes handicapées dans les cas d'invalidités constatées par une autorité compétente;
- création des centres de réhabilitation des personnes handicapées à Yaoundé, Buea et Garoua pour leur formation professionnelle dans des domaines spécifiques;
- allocation des subventions pour le fonctionnement des associations/institutions de personnes handicapées. A ce sujet, les disposition de l'article 24 (2) du décret de 1990 qui prévoit une assistance matérielle ou financière aux personnes handicapées indigentes, ne sont pas toujours respectées. Quand bien même cette assistance serait accordée à ces personnes, les taux ne sont pas toujours respectés;
- création en 1996 du Comité National de Réadaptation et de Réinsertion des personnes handicapées dans le but de fédérer les initiatives qui avaient pour but de créer un environnement d'opportunités égales en faveur des personnes handicapées;
- création d'une école spécialisée pour les déficients auditifs (ESEDA);
- création d'un centre de suivi des retardés et malades mentaux (Centre Jamot)...

A coté de ces structures purement gouvernementales, il existe au Cameroun une institution nationale de protection et de promotion des droits de l'homme désignée : la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun (CNDHL) et créée par la loi N° 2004/016 du 22 juillet 2004. Cette institution a des compétences générales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de toutes les personnes y compris les personnes handicapées. Elle soumet dans le cadre de ses activités, des rapports annuels au Chef de l'Etat et au Président de l'Assemblée Nationale ainsi que des rapports semestriels aux Premier Ministre, au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ainsi qu'au Ministre de la Justice. Ses rapports peuvent également être adressés à ses partenaires internationaux et notamment onusiens. Dans le cadre la mise en œuvre de cette loi, une Sous- commission chargée des droits de catégories spécifiques a été créée au sein de cette Commission lors de sa première session ordinaire tenue en novembre 2006 et sa présidence est actuellement confiée à une personnes handicapée membre de la CNDHL<sup>8</sup>.

#### D : Le handicap et la pauvreté

Dans la société camerounaise, les personnes handicapées sont les plus vulnérables et les plus pauvres parce que la plupart d'entre eux sont sous scolarisés et sous employés. Nombreux vivent dans la rue et ont la mendicité pour occupation. La pauvreté est perçue comme un des facteurs qui entrave l'assistance que la société peut apporter aux personnes handicapées. En réalité, plusieurs familles au Cameroun vivent en dessous

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Il s'agit de M. ONDOUA Abah Gabriel, Président de l'Union Nationale des Associations des et pour Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC)

du seuil de la pauvreté. Dans ces conditions, il leur est difficile d'apporter l'assistance requise aux personnes handicapées membres desdites familles.

Ainsi pour lutter contre la pauvreté dans le milieu des personnes handicapées, les mesures suivantes ont été envisagées par l'Etat :

- encourager les personnes handicapées à créer des entreprises individuelles, des coopératives de production et de vente (article 15 du décret de 1990);
- assister les personnes handicapées dans des formations techniques (article 16 du décret);
- faire bénéficier les personnes handicapées des exonérations partielles ou totales des taxes et des charges postales ;
- accorder des subventions pour soutenir les institutions privées qui oeuvrent dans la facilitation de l'autonomie de la personne handicapée;
- assister si possible matériellement ou financièrement sous forme de pension, des personnes handicapées indigentes qui justifient de la possession d'une carte d'invalidité (article 26 (1) du décret);
- assister si possible collectivement des groupes et des associations de personnes handicapées; ainsi que des organisations légalisées qui s'occupent des personnes handicapées ou des membres de leur famille (article 23 (2) du décret);
- assister médicalement les personnes handicapées après présentation d'une carte d'invalidité établie par une autorité compétente. Cette aide couvre les frais de consultation,

d'examen, d'hospitalisation, de chirurgie et d'éventuelle évacuation sanitaire. (article 25 du décret).

Toutefois, les personnes handicapées ne sont pas toutes en possession d'une carte d'invalidité. Même celles qui possèdent cette carte ne bénéficient pas toujours d'une assistance quand elles se rendent dans les centres de santé au Cameroun.

## E: L'éducation de la personne handicapée

Au Cameroun, la pratique dans les familles ou il existe un enfant handicapée est que le choix est porté sur l'enfant valide plutôt que sur l'invalide quand il s'agit d'encourager les enfants dans les études. Les enfants handicapées sont ainsi perçues par les familles comme étant non productif, comme des charges.

En considération du fait que les personnes handicapées sont des êtres humains au même titre que toutes les autres personnes dans la société, le gouvernement a élaboré un cadre spécifique de promotion et de protection de leurs droits. A cet effet, la loi de 1983 et son décret d'application ont assoupli les conditions de limitation de l'âge d'accès à l'école chez les personnes handicapées. L'article 5 (3) du décret de 1990 par exemple dispose que « les élèves et étudiants handicapés sont autorisés à reprendre deux fois la classe fréquentée lorsque leur échec aux examens est lié aux difficultés inhérentes à leur état physique ou mental ». L'alinéa 4 du même article prévoie l'affectation du personnel qualifié dans les institutions privées d'éducation spéciales et l'attribution des subventions ou de matériel didactique spécialisé, l'attribution des bourses scolaires et universitaires, des dons en espèce ou en nature aux jeunes handicapés indigents et aux enfants nés des parents handicapés et nécessiteux.

Ces dispositions auraient été salutaires si elles étaient assorties de mesures de mise en œuvre contraignantes. Jusqu'ici, leur mise en œuvre reste lente et difficile. Il faut toutefois relever pour s'en féliciter qu'il existe un partenariat entre le Ministère des Enseignements Secondaires et celui des Affaires Sociales matérialisé par une circulaire conjointe N°34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 août 2006 garantissant la gratuité de l'éducation et des frais d'examens de fin d'année pour les élèves handicapés admis dans les établissements secondaires publics.

# F: La situation économique du Cameroun

La politique gouvernementale de lutte contre le chômage prend en compte les personnes handicapées. Parmi les mesures prises par le Gouvernement pour combattre le sous emploi, figure la création du Fonds National de l'Emploi (FNE) en qualité de structure d'accueil, d'orientation et d'encadrement des chercheurs d'emploi. Toutefois, il a été donné de constater que cette structure n'accorde toujours pas une place de choix aux personnes handicapées. Au regard de leurs conditions physiques et en considération de la loi existante, les personnes handicapées méritent une attention spéciale dans la mesure où les articles 15 à 20 du décret d'application de 1990 le prévoient. De cette façon les personnes handicapées peuvent solliciter et obtenir ces exonérations partielles ou totales de taxes au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances.

# G : Les structures spécialisées de formation des personnes handicapées

Il n'existe pas de structures gouvernementales spécialisées dans la formation des personnes handicapées. Quelques structures privées de formation professionelle des personnes handicapées existent cependant. Il s'agit par exemple de :

- BOBINE D'Or à Yaoundé qui forme les femmes handicapées dans la couture et le *designing*. A la fin de leur formation, des machines à coudre leur sont données ainsi qu'une assistance financière leur permettant de s'installer à leur propre compte ;
- Réhabilitation Institute for the Blind in Buea (RIB), qui forme les aveugles dans l'artisanat etc...

# H: L'emploi des personnes handicapées

Au Cameroun comme dans beaucoup d'autres pays africains, l'accès à l'emploi est difficile et constitue une préoccupation majeure pour beaucoup de jeunes personnes qualifiées y compris les jeunes handicapés. Les mesures pour palier cette difficulté pour les personnes handicapées qui sont les plus vulnérables sont contenues dans le décret de 1990 en son article 11 (1) qui dispose que « les personnes handicapées justifient d'une formation professionnelle ou scolaire, bénéficient des mêmes conditions de recrutement et de rémunération aux emplois publics et privés que les personnes valides lorsque le poste est compatible à leur état. Toutefois, elles ne peuvent être soumises qu'aux épreuves compatibles avec leur condition ». L'alinéa (2) de cet article ajoute qu' « En aucun cas, le handicap ne peut constituer un motif de rejet de leur candidature, ou de discrimination ».

Une lecture approfondie de cet article démontre d'une contradiction sérieuse entre les dispositions des deux alinéas. Alors que l'alinéa (1) dispose que la personne handicapée peut seulement prendre part aux examens compatibles avec sa condition, l'alinéa (2) quant à lui dispose que le handicap ne peut pas constituer un obstacle à un recrutement. De ces deux textes, on peut conclure à une discrimination et à une exclusion des personnes handicapées des processus de recrutement.

En réalité au Cameroun, il existe une multitude de concours auxquels les personnes handicapées peuvent prendre part, mais leurs candidatures ne sont toujours pas acceptées. Au delà, il n'existe pas de réglementation nationale qui précise les conditions de leur recrutement et le type de recrutement pour lequel elles peuvent postuler. En outre, l'article 12 du décret précité dispose que «les entreprises publiques ou privées réservent autant que possible aux personnes handicapées, les emplois qui leur sont accessibles dans la proportion de 10% au moins ». Une fois de plus, il est regrettable de relever que cette disposition aussi n'est pas appliquée.

#### I: L'accessibilité en faveur des personnes handicapées

La loi de 1983 et son décret d'application ont réglementé l'accessibilité des personnes handicapées à certains édifices. Par exemple l'article 34 du décret prévoie l'aide à l'habitat, et la réduction des tarifs de transport pour les personnes handicapées.

L'article 35 dispose que « dans la cadre des études et de la réalisation de certains logements sociaux, les maîtres d'ouvrage publics peuvent prévoir dans leurs programmes une certaine proportion de logements spécialement

aménagés pour accueillir des personnes handicapées à mobilité réduite ou en fauteuil roulant ».

L'article 39 du même décret prévoie que « les places, les édifices publics et les ensembles immobiliers d'habitation comportent autant que possible des parkings réservés, de toilettes publiques, des cabines téléphoniques spéciales et des équipements adaptés à la condition physique du handicapé. Ils doivent obéir aux normes d'accessibilité prévues aux articles 37 et 38 cidessus ».

Depuis la promulgation de ce décret il y a 17 ans, il n'y a pas eu d'initiative de mise en oeuvre de cette disposition. Le statu quo demeure.

#### J : L'environnement et les personnes handicapées

C'est avec un grand regret que nous notons qu'au Cameroun, il n'existe pas de cadre légal permettant aux personnes handicapées de jouir de leur droit à un environnement saint et confortable tel que l'on peut l'observer dans les domaines de la construction des édifices, des routes qui ne tiennent absolument pas compte de la condition des personnes handicapées.

# K: La communication et les personnes handicapées

Les personnes handicapées sont davantage exposées aux barrières dans le domaine de la communication. Aucune action concrète n'a été prise par le Gouvernement pour leur donner un accès facile à l'information. Cette responsabilité a une double implication.

En premier lieu, la loi de 1983 et son décret d'application ne sont pas contraignants. Il est de cet fait impératif de stimuler le parlement à voter le

projet de loi élaboré par le Ministère de Affaires Sociales qui consacre une part belle à le répression aux autorités ou des acteurs qui n'intègrent pas les personnes handicapées dans leurs programmes politiques, sociaux ou économiques.

Dans un autre ordre d'idées, les médias sont quasi indifférents quant à la question des personnes handicapées au Cameroun. Leur attitude influence négativement la politique de promotion et de protection des droits des personnes handicapées qui est mise sur pied. Nous sommes sans ignorer que les médias sont des moyens de communication à large spectre qui ont une force de transformation sociale incomparable. Leur implication est nécessaire pour le changement dans la perception sociale mentale des populations sur la question des personnes handicapées.

#### L: Le social au Cameroun

Au plan social au Cameroun, la personne handicapée souffre de la discrimination à plusieurs niveaux. Dans sa famille, au niveau des voisins et de la société toute entière. L'une des approches adoptées par le gouvernement pour combattre cette discrimination, est l'intégration par voie des dispositions législatives et réglementaires, des personnes handicapées dans des activités sportives, récréatives et dans les compétitions internationales. Suivant l'article 21(2) du décret, un programme d'éducation physique et sportive est prévu pour les personnes handicapées au niveau du secondaire et des universités.

# M: Les droits civils et politiques

Tout comme les personnes valides, les personnes handicapées qui sont des citoyens camerounais disposent des droits égaux prévus dans la constitution du Cameroun. Il s'agit par exemple du droit de vote et du droit de participer aux affaires politiques de son pays. Cependant, les dispositions pratiques ne sont pas toujours prises pour permettre à la personne handicapée d'assurer ces droits. Les bureaux de vote par exemple au Cameroun ne sont pas adaptés au vote des personnes aveugles.

# N: L'aide aux personnes handicapées

L'article 23 (2) du décret de 1990 dispose que des assistances collectives peuvent être apportées aux groupes et organisations de personnes handicapées, aux organisations reconnues qui s'occupent des personnes handicapées ou de leur familles. En outre, l'article 24 (2) dispose que les centre pour personnes handicapées peuvent bénéficier des subventions en conformité avec la législation existante. Au delà, ils peuvent être autorisés à assurer la gestion des aides en faveur des personnes handicapées dont ils ont la charge.

# O : Infractions à la législation relative aux personnes handicapées

Le décret de 1990 en son article 43 dispose que : « est puni des peines prévues à l'article 315 du Code pénal :

 quiconque délivre indûment une carte d'invalidité à une personne valide;

- toute personne valide qui se fait établir ou utilise une fausse carte d'invalidité;
- toute personne non habileté qui délivre une carte d'invalidité ».

Il est important de noter que la législation camerounaise est très limitée en ce qui concerne les infractions à la réglementation sur les personnes handicapées. Outre les infractions attachées à la délivrance d'une fausse carte d'invalidité, la législation en vigueur ne prévoie pas d'infraction dans les autres cas de violation des droits humains des personnes handicapées.

# P: L'information du public sur la question des personnes handicapées

Dans le but de prévenir les handicaps au Cameroun, le gouvernement à travers le Ministère de la Santé organise régulièrement des campagnes de vaccination pendant des journées internationale de vaccination au cours desquelles les enfants entre 0-5 ans sont vaccinés contre la poliomyélite, la méningite et d'autres maladies. A d'autres personnes, des traitements sont administrés pour prévenir la cécité et autres maladies. En outre, il existe un centre de Réhabilitation des personnes handicapées à Etoug-Ebe à Yaoundé qui reçoit les enfants handicapés identifiés, pose des diagnostiques pour leur maladies pour ainsi réduire et ou prévenir leur incapacité.

En outre, des associations nationales et internationales et donc l'Union Africaine des Aveugles à travers l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC), mènent des activités fortes de sensibilisation des populations à travers des séminaires tels par exemple sur le VIH/Sida ou sur les droits humains des personnes handicapées.

#### Q: Le centres de santé pour personnes handicapées

Dans quelques rares structures hospitalières, les personnes handicapées bénéficient de certains avantages telles que la réduction des frais de consultation, des examens, de laboratoire et ceci après présentation de la carte d'invalidité.

Au-delà, très peu d'attention leur est accordé dans d'autres structures de santé y compris privées ou la règle générale leur est appliquée. Aucune promptitude n'est observée dans l'attention que leur accorde le personnel médical dans ces centres.

# R: Le handicap et l'incapacité

Les personnes avec un handicap mental sont considérées au Cameroun comme des incapables parce qu'ils manquent les facultés mentales requises au regard de loi leur permettant de pouvoir prendre des engagements légalement contraignants. Par exemple, ils ne peuvent signer un contrat ou donner des preuves devant une juridiction. Les interventions devant une telle instance, seraient nulles et de nul effet.

#### S : Les actions prioritaires et stratégies d'intervention

Les actions prioritaires et les stratégies d'intervention qui suivent sont comprises dans la mouture pre validée du Plan d'action national de promotion et de protection des droits de l'homme au Cameroun. L'élaboration de ce document de stratégie générale dans le domaine des droits de l'homme au Cameroun a été engagé par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) avec le soutien financier et technique du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme à travers son Sous-centre de la région d'Afrique centrale et des Grands lacs qui a son siège à Yaoundé et le Programme des

Nations Unies pour le Développement (PNUD), en partenariat avec tous les acteurs nationaux gouvernementaux ou non, impliqués dans les activités des droits de l'homme.

## 1. Les actions prioritaires

Au titre des actions prioritaires, ce plan propose de :

- veiller à la mise en œuvre effective des droits des personnes handicapées ;
- prendre des mesures particulières favorisant l'emploi des personnes handicapées;
- promouvoir l'éducation physique et des sports pour personnes handicapées;
- élaborer des politiques au profit des personnes handicapées dans
   l'utilisation des moyens de transport public ;
- encourager le transport collectif privé des personnes handicapées en les dotant de matériels logistiques adaptés à leur condition;
- supprimer des barrières architecturales ;
- instaurer d'autres avantages favorisant la mobilité des personnes handicapées;
- créer un fonds de solidarité nationale :
- ratifier la convention des Nations Unies sur les personnes handicapées.....

#### 2. les stratégies d'intervention

Pour la mise en œuvre des actions identifiées, la stratégie d'intervention qui a trois axes repose sur :

# a. L'organisation des réunions de concertations, des séminaires, des tables rondes, des colloques, conférences sur les thèmes suivants :

- la mise en œuvre d'une politique nationale concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées ayant pour but la garantie des mesures de réadaptation professionnelle appropriées accessibles à toutes les catégories de personnes handicapées;
- la promotion des possibilités d'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail, de politique qui devra être fondée sur le principe d'égalité de chances entre les travailleurs handicapés et les travailleurs en général;
- la promotion de l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs handicapés qui devront être respectés et d'autres couches ;
- le renforcement des mesures en vue de fournir des services d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de placement, d'emploi, et autres services connexes destinés à permettre aux personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi et de progresser professionnellement;
- la promotion de la création et du développement de services de réadaptation professionnelle et d'emploi pour les personnes handicapées dans les zones rurales et les collectivités isolées.

# b. L'organisation des campagnes de plaidoyer sur :

- la reconnaissance aux enfants mentalement ou physiquement handicapés le droit de mener une vie pleine et décente dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité;
- la reconnaissance du droit des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encourageant et assurant l'octroi sur demande d'une aide adaptée, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont

la charge;

 la fourniture des aides aux enfants handicapés et aux enfants de personnes handicapées nécessiteux pour qu'ils aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale......

# c. La prévention du handicap

Sur le chapitre de la prévention des handicaps, la stratégie porte sur la mise d'un accent sur les mesures de :

- Prévention du handicap dans le domaine de la santé ;
- Prévention du handicap en milieu professionnel ;
- Prévention des accidents de la route......

# Section 3: VUE GENERALE DU MOUVEMENT DES PERSONNES HANDICAPES AU CAMEROUN

Le premier mouvement des personnes handicapées est né au Cameroun dans les années 1970 et s'appelait Union Générale des Grands Infirmes du Cameroun (UGAGIC). Son siège social était basé à Douala, au quartier New Bell. Son Président fondateur M.NYAGA Alphonse aveugle de son état, fut un président de très grandes ambitions ayant un esprit de rassembleur. Il a réussi à présider cette association faîtière représentée de toutes les catégories de personnes handicapées au Cameroun jusqu'en 1981, année où l'UGAGIC a cédé la place à l'Union National des Handicapés du Cameroun (UNACAM), présidée par M. ZOGO MEGNE Alphonse, handicapé moteur.

En juin 1985, l'UNACAM qui était jusqu'ici l'organisation mère de personnes handicapées au Cameroun regroupant en son sein des membres individuels et non collectifs, a cédé la place à la Fédération Nationale des Associations des Handicapés du Cameroun (FENAHCAM).

Cette fédération prenait en compte, les spécificités et différentes associations ou des unions des associations par secteur d'intervention. C'est une fédération qui jouit d'une double tutelle de second ordre du Ministère des Affaires Sociales et du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation. La FENAHCAM est reconnu d'utilité publique par le décret N° 71/DF/315 du 19 juillet 1971, par dévolution historique car elle a remplacé l'UGAGIC.

Ainsi les associations spécifiques ci après ont vu le jour :

- l'Association Nationale des Aveugles du Cam (ANAC) ;
- l'Association Nationale des Handicapés Moteurs et Amputés du Cameroun ;
- l'Association Nationale des Anciens Lépreux du Cameroun (ANALCAM);
- l'Association Nationale des Déficients Auditifs du Cameroun (ANDAC) ;
- l'Association Nationale des Sourds muets du Cameroun (ASCAM) ;

- l'Association des Handicapés Moteurs et Amputés du Cameroun (AHMAC)
- l'Association des Parents d'Enfants Handicapés (COLOMBE) ;
- la Fédération des Handicapés Sportifs du Cameroun ;
- Fondation Petit DAN et SAHAH (Enfance déshéritée) ;
- Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun (CJARC);
- Lique de Solidarité des Femmes Handicapées du Cameroun (LISOFHAC) ;
- Association des Etudiants Handicapés (AEH) ;
- Amicale Nationale des Handicapées du Cameroun etc.....

Il faut dire que cette liste n'est pas exhaustive, car au regard de la promulgation de la loi sur la liberté des associations du 19 décembre 1990 au Cameroun, il pilule aujourd'hui au Cameroun des centaines d'associations de et ou pour personnes handicapées.

Chacune des associations sus mentionnées a un statut juridique et un règlement intérieur conformément à la loi sur la liberté des associations au Cameroun No 90/053 du 19 décembre 1990. Elles sont toutes affiliées à la FENAHCAM. Toutefois, chacune d'elles conserve son autonomie. Cette affiliation se fait moyennant un montant défini par le Comité exécutif de la FENAHCAM. Elles sont placées sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales (MINAS). Cette fédération est reconnue d'utilité publique par décret du Président de la République. A ce titre, elle bénéficie de certains privilèges reconnus par la réglementation en vigueur.

Les problèmes majeures de ces associations spécifiques se situent dans le manque d'autonomie financière leur permettant de fonctionner en toute liberté et d'organiser dans les délais leur assemblée générale (congrès). Le gouvernement de la République ne dégage pas de ligne budgétaire permettant à ces dernières de répondre ou de respecter régulièrement leurs statuts.

En outre, la loi sur la liberté des associations de 1990 a incité à la création des centaines d'associations de personnes handicapées dont la plupart des leaders sont motivés par la recherche du gain. La pauvreté et le manque d'emploi poussent en réalité plusieurs personnes à se lancer dans le milieu associatif qui peut procurer des relations et le sponsoring des partenaires de l'extérieur.

Mais il reste qu'au Cameroun, on ne peut pas taxer tous les dirigeants des associations de/et pour personnes handicapées de brebis galeuses. Plusieurs leaders de ces associations ont non seulement la compétence et les aptitudes requises, mais également, ils sont dévoués dans les actions et activités en faveur des personnes handicapées au Cameroun.

# Section 4: RESULTATS DE L'ETUDE

Dans cette section, il sera question d'analyser les principaux résultats auxquels l'étude faite sur la base de certains éléments d'analyse a été conduite. Mais avant, un premier point sera consacré aux caractéristiques de ceux qui ont été interviewés à l'effet de mieux appréhender ce travail.

#### I : Caractéristiques des participants

Les données de cette étude proviennent des expériences des personnes handicapées. Le travail de terrain a porté sur des entretiens avec des personnes handicapées<sup>9</sup> qui ont eu lieu dans leur milieu de vie habituel. A ce titre, cent (100) entretiens ont été conduits dans trois (3) sites et quatre-vingt seize (96) ont été exploités pour les analyses qui suivent<sup>10</sup>. Ces interviews ont toutes été enregistrées sur support cassettes. Immédiatement après cette phase de collecte des données, l'équipe chargée de conduire cette étude a procédé à la transcription des informations contenues dans les cassettes et a fait des notes.

Il faut au paravent dire que les sites de recherche retenus pour cette étude par l'équipe de coordination à savoir les provinces du Centre, du Nord ouest et l'Ouest reflètent une diversité remarquable au niveau des groupes éthiques qui sont homogènes ou hétérogènes avec des populations ayant des niveaux de vie et d'éducation tout aussi diversifiés. A cause des difficultés à obtenir un échantillon représentatif des populations de personnes handicapées, nous avons utilisé une approche utilitaire qui a consisté à recruter nos interlocuteurs en tenant compte de la diversité des handicaps dans la population camerounaise, de la situation géographique des sites, de l'âge et du sexe des personnes interviewées.

9. Ces personnes étaient des handicapés toutes catégories confondues, exception faite des malades mentaux. Ils

étaient hommes ou femmes, instruits ou illettrés. En tout état de cause, ce rapport permettra de mieux le percevoir.

Nous n'avons pas tenu compte des données de 04 entretiens recueillis dans cette étude parce que les informations qu'ils contenaient n'étaient pas appropriées pour les analyses de ce travail.

Les équipes chargées des interviews ont passé approximativement 20 jours sur chaque site de collecte des données et ont interviewé :

- pour la province du centre, Yaoundé, 48 personnes handicapées ;
- pour la province de l'ouest, Bafoussam, 35 personnes handicapées et ;
- pour la province du nord ouest, Bamenda, 17 personnes handicapées.

La différence qu'on observe dans le nombre des personnes handicapées interviewées dans les trois sites que sont Yaoundé, Bafoussam et Bamenda, tient davantage au fait que les travaux préparatoires à la recherche ont eu lieu à Yaoundé. En plus, la plupart des personnes impliquées dans cette étude, résidaient à Yaoundé en qualité d'étudiants y compris le Leading researcher qui y travaille. Compte tenu des contraintes des examens pour ces étudiants, il a fallu qu'ils conduisent leurs entretiens dans la ville de Yaoundé et ses environs. Pour les mêmes raisons, certains ont été appelés à enquêter à Bafoussam qui est encore plus proche de Yaoundé que Bamenda.

Il faut aussi dire qu'au regard du fait que la ville de Bamenda est essentiellement anglophone et au vue du nombre limité d'enquêteurs ayant une bonne maîtrise de l'anglais dans l'équipe de travail et compte tenu de son éloignement de Yaoundé, il a fallu envoyer peu de personnes sur ce site, pour un nombre aussi réduit des interviews. Mais nous l'avons dit plus haut, cette étude aurait à notre avis pu être menée indifféremment sur chacun des sites sans que fondamentalement, rien de grand ne change dans les résultats auxquels nous sommes aujourd'hui parvenus.

Les résultats ci-dessous présentés sont basés sur les 96 interviews validés parmi les 100 entretiens conduits avec des adultes ayant des niveaux de handicaps différents et vivant dans les trois sites de la recherche.

Le tableau 1 ci-après fait le résumé des données démographiques liées à la population de cette étude.

Tableau 1

Données démographiques liées à la population de l'étude

	Genre	Age	Type de handicap
Femmes	45		
Hommes	51		
Moins de 26 ans		18	
26 - 40		49	
41 - 55		14	
56 - 70		12	
70 +		3	
Handicapés moteurs			45
Aveugles et mal voyants			36
Sourds			4
Albinos			11

Du fait du manque de données statistiques sur la population des personnes handicapés au Cameroun, et en tenant compte de l'échantillonnage de l'étude qui est relativement petite, l'approche d'analyse des données qui tient compte de la probabilité par rapport à la population n'a pas été retenue. A contrario, l'équipe de recherche s'est appuyée sur l'approche d'analyse des données basée sur le but de la recherche.

Sur la base des trois critères démographiques ci-dessus décrits à savoir le genre, l'âge et le type du handicap, l'équipe a utilisé une approche empirique pour la sélection et le recrutement des participants. Toutefois du fait de l'échantillonnage qui n'est pas assez représentatif pour certaines catégories de personnes handicapées sur l'ensemble des sites visités, l'équipe a eu quelques difficultés à atteindre la population cible sur le terrain. Mais en réalité, cet échantillonnage était assez significatif en terme de genre et de situation géographique. Il présente de nombreuses disparités en relation avec l'âge et les types de handicaps.

La majorité des interlocuteurs de cette étude sont comprises dans la tranche d'age des moins de 26 ans et entre celle qui part de 26-40 ans. Il s'agit essentiellement des aveugles, des sourds et des handicapés moteurs. Par conséquence, les personnes de plus de 41 ans, aussi bien que des personnes présentant des handicaps intellectuel, psychiatrique, et bien d'autres sont rares ou même non représentées dans cette étude.

Cette conclusion a des implications sur l'analyse des données et affecte par conséquent la possibilité de faire des comparaisons de groupe et plus précisément, elle porte un coup à l'opportunité de faire la comparaison par catégories de handicaps. Malgré cette limite, les données recueillies dans cette recherche portent pour la première fois sur les questions de droits de l'homme en rapport avec les populations handicapées au Cameroun. Ils mettent un accent sur des aspects intéressants qui seront abordés dans les développements qui suivent.

# II. Analyse des données

Sur la base des éléments d'analyse suivants, les données de cette étude ont été analysées. Il s'agit de : barrières expérimentées, abus et Violence, attitudes discriminatoires, accessibilité limité, eexpériences de vie positives, accès aux principes des droits humains, respect de la différence, réponses aux abus et à la discrimination et causes systémiques de la discrimination.

Comparativement à l'étude précédemment entreprise au Kenya, les éléments d'analyse utilisés pour cette recherche au Cameroun ont été plus importants en nombre.

#### A: Barrières expérimentées

En général, les analyses faites relèvent que la vie des personnes handicapées au Cameroun est marquée par des expériences de discrimination, de préjudice et d'inégalité.

Les tableaux 2 à 4 font un résumé des différentes barrières émergeant de cette étude et résultant des expériences des personnes handicapées au Cameroun. Les résultats obtenus indiquent que les personnes handicapées sont confrontées à des barrières qui portent sur des attitudes discriminatoires, des abus et sur la violence.

Il y a aussi la question de l'accessibilité des personnes handicapées à certains services et facilités qui conduit à la ségrégation, à l'exclusion dans le contexte familial, au travail, à l'école et dans la société ou le handicap est communément perçu comme un fardeau et une honte.

#### **B:** Abus et Violence

Les abus et la violence dans cette étude renvoient à des situations d'abus et de violence que l'interviewé en sa qualité de personnes vivant avec un handicap, ou une personne vivant avec un handicap connu de l'interviewé a expérimenté. Le tableau 2 qui suit présente les résultats de cette étude liés aux abus et à la violence.

Tableau 2
Abus et violence

Variables	Sources	
	Codées <sup>11</sup>	Pourcentages <sup>12</sup>
Abus et violence expérimentés dans le contexte familial	4	4.2
Abus et violence expérimentés dans les relations avec les autorités publiques	1	1.0
Abus et violence expérimentés à l'école	3	3.1
Abus et violence expérimentés dans la communauté,	17	17.7

<sup>11.</sup> Sources codées représente le nombre des interviewés qui ont relevé avoir expérimenté une barrière particulière ou une violation de leurs droits humains.

58

<sup>12.</sup> Pourcentages représente la proportion des interviewés qui ont reporté avoir expérimenté une barrière particulière ou une violation de leurs droits humains.

dans la société		
Abus et violence expérimentés dans le milieu professionnel	2	2.1
procession		

Ces résultats indiquent que pour la majorité des personnes handicapées (approximativement 18 %), les situations d'abus et de violence arrivent en communauté et en société. Les aveugles et les mal voyants par exemple ont relevés dans cette étude que pour se rassurer de leur handicap, des personnes les ont par moment mis à l'épreuve. Un a témoigné que :

......Il y a un homme d'affaire de la place qui voulait nous aider. Le moment où il voulait me donner de l'argent, d'après ce qu'on m'a dit, il déplaçait l'argent de gauche à droit. Peut- être pour voir effectivement si je suis aveugle.

Comme dans les réactions qui suivent, les interviewés aveugles ont parfois reporté qu'ils sont souvent trompés quand ils font des courses sur la qualité des articles qu'on leur vend et sur la différence qui leur est remise après un achat. Ceci peut s'expliquer par le fait que la société est consciente du fait qu'ils ne voient pas et du fait qu'ils ne sauront par conséquent pas s'ils ont ou non été trompés.

......Parfois, quand je pars au marché pour acheter les marchandises, si je ne fais pas attention on me sert mal. Donc, je demande toujours qu'on me fasse toucher ce que j'achète pour que je sois sûr de ce que j'achète...

......Il y a un homme à qui j'ai donné de l'argent pour m'aider à acheter certaines choses pour mes besoins quotidienne. Par exemple, ce qu'on vend à 200 Fcfa, il me dit que le prix c'est 500 Fcfa. Il ne m'a donc pas remboursé parce que l'argent était fini...

Certaines personnes handicapées moteurs ont reporté que non seulement les personnes conduisant des véhicules de services publics les ignorent délibérément en chemin, mais

également, ils les maltraitent tel qu'il ressort de ce témoignage suivant :

......I tried to board car, when the driver noticed that I will cause delay, he drove away suddenly...

Les personnes handicapées vivent aussi des situations d'abus et de violence dans la famille. Plus de 4 % de personnes handicapées interviewées ont reporté avoir été violenté par des membres de leur famille. Un grand pourcentage de cette population a été abusé par la maman, la nourrice, l'époux, le frère et ou la soeur parce qu'ils sont considérés comme étant des personnes différentes et par conséquent incapables d'accomplir de façon efficiente des tâches qu'on est en droits d'attendre d'eux. Dans de nombreux cas, l'héritage parental est confisqué par les parents valides qui les laissent dans la pauvreté. Ceci explique dans une certaine mesure la cause de paupérisation de la pauvreté chez les personnes handicapées et leur relégation à la mendicité dans les rues où ils sont exposés à des épreuves encore plus difficiles.

Dans les lieux de travail, les personnes handicapées ont également été exposées à des situations de violation de leurs droits, d'abus et de discriminations. Plus de 2 % des interlocuteurs ont relevé qu'ils ont été victimes des situations d'abus et de violence dans des lieux de travail. Beaucoup se sont plaint du système de deux poids, deux mesures qui prévaut dans les traitements du personnel dans certaines structures, et surtout en ce qui concerne les salaires. Ils dénoncent le fait qu'ils subissent souvent des réductions de salaires parce que les employeurs évoquent de supposées charges supplémentaires pour l'entreprise du fait de leur présence. Cette question de mauvais traitement des personnes handicapées dans les lieux de travail est indifférente de la nature ou de la qualité du travail qu'ils effectuent. Certains ont aussi relevé le fait qu'ils leur est refusé le droit à un congé annuel. Un interviewé a par exemple relevé que :

......Je suis secrétaire et je travaille comme secrétaire à un collège de la place. Je ne me sens pas à l'aise ici au lieu du travail, parce que depuis que je

travaille, il n'y a pas des congés pour moi. On ne m'a jamais donné l'assistance pour l'argent du taxi et l'augmentation de mon salaire, pourtant j'ai fais les demandes.

Un interviewé a rapporté sur les expériences des abus et discriminations dans leurs relations avec les pouvoirs publics. Cette personne a expliqué combien il est difficile pour une personne handicapée de rencontrer une autorité administrative à l'effet de poser un problème. Certains dissent avoir été chassés des édifices publics et d'autres insistent sur le fait que des réponses n'ont jamais été données à leur demande.

Les personnes handicapées ont également dénoncé les expériences d'abus et de violence en milieu scolaire. Plus de 3 % des interviewés ont relevé avoir été victimes des abus relevant de cette catégorie. Ce faible pourcentage peut s'analyser en une relative bonne coopération entre les personnes handicapées et leurs camarades de classe valides. Ceci pourrait aussi s'expliquer par le fait que très peu de personnes handicapées sont scolarisées.

En outre, la législation camerounaise a exempté les personnes handicapées du paiement des frais de scolarité de façon à les encourager à aller à l'école.

Toutefois, certaines personnes handicapées sont sujettes à de sérieux abus en milieux scolaires. Ils sont par exemple insultés et tenus en isolement. Un élève (albinos) qui ne pouvait pas voir au tableau noir parce qu'il se trouvait à la dernière table, s'est vu refuser la possibilité de s'asseoir devant par son maître d'école.

Certains élèves aveugles se sont plaints du fait que leur maître ne prenait pas leur condition en compte dans son travail. Au delà, les aveugles sont encore au Cameroun confrontés à des problèmes de transcription pendant les examens.

Des données de terrain recueillies dans cette étude, certaines personnes handicapées ont dénoncé des abus subis par d'autres connaissances handicapées. Ces cas ont porté sur des mauvais traitements en famille, au travail, à l'école et dans la société en général. Dans certaines familles par exemple, les enfants handicapés sont négligés. Ils sont enfermés dans des chambres. Ils ne sont pas inscrits à l'école ni conduit à l'hôpital en cas de maladie. Quelque fois encore, les visites leur sont interdites.

Plusieurs personnes interviewées dans cette étude ont avoué avoir souffert physiquement et psychologiquement sans qu'aucune assistance ou soutien ne leur soit apporté.

#### C: Attitudes discriminatoires

Dans cette étude, les attitudes discriminatoires renvoient aux perceptions, aux images et attitudes qui poussent à l'isolement et à l'exclusion des personnes handicapées. Le tableau 3 suivant présente les résultats de la recherche relatifs aux attitudes discriminatoires.

Tableau 3
Attitudes discriminatoires

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Attitudes discriminatoires en famille	9	9.4
Attitudes discriminatoires des autorités	7	7.3
administratives		
Attitudes discriminatoires à l'école	10	10.4
Attitudes discriminatoires en société	28	29.2
Attitudes discriminatoires en milieu professionnel	6	6.3

Les résultats du tableau 3 montrent que plus de 29 % des personnes interviewées ont été confrontées à des perceptions négatives, comprenant des images et des attitudes conduisant à l'isolement et à la discrimination contre les personnes handicapées dans leur communauté et dans la société. La prévalence de ces perceptions et attitudes négatives vis à vis des personnes handicapées affecte leur confiance en soi. Elles sont exposées à ces mauvais traitements quand elles se servent des facilités publiques à l'instar des transports publics. Un interlocuteur par les termes ci-après explique comment il a été traité dans un véhicule de transport public :

......Un jour, j'ai pris le taxi pour la maison. Etant dans le taxi, les autres clients ont demandés au chauffeur pourquoi il a porté l'aveugle? Ils disaient que les aveugles perturbent beaucoup et que je vais perdre leurs temps. Ils ont dis au chauffeur qu'ils vont descendre du taxi s'il me porte......

Les bases d'une vie en commun, d'une vie d'amour fraternelle sont tronquées parce que la communauté place la personne handicapée dans une situation d'infériorité. Certaines personnes ont honte de marcher, d'être vu en compagnie ou d'être ami des personnes handicapées tel qu'il ressort du témoignage ci-après :

......I attended a funeral three years ago and was sitting nearby someone, the person asked me to sit away from him.....

Très souvent, les personnes handicapées sont perçues dans la société comme étant un fardeau pour la société. Dans certaines communautés au Cameroun, le handicap est considéré comme une malédiction. Pour les personnes superstitieuses, c'est un phénomène héréditaire qui peut être transmis de parent à enfant. Dans d'autres communautés, les personnes handicapées sont en tant que citoyens, reléguées au second plan.

Plus de 9 % de personnes vivant avec un handicap ont aussi été confrontées à des situations de discrimination dans leur famille tout simplement parce qu'elles n'avaient pas la faculté de participer au même titre que les valides aux activités de la famille.

Plusieurs parmi ceux qui ont été interrogés ont subit des oppressions et ont été exposés à des remarques négatives dans leurs familles exprimées en termes qui font des personnes handicapées des bons à rien, des sans avenir, des maudits etc.... Un Monsieur l'a relaté en ces termes :

......A cause du fait que je suis handicapé et ma femme handicapée, ma famille n'envoie plus les gens habiter avec nous. Ils disent que nous ne pouvons pas nous occuper des gens.

Un autre a dit ce qui suit :

......Il y avait une manifestation familiale. Je suis allé là-bas. Etant là-bas, on m'a donné une veille latte pour que je m'assoie à l'écart et que je ne dois pas participer à la manifestation.

Plus de 6 % des personnes interrogées ont subi des discriminations dans leurs lieux de travail. Un des interlocuteurs s'est résumé en ces termes :

.....The most serious challenge we face at work is discrimination. Interactions become difficult since we are always seen as misfits. We face a lot of rejection...

Plus de 7 % des personnes interrogées ont subi des discriminations face aux autorités publiques. Dans la plus part de cas, ils sont confrontés à des situations de rejet indirect. Par exemple, un responsable s'arrangera toujours à faire dire à la personne handicapée à travers sa secrétaire qu'il n'est pas en poste. Ceci se produit dans le cas des autorités qui ont dans la conscience qu'une personne handicapée est toujours en quête d'une aide financière quelque part. Ce préjugé a été expérimenté par certaines personnes handicapées face à des secrétaires tel qu'il ressort de cet entretien :

......When we went to meet the government Delegate of the council of this constituency, to discuss about the future of people with disabilities. Knowing that we are visually impaired, he decided to communicate to another person that he is not ready to receive us. He thought that with our visual disability we cannot see, but we overheard him and detected his voice.....

Il faut noter que la majorité de personnes interrogées dans cette étude c'est plaint des longues procédures que connaissait le traitement de leurs dossiers dans les services publics. Dans ces conditions, elles relèvent qu'elles se sentent un peu frustrées par l'Etat surtout que la personne valide dans la même condition est traitée avec plus de diligence par les agents publics.

A l'école, au moins 10 % des élèves handicaps sont maltraités et tenus en isolement par leurs enseignants et camarades de classe. Tout se passe comme s'ils sont moins importants que les autres. Certains enseignants se doutent de la capacité des élèves handicapés à avoir les mêmes performances que les élèves valides. Ce préjuge est davantage renforcé quand il s'agit des élèves aveugles et albinos car, leurs conditions ne sont pas prises en compte dans les méthodes de travail des enseignants qui ignorent complètement leur présence.

#### D: Accessibilité limitée

Un autre type de barrière à laquelle sont confrontées les personnes handicapées dans cette étude est le fait qu'elles n'ont pas toujours accès aux mêmes facilités que les autres. Les données de terrain concernant cet aspect sont présentées dans le tableau 4 suivant.

Tableau 4
Accessibilité limitée

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Barrières et obstacles dans la communication avec les	5	5.2
autres		
Barrières et obstacles dans l'accès à l'éducation	3	3.1
Barrières et obstacles dans l'accès aux services et aux	1	1.0
autorités publics		
Barrières et obstacles dans l'accès à l'environnement	6	6.3
physique (y compris dans le domaine des transports)		
Barrières et obstacles dans l'accès au travail	4	4.2
Pauvreté	5	5.2

Ces résultats montrent que la pauvreté et les problèmes économiques constituent des obstacles dans plus de 5 % des réponses enregistrées.

Ces résultats indiquent aussi que plus de 3 % des personnes interrogées ont eu des problèmes à accéder à l'éducation. Sur la base de leur handicap, plusieurs ont eu des difficultés à être admis dans des établissements d'enseignement secondaire de leur choix.

Une large proportion de personnes handicapées reste sous scolarisée parce que les familles considèrent que les envoyer à l'école constitue une dépense non productive, une perte de temps et d'énergie. Dans d'autres cas, la famille n'a pas osé les envoyer à l'école parce qu'elle vit dans la pauvreté. Quelque fois encore, c'est le responsable d'un établissement scolaire qui refuse d'admettre la personne handicapée dans son institution. Cette expérience relatée par un jeune interviewé a été vécue par plusieurs :

............Quand je voulais m'inscrire pour le niveau maîtrise, il était question de remplir les fiches et voire un enseignant pour qu'il écrive nos noms. Mon camarade (qui est aussi non voyant) moi sommes allés voire un de nos enseignants qui nous a enseigné depuis les niveaux 2 et 3. Il a carrément refusé d'écrire nos noms. Il nous a dit qu'il ne veut pas être gêné en classe parce que le cycle maîtrise est un cycle difficile et ça demande beaucoup de mobilité. Donc, avoir entre les mains un non voyant, va lui créer des problèmes.

Plus de 4 % des interviewés ont relève l'existence des barrières et des obstacles liés à l'accès au travail. Les employeurs refusent très souvent de les recruter sur la simple considération que les personnes handicapées ne pourront pas fournir les mêmes performances que les autres. Leur mobilité pour les besoins de l'entreprise sera réduite. Un interviewé a affirmé que :

......After my computer training, I sought for a job in one organisation. We were short listed for interview. So, when we went for interview, I performed best. But, the employer through one he will have to employ the second persons to clean up the surroundings if he employs me, because of my disability. For this reason, I wasn't employed.

Les personnes aveugles, sourds et handicapées moteurs ont des difficultés sérieuses dans le domaine de la communication et du transport. Les résultats de cette étude indiquent qu'au moins 5 % des interviewés ont rencontré ces difficultés. Toutefois, les barrières d'ordre communicationnel sont plus poussées chez les aveugles. Les informations en braille n'existent pas.

Un interviewé a dit vivre des barrières et des obstacles dans les secteurs où on est supposé apporter de l'assistance à la personne handicapée. Les services publics et les autorités qui les animent ne leur facilitent pas toujours la tâche.

Les barrières et les obstacles les plus patents pour la personne handicapée au Cameroun concernent l'accès à l'environnement physique y compris les hôpitaux, les institutions et transport publics. Plus de 6 % des données indiquent que l'accès à

l'environnement physique est une des causes majeures de discrimination vécues au quotidien par les personnes handicapées. L'accès aux transports publics par exemple est une cause de retard au travail ou à certaines activités chez le handicapé moteur et l'aveugle.

Plusieurs transporteurs publics ne souhaitent pas perdre du temps à attendre voir une personne handicapée s'installer dans leur véhicule. Les aveugles et les handicapés moteurs ont également des problèmes à accéder aux immeubles dépourvus d'ascenseur. Les escaliers leur ont souvent posé beaucoup de problèmes.

Dans la plus part des cas (plus de 70 %), les différentes barrières expérimentées par les personnes handicapées qu'elles portent sur les attitudes discriminatoires, les perceptions négatives, les abus et la violence ou la question de l'accessibilité limitée, n'ont pas été des cas isolées. Ces barrières ont plus d'une fois été expérimentées dans la vie de chaque interviewés.

# E: Expériences de vie positives

Malgré les expériences négatives relatées par les interviewés, à certaines occasions, ils ont été traités positivement. Ces expériences positives ont eu lieu à l'école, dans la famille aussi bien que dans le contexte social que de travail. Ces expériences positives ont également été expérimentées en relation avec la religion et avec quelques autorités publiques. Les résultats y afférents sont présentés dans le tableau 5 ci après.

Tableau 5
Expériences positives

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Expériences de vie positives dans le contexte scolaires	12	12.5

Expériences de vie positives dans le contexte familial	23	24.0
Expériences de vie positives dans les rapports avec les	9	9.4
pouvoirs publics		
Expériences de vie positives dans le contexte social et	36	37.5
communautaire		
Expériences de vie positives dans le contexte religieux	3	3.1
Expériences de vie positives dans le contexte	31	32.3
professionnel		

Il peut être déduit du tableau 5 que la plus part des expériences de vie positives sont enregistrées dans la communauté, en société (37.5 %), au travail (32.3 %), en famille (24.0 %) et à l'école (12.5 %). Ces expériences positives ont trait à la bonne interaction en communauté et à l'attention qui est quelque fois accordée à la personne handicapée comme dans le cas suivant :

....... A l'hôpital, on m'accueille en préférence puisque dès que j'arrive on me montre là où je peux m'asseoir alors qu'il y'a des valides qui sont débout. Parfois je ne respecte pas le rang puisque quand j'arrive, certains infirmiers me disent seulement que je vienne pour être servi.

Ces expériences positives portent aussi sur l'aide et sur la collaboration que les personnes handicapées reçoivent des collègues en milieu professionnel. A titre d'illustration, un handicapé moteur travaillant avec le Ministère de l'Education de Base a rapporté que :

......J'ai une vie avec une satisfaction presque continuelle parce que je suis conscient de ce que j'ai et de ce que je n'ai pas. Ma satisfaction est donc d'ordre spirituel et moral. Depuis que je suis rentré au service du budget, j'ai trouvé des collaborateurs qui m'acceptent et nous vivons une ambiance bonifiant....

Ces expériences positives renvoient également sur le fait d'être pleinement impliqué dans la prise de décisions et dans la conduite des activités au niveau familial ou au fait d'être assisté par un camarade de classe. Certains camarades des aveugles notamment

se donnent de la peine à relire pour eux ce qui a été écrit au tableau. D'autres se chargent de porter au quotidien les sacs de classe des camarades handicapés moteurs.

Une infirme partie des interviewés a reconnu avoir été positivement traitée par les autorités administratives et religieuses.

Pour ce qui est des autorités administratives, il a été relève que certains travailleurs sociaux du Ministère des Affaires Sociales traitent les personnes handicapées avec beaucoup d'attention. Il arrive même qu'ils sensibilisent leurs collègues encore à la traîne, sur les bonnes attitudes qu'ils doivent avoir face à la personne handicapée.

Pour ce qui est du milieu religieux, il est rapporté qu'une malvoyante a été désignée pour lire des versets bibliques lors des cultes dans une église de Yaoundé.

# F: Accès aux principes des droits humains

L'un des objectifs majeurs de cette étude est d'avoir une vue générale de la situation des violations des droits humains des personnes handicapées au Cameroun. Plutôt que de s'appesantir sur les besoins des personnes handicapées comme dans les études antérieures, cette étude a été commanditée pour comprendre le niveau de jouissance de leurs droits fondamentaux par ces personnes au Cameroun.

Bien que nous ayons relevé l'existence des expériences de vie positives pour les personnes handicapées dans cette étude, les interviewés dans leur diversité ont rapporté avoir vécu tout au long de leur existence, des violations récurrentes des leurs droits fondamentaux entant que personnes handicapées. Les résultats liés à la violation des droits fondamentaux des personnes handicapées sont contenus dans les tableaux 6 à 10. Ces Violations ont eu lieu dans des contextes différents : en famille, à l'école, au travail, en communauté/société et dans les relations avec les pouvoirs publics.

Tel que présenté dans la section antérieure, les barrières que les personnes handicapées rencontrent dans leur vie de tous les jours ont trait aux attitudes discriminatoires, aux abus émotionnels et physiques, à l'accessibilité limitée dans diverses circonstances. Ces barrières mènent à la violation des droits humains des personnes handicapées.

Par l'analyse de quatre principes fondamentaux des droits de l'homme à savoir la dignité (perception de l'éminence d'un individu), l'autonomie (habilité à faire le choix et à prendre des décisions sur des situations affectant une vie), égalité (respect des différences en matière du handicap, tenir compte des désavantages être capable de participer pleinement en parfaite égalité) et l'inclusion (être reconnu et valorisée en tant que plein participant et prise en compte intégrale des besoins sociaux et économiques), nous avons voulu comprendre comment ces barrières et obstacles cidessus présentées affectent les droits humains des personnes handicapées. Nous avons aussi exploré la perception des interviewés quant à la façon avec laquelle le handicap est traité et vu dans la société camerounaise en relation avec les autres disparités sociales telles que celles en rapport avec l'ethnicité et le genre.

# F.1: Dignité

Comme un principe de droits humain, la dignité renvoie à l'impact des expériences de vie particulières d'un être humain quant à la perception de son éminence. Les résultats y afferents sont présentés dans le tableau 6.

Tableau 6 Dignité

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Expression positive de la dignité par les interviewés	18	18.6
Expression négative de la dignité par les interviewés	70	73.0

73 % des personnes handicapées dans cette étude ont rapporté qu'elles ont une expérience de vie négative quant à la dignité accordée à l'être humain. Ceci est pour elles dû au fait que la société a une perception négative des personnes handicapées. Ces personnes disent qu'elles se sentent ignorées, rejetées, non respectées par les individus et les autorités. Un aveugle étudiant a dans cet ordre d'idées relaté ce qu'il a vécu sur la base de son handicap :

......Au lycée Bilingue de Yaoundé, j'étais candidat à la coopérative. J'avais les gens qui pouvaient bien me voter. Mais quelque temps après, ils se sont dis que, qu'est-ce qu'un aveugle peut faire à la coopérative comme président ?

Dans le même ordre d'idées, un handicapé moteur a relevé que :

...... I searched for a job and was granted and interview opportunity. I attended the interview and the employer noticed that I have a physical disability and things could therefore not work out the way I desired.

Dans certaines familles, les personnes handicapées ne sont pas encouragées à se marier. Dans cette logique, une jeune dame fâchée et découragée a rapporté ce qui suit :

...... Ma mère me dit souvent que je ne suis pas faite pour le mariage et que je ne serai pas utile à un homme. Quand il y a une opportunité on l'oriente toujours vers les autres filles de la famille.

Certains interviewés ont insisté sur le fait que dans la société camerounaise, la tradition a un impact négatif sur le traitement donné aux personnes handicapées. Malgré leur position sociale et leur aptitude à être chef de famille, cette position est refusée à certains du simple faite de leur handicap. En ce sens un interviewé déclare :

.....La tradition ne favorise pas le handicapé, puisque étant handicapé on n'accepte pas facilement pour que nous soyons chef de la famille. C'est parce qu'on estime qu'il y a des choses que vous ne pouvons pas faire.

Toutefois dans 19 % des cas de cette étude, des interviewés ont rapporté que malgré leur handicap, ils ont une expérience de vie positive quant à la dignité accordée à l'être humain. Ils disent être à l'abri des discriminations dans les traitements qu'on leur réserve.

#### F.2: Autonomie

En tant que principe des droits humains, l'autonomie renvoie à l'habilité à faire le choix et à prendre des décisions sur des situations affectant une vie, y compris le choix de la forme de soutien voulue par la personne handicapée. Voir le tableau 7 pour cette illustration.

Tableau 7
Autonomie

Variables	Sources Codées	Pourcentage	
Manque d'autonomie	20	20.8	
Auto détermination	39	40.6	

41 % des interviewés ont déclarés être autonomes dans leurs actions. Ils pensent être au centre de toutes décisions dans leur vie. Ceux qui sont informés sur leurs droits disent poser des actes pour le respect de ceux ci notamment dans le domaine de la succession, de l'accès à l'éducation, au travail etc. Ils se sont battus pour être écoutés et ont de ce fait participé aux activités dans lesquelles ils auraient dû être impliquées. Cet interviewé, cordonnier de son état a montré son auto détermination de la façon suivante :

Un autre a exprimé sa fierté d'avoir pu se marier grâce à sa détermination et à son sacrifice en ces termes :

......J'ai risqué la mort et la prison pour elle puisque j'ai décide qu'elle est ma femme. Quand on prend la décision de se marier à une femme, il faut aller avec un cœur et pas avec deux cœurs si non ça va te jouer. On s'est donc décidé que la femme soit enceinte avant qu'on le signale. C'est comme ça donc que s'est passé avant que je sois marié.

Dans cette même étude et pour ce qui est du manque d'autonomie, approximativement 20.8 % de personnes handicapées ont déclaré n'être pas toujours au centre des décisions qui concernent leur vie. Certains ont déclaré avoir été forcés à poser des actes contre leur volonté parce qu'ils sont taxés d'incapables du fait de leur handicap. Les interviewés ont également fait mention des cas des personnes handicapées connues par eux et qui manquent d'autonomie. Etre en réalité dépendant des autres dans les activités quotidiennes tel que le déclare les aveugles est perçu comme limitatif dans l'habilité à prendre des décisions. Un autre obstacle réside dans le manque d'habilité à participer à certaines activités du fait des obstacles de communication. Dans cette logique, les décisions de vie importantes pour la personne handicapée sont prises par un parent ou par un ami et quelque fois en faisant fi de son point de vue.

Le pourcentage élevé des personnes capables de décider pour leur vie par rapport à ceux incapables démontre que les personnes handicapées se battent pour le respect de leurs droits et de leur indépendance.

## F.3: Egalité

Le principe de l'égalité en tant que principe des droits humains implique le respect des différences en matière du handicap, la prise en compte des désavantages et la capacité de participer pleinement et en parfaite égalité aux affaires. Les résultas sur ce principe sont présentés dans le tableau 8 ci dessous.

Tableau 8 Egalité

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Egalité	11	11.5
Inégalité	24	25.0

Ces résultats indiquent que 25.0 % des interviewés ont déclaré avoir été traité de façon inégale dans la famille, la communauté, au travail, à l'école et par certaines autorités administratives. Pour eux en effet, certaines personnes pensent que handicap est synonyme d'incapacité. Ainsi par exemple, un employeur préférera un valide à une personne handicapée, nonobstant sa qualification ou sa compétence tel que rapporté dans ce témoignage :

......From what he said, if he is employing me, he has to employ another person to take care of the surrounding since as I won't be able to do so due to my disability. But, he wants to employ one person who will work as a secretary and clean-up the surroundings.

Un autre a rapporté qu'il a subi un traitement d'inégalité dans sa famille. A ce propos, il mentionne que:

............C'est parce que je suis l'aîné de la famille et je suis d'une famille assez démunie. Donc, quand j'ai perdu la vue, je me suis senti frustré puisque ma famille m'a d'abord rejeté que je ne suis plus utile à eux. Mais au fur et à mesure, j'essaie de vivre avec. Toutefois, 12 % des interviewés approximativement ont cité des incidents au cours desquels ils ont été respectés pour leur différence et/ou leur désavantage a été pris en compte en vue de leur participation en pleine égalité. Certains ont reçu de bons traitements de la part de leur famille, employeur, enseignant etc... Une infime proportion a avoué avoir sans discrimination aucune été autorisé à participer aux activités scolaires telles que les discussions de groupe, les jeux, le théâtre. D'autres ont mentionné avoir été traité sur la base d'une égalité en milieu professionnel par leur employeur. Pour d'autres encore, les employeurs ont financé leur stage de perfectionnement.

#### F.4: Inclusion

L'inclusion en tant que principe des droits humains est la faculté d'être reconnu et valorisé en tant que plein participant. Elle renvoie aussi à la prise en compte intégrale des besoins sociaux et économiques d'une personne. Le tableau 9 ci après présente les résultats de l'étude en relation avec l'inclusion.

Tableau 9
Inclusion

Variable	Sources	Pourcentage
	Codées	
Exclusion	15	15.6
Inclusion	38	40.0

Les résultats du tableau 9 indiquent qu'approximativement 16 % des interviewés ont expérimenté des situations de ségrégation, d'isolement et de manque d'assistance sur la base de leur handicap. Ils dissent avoir été aliènes par la société pour ce fait. Beaucoup ont été rejeté et à plusieurs, il a été refusé l'opportunité d'interagir avec les autres. Certains ont été abandonnés par des amis tel qu'il ressort de cet entretien :

......Il y a mon meilleur ami qu'on a fréquenté et vécu ensemble pendant 10 ans. Il m'a quitté quand j'ai perdu la vue. Les camarades ont fait la même chose. Quand il m'a quitté, ça m'a frustré. C'est pour cela que quand quelqu'un s'intéresse à moi, je me méfie.

A contrario, 40 % des interviewés ont reconnu recevoir une considération et un traitement de pleine égalité. Certains ont déclare avoir reçu de l'aide à l'instar de celle qui a été apportée à cet interviewé dans un hôpital :

......Yes I needed people to sensitise other. Fortunately, the medical officers here are doing their best to sensitise the public.

Cette forte disparité dans les réponses ici peut dénoter du fait que le combat des personnes handicapées pour le respect de leurs droits commence à porter ses fruits dans la société camerounaise.

## F.5 Respect de la différence

Au delà des conclusions qui se dégagent du précèdent paragraphe, le schéma qui ressort de cette étude est que dans la société camerounaise, les personnes handicapées sont traitées différemment. Leur traitement est mitigé. Le tableau 10 fait un récapitulatif du traitement qui est réserve à cette catégorie de personnes au Cameroun.

Tableau 10 Respect de la différence

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Interviewes non respectés et peu considérés	45	47.0
Interviewés étiquetés	51	53.1
Interviewés respectés et valorisés	18	19.0

Pratiquement dans chaque interview, on a pu noter des exemples de discrimination, d'abus et de violence qui se rapportent à la violation des droits des personnes

handicapées. Les résultats ci dessus montrent que les personnes handicapées sont très souvent étiquetées sur la simple base de leur handicap. Plus de 53 % des interlocuteurs ont déclaré que dans une situation ou une autre, il leur a été donné un surnom en rapport avec leur handicap.

Le fait d'étiqueter les personnes handicapées au Cameroun semble être monnaie courante. En ce sens par exemple, l'albinos est appelé « gaingairou, bonblanc », le handicapé moteur est appelé « eboa, bend-bend foot, kotto». Les surnoms donnés aux aveugles renvoient aux noms des célébrités dans cette catégorie de personnes à l'instar de «Stephen Wander».

Cette stigmatisation est une violation grave de la dignité humaine car au Cameroun, ces surnoms sont utilisés avec beaucoup de mépris. La personne à qui on applique un surnom est obstruée. Elle devient invisible et perd son individualité. Individuellement et collectivement ainsi, les personnes handicapées sont mises au banc de la société comme étant indignes ou comme étant moins que des êtres humains.

Les résultats indiquent aussi que 47 % des interviewés ne sont pas respectés ni valorisé dans leur quotidien et pour leur opinion. Quelquefois ils n'ont pas pu soutenir leur position du fait de la peur des agressions physiques, psychologiques ou émotionnelles. Par moment quand ils sollicitent des conseils, ils sont mal compris tel que le déclare un aveugle en ces termes :

.....Un jour j'étais à coté de SCORE<sup>13</sup> et j'avais sollicité de l'aide d'une demoiselle pour me guider pour SCORE. Malheureusement pour moi, elle m'a dit qu'elle n'avait pas d'argent à me donner.

Malgré cette proportion, 19 % des interviewés considèrent qu'on les respecte et qu'ils ont la place qu'ils méritent. Même dans ces cas cependant, les situations d'abus et de

-

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Un grand centre commercial de Yaoundé.

discrimination supplantent les souvenirs des situations marquant la dignité dans le traitement.

## G. Réponses aux abus et à la discrimination

Après avoir été confronté à des discriminations répétées et quelque fois à des abus, les interviewés ont eu des différentes réactions. Certains ont choisi de garder des distances par rapport au contexte dans lequel ils ont été exposés à cette discrimination et ou abus. D'autres ont résisté en essayant de changer la situation. D'autres enfin se sont plaints. C'est ce qui ressort du tableau 11.

Tableau 11
Réponses aux abus et à la discrimination

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Distance	1	1.0
Résistance	8	8.3
Rapport et action légale	49	51.0

#### **G.1: Distance**

Les résultats dans le tableau 11 montrent qu'une personne a décidé de prendre de la distance par rapport aux contextes et aux situations qui leur ont causé des souffrances dans le passé. Au regard de la façon avec laquelle ils ont été traités dans les précédentes situations similaires, il a opté de garder de la distance par rapport aux mêmes situations qui pourraient les embarrasser dans le futur.

#### G.2: Résistance

Dans le même tableau 11, les résultats indiquent aussi que certains interviewés ont gardé le contact avec ces milieux où ils ont subi des frustrations à l'effet d'essayer de changer la situation. Plus de 8 % sont restés flexibles mais sereins, résistant ainsi aux

oppressions par la lutte pour le respect de leurs droits plutôt que de rester dans l'adversité et l'hostilité. A titre d'exemple, nous avons le témoignage d'un homme qui n'était pas respecté ni considéré dans sa famille :

.....J'ai dû m'imposer dans ma famille et imposer mon rang social dans ma communauté.

Certains interviewés par contre ont choisi de s'imposer où de s'inviter là où personnes ne voulait d'eux. Cette expérience est relatée en ces termes dans le témoignage d'une jeune fille :

......Une fois je suis allée à la radio pour présenter un journal. Il y avait quelqu'un qui ne connaissait pas qu'un non voyant peut lire. Il a demandé à ses collègues si je pouvais lire ? Parce qu'il n'était pas d'accord pour que je présente ce journal. Il s'est fâché et est sorti de la salle du journal. J'ai fini par présenter le journal.

#### G.3 : Rapport et action légale

Les résultats ont par la suite indiqué qu'un nombre important des interviewés a choisi de faire un rapport ou de se plaindre contre les abus et discriminations dont ils sont victimes. Approximativement 51 % des interviewés ont essayé de se plaindre. Leurs efforts ont dans beaucoup de cas été sans suite. Dans certains rares cas également, les autorités ont apporté des solutions à leurs requêtes.

#### H. Raisons du refus de porter plainte

Bien que discriminés dans beaucoup d'hypothèses, la plus part des interviewés a choisi de ne pas se plaindre. Les raisons de leur silence sont nombreuses et présentées dans le tableau 12 ci après.

Tableau 12
Raisons du refus de porter plainte

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Inaccessibilité aux lieux de la plainte	3	3.1
Aucun changement n'est escompté	7	7.3
Peur	9	9.4
Autocensure	17	17.7
Manque de moyens financiers et de ressources	1	1.0

#### H.1 : Inaccessibilité aux lieux de la plainte

3.1 % des interviewés disent avoir gardé le silence face à des discriminations et aux abus dont ils sont victimes par ce qu'ils ne savent où diriger une plainte. Ils ne savent comment accéder et ne peuvent pas accéder aux lieux de plainte existants ; encore moins ont-ils toutes les informations sur comment faire une plainte auprès de ces autorités. L'interviewée qui nous parle dans les lignes qui suivent a affirmé ne pas connaître vers quelle autorité se référer en cas de violation de son droit ou de différend y relatif :

.....Je ne savais pas où aller me plaindre.

D'autres ont relevé n'avoir par porté plainte du fait du manque de structure gouvernementale ou d'autorité habilitée à gérer ce genre de requête.

# H.2 : Aucun changement n'est escompté

D'autres ensuite disent ne pas faire confiance aux autorités administratives et pensent de ce fait que ça ne servirait à rien, qu'il serait inutile de porter plainte au regard du fait qu'aucune action appropriée ne sera prise pour remédier à la situation. Par conséquent, aucun résultat satisfaisant ne sera escompté d'une requête.

Plus de 7 % des interviewés ont pensé que leur requête ne changera rien. Pour eux en effet, il n'est pas nécessaire de se plaindre puisque les attitudes humaines sont la cause première des violations subies par les personnes handicapées. Pour d'autres enfin, la solution passera par la mise en œuvre effective de la loi existante au Cameroun sur les personnes handicapées. Pour l'interviewé qui s'exprime dans les lignes suivantes en effet, rien ne sera fait si ce préalable n'est pas satisfait.

....parce que dans d'autres situations, j'ai fais une plainte et ça n'a pas abouti. Les choses seront toujours détournées si la loi n'est pas vraiment appliquée.

#### H.3: Peur

Des résultats, il ressort également que plus de 9 % des l'interviewés n'ont pas porté plainte parce qu'ils redoutent les conséquences d'une telle initiative. Ils ont par exemple peur d'apporter ainsi d'autres formes de conflits dans la famille, dans leur lieu de travail ou dans leur environnement de vie immédiat.

#### H.4: Autocensure

Une bonne proportion de ces interviewés s'est repliée sur elle même. 18 % de ces interviewés approximativement ne se sont pas plaints parce qu'ils se sentent diminués, inférieurs ou parce qu'ils ont honte d'eux mêmes. Plutôt que de trouver la cause de ces discriminations dans des facteurs sociaux, économiques et environnementaux, ces interviewés pensent que le handicap lui-même justifie les oppressions dont ils sont victimes. Comme dans le cas suivant, un étudiant n'a pas rapporté le fait que son enseignant ne prenait pas en compte son handicap :

#### H.5 : Manque de ressources financières

Un interviewé a omis de porter plainte dans les cas d'abus et de discrimination par manque de moyens financiers tel qu'il ressort de l'entretien suivant :

......Non, je n'ai pas porté plainte parce que je n'avais pas d'argent pour acheter le timbre pour ma plainte.

If faut tout de même faire remarquer qu'aucun interviewé n'a rapporté ne s'être pas plaint du fait de la corruption.

## I : Causes systémiques de la discrimination

Les causes systémiques de la discrimination sont des facteurs sociaux, politiques et économiques qui sont à la base des abus et de la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées. Tout au long des interviews, les interlocuteurs, ont réfléchi à leur propre condition et à celle de l'intégralité de la société telle que vécu par eux dans les aspects sociaux, économiques, politiques et culturels. Les résultats des causes systémiques de la discrimination chez la personne handicapée sont présentés dans le tableau 13 qui suit :

Tableau 13
Causes systémiques de la discrimination

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Sociale	43	44.8
Economique	2	2.1
Législative	8	8.3

#### I.1 : Sociales

La plupart de temps, des actes d'exclusion et de discrimination à l'égard des personnes handicapées sont relatifs à la façon avec laquelle la reproduction sociale des activités et les relations sociales opèrent et sont organisées. Dans près de 45 % des interviews, les

abus et les discriminations semblent provenir des facteurs et des contextes sociaux diversifiés. Des exemples sur cet aspect de chose étaient nombreux et variés dans les entretiens. Par exemple, beaucoup ont affirmé que les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées au Cameroun ont des racines sociales et tirent leur émergence dans des stéréotypes profonds. Dans cette société en effet, la personne handicapée est caricaturée comme étant un fardeau, un bon à rien, un inutile, un maudit. Un homme a fait le commentaire suivant dans cet ordre d'idées :

.. Les gens pensent qu'un handicapé doit toujours demander de l'argent et qu'il ne réfléchit pas. On nous colle tout ce qui est péjoratif.

Un autre homme a fait le commentaire suivant :

.... They had hardly understood the abilities of disabled persons. Furthermore, they questioned their investments in us.

Il ressort de cette étude que les personnes handicapées sont aussi fréquemment discriminées dans les transports publics. Une fois de plus ici, il n'était pas tellement question d'une discrimination particulière ou de l'attitude d'un individu conducteur de voiture isolé, mais plutôt de l'indifférence totale des transporteurs publics face aux besoins des personnes handicapées. Bien plus que d'un cas isolé, c'est un problème systémique réel.

Dans beaucoup d'autres cas où les personnes handicapées ont été mal orientées, abandonnées par des voitures de transport public ou tout simplement chassées, le problème avait une réelle dimension sociale dans la mesure où le stéréotype suivant lequel les personnes handicapées sont des mendiants et qu'ils risquent de ne pas payer est très rependu dans les esprits au point où les chauffeurs de véhicules de transport public ne risquent pas en refusant de transporter des personnes handicapées.

Les discriminations subies par les personnes handicapées en famille sont généralement liées à un contexte de pauvreté. Les besoins d'assistance et les obligations quotidiennes

associés à certaines formes de handicaps, sont perçus par la famille comme un signe de dépendance réelle, de frais supplémentaires qui ne contribuent en rien au bien être économique de la famille. Dans un contexte de pauvreté extrême, très peu de famille souhaiterait vivre cet état de chose.

Et dans ce contexte une fois de plus, la discrimination semble avoir un lien avec une perception sociale négative plus large du lien qui existe entre le handicap et la famille, plutôt qu'une simple attitude d'un membre d'une famille particulière.

#### 1.2 : Economiques

D'autres actes d'exclusion et de discrimination envers les personnes handicapées peuvent être liés à la façon dont les activités économiques sont organisées et gérées dans la société camerounaise. En effet, sensiblement 2 % des interviewés ont pensé que les barrières auxquelles ils sont exposés trouvent leur racine dans le système économique. Certains en particulier pensent que la discrimination est une conséquence directe de la pauvreté profonde dans laquelle les personnes handicapées sont forcées de vivre. Ceci ressort des propos suivants d'un interviewé :

....J'avais un problème avec quelqu'un. Je suis allé me plaindre à la gendarmerie et on m'a demandé de repasser. Après quelques jours, je repars pour la brigade, on me demande les frais de descente de terrain qui s'élèvent à 50 000 Frs. Ceci m'a découragé parce que je ne pouvais pas trouver ces 50 000 Frs...

#### I.3 : Législatives

La discrimination envers les personnes handicapées résulte aussi de la non mise en œuvre des lois et politiques tel qu'il ressort d'un entretien. Dans ce cas en effet, le handicap n'était pas le problème majeur. Plusieurs personnes handicapées étaient en mesure d'accomplir les tâches qui étaient attendues d'elles. Le challenge résidait a

contrario dans l'environnement et le problème majeur était le refus de reconnaître que la personne handicapée a des droits.

...Je me suis dis que quelque part la machine gouvernementale n'est pas cohérente, puisque je ne vois pas comment le Chef de l'Etat peut décider de quelque chose et on refuse de lui obéir. Il y a des lois, mais personne ne les applique.

De cette étude, il ressort que le gouvernement n'a pas clairement formulé les lois et les politiques qui garantissent les droits des personnes handicapées et leur mise en oeuvre n'a pas bénéficié de l'attention qu'elle mérite. La politique gouvernementale en générale veut que les personnes concernées par une réglementation et dont les personnes handicapées soient impliquées dans l'élaboration des lois et politiques qui les concernent.

D'un autre côté, certaines lois et politiques constituent une entrave à l'éducation des personnes handicapées dans certaines écoles de formation professionnelle prestigieuses. Dans cet ordre d'idées, un étudiant rapporte ce qui suit :

...Non, il y a les textes pour l'entrée à l'Ecole Normale Supérieur par exemple qui disent que les postulants ne doivent pas souffrir d'aucune défiance de la vue.......

#### J. Genre, ethnicité, classe sociale et handicap

Cette étude a aussi donné aux interviewés la possibilité de faire connaître leurs perceptions sur la façon dont le handicap est perçu dans la société camerounaise en relation avec d'autres "différences sociales" et essentiellement celles en rapport avec les classes sociales, l'ethnicité et le genre. Il est dans ce sens question d'analyser comment nos interlocuteurs perçoivent les intersections entre le handicap et les classes,

l'ethnicité et le genre et leur impact sur les discriminations qui peuvent être observées dans ce jeu de relation.

#### J.1: Genre et handicap

Les avis des interviewés sont partagés quant à la question de savoir le point d'intersection qui existe entre le genre, le handicap et les discriminations observées. Sensiblement 48.0 % d'interviewés avec égalité dans les deux genres ont répondu à cette question. La majorité, hommes et femmes confondus, avec un pourcentage un peu plus élevé d'hommes pensent que le genre n'a aucun impact sur les discriminations dont sont victimes les personnes handicapées au Cameroun. Selon eux en effet, les hommes et les femmes handicapés sont de façon égale sujets à des discriminations. Toutefois, certains interviewés pensent que le genre influe sur la façon avec laquelle on traite la personne handicapée au Cameroun. L'un d'eux a révélé que :

« La femme handicapée subie plus de frustration qu'un homme handicapé. Donc dans ma situation, elle serait confrontée à des choses plus pire que moi »

Une femme handicapée a fait savoir que cette affirmation est vraie dans les interactions sociales. Elle a ajouté qu'il est difficile de voir une handicapée mariée. Pour elle en effet, les hommes en général (handicapés ou non) préfèrent les femmes valides.

« Oui, c'est le plus regrettable, puisque entre 85-95 % de familles vont toujours refuser que leur frère ou fils épouse une femme handicapée. La famille aura toujours besoin d'une femme qui peut travailler ».

Au delà, un interviewé masculin a dit que :

"Les femmes sont traitées de façon un peu plus justes et avec un peu plus de respect que les hommes ".

#### J.2: Ethnicité et handicap

Près de 41 % des interviewés ont fait des commentaires sur cette question. Ici encore, les réponses varient. Pendant que certains pensent que l'ethnicité influence le handicap, d'autres réfutent cette thèse. En général cependant et malgré l'ethnicité de la personne handicapée, il ou elle est traitée en tenant compte de son handicap tel qu'exprimé par cet interlocuteur:

...Je pense que les traitements reçues par les personnes handicapées est du au fait qu'elles sont handicapées. Donc, ça ne tient pas compte de l'ethnie de la personne.

#### J. 3: Classes sociales et handicap

Au Cameroun comme dans beaucoup d'autres pays, le handicap est très souvent assimilé à la pauvreté. 44.0 % des interlocuteurs de cette étude pensent que la classe simplement définie comme la condition du pauvre ou du riche interagit avec la condition du handicapé pour le protéger ou l'exposer à des discriminations et abus. Leurs points de vues est bien diversifies ici. Bien plus, un consensus semble se faire autour de l'idée selon laquelle dans les sociétés ou le niveau de vie est généralement bas, tel qu'au Cameroun, le pouvoir économique est un facteur essential du statut social et du respect des droits humains.

En un mot, être handicapé et riche met à l'abri de certaines violations de ses droits humains tandis que être handicapé et pauvre, tel dans le cas de la majorité de personnes handicapées au Cameroun, expose à une marginalisation, à plus de discriminations, d'oppression et de refus persistant du respect de leurs droits humains et de reconnaissance de leur dignité.

#### III. Intersections (Tableaux comparatifs)

En plus de la description des variables retenues pour cette étude et de la volonté de ressortir les contenus de ces variables, les relations entre ces différentes variables<sup>14</sup> ont été explorés. Cette analyse s'est reposée sur trois attributs que sont l'age, le genre et le type du handicap de la personne interviewée. En plus, un examen des relations entre ces variables, le type de barrières, ainsi que l'accès de l'interviewé à l'exercice de ses droits humains fondamentaux a été fait. Dans la mesure du possible, des tests Chi Square ont été exécutés pour examiner si les différences de groupe produites étaient statistiquement significatives.

#### 1. Barrières par attributs

## 1.a: Barrières par groupes d'age

Le tableau 14 montre les interrelations entre les types de barrières rencontrées par les interviewés en tenant compte de leur classe d'age.

89

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Cette analyse a pu se réaliser grâce au NVivo 7.

Tableau 14
Incidences<sup>15</sup> des barrières par groupes d'age

Variables	Moins de 40 ans			ns de 40 ans Plus de 40 ans		
	SC <sup>16</sup>	R% <sup>17</sup>	C %	SC <sup>18</sup>	R% <sup>19</sup>	C %
Attitude	46	73.0	52.9	17	26.9	70.8
Abus	28	93.3	32.2	2	6.7	8.3
Accès	13	72.2	14.9	5	27.8	20.8
Toutes	87	(78.4 %)		24	(21.6 %)	)
les						
barrières						

Parce qu' une large proportion de notre échantillonnage tombe dans le groupe d'age de moins de 40 ans, les taux élevés des incidences des attitudes discriminatoires, des abus et des barrières d'accès ont aussi été retrouvés dans ce groupe. En raison de ce grand différentiel, les comparaisons à travers des groupes d'âge sont sans signification. Par conséquent, notre analyse se concentrera principalement sur la distribution dans chaque groupe.

Dans les deux groupes, plus souvent les incidents rapportés se sont rapportés aux attitudes discriminatoires. Cependant, les personnes handicapées de moins de 40 ans

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Dans la présentation des matrices en relation avec les types de barrières, le terme INCIDENCES est utilisé pour représenter les sources codées pour chaque catégorie de barrières expérimentées et rapportées. Ceci parce qu'un interviewé peut avoir présenté plus d'un incident sous une catégorie spécifique de barrière : Par exemple sous la catégorie des attitudes discriminatoires, on peut s'être référé a une sous catégorie telle que la discrimination dans un contexte familiale (ATTFAM) et au même moment se référer à la discrimination au travail (ATTWK, à l'école (ATTSCHO) et dans la société (ATTSOC). Ces remarques tiennent dans l'hypothèse des abus, de violence et d'accès limité aux catégories de barrières. Pour une standardisation des résultats, cette étude couvre les résultats en terme de pourcentages et du total des incidents rapportés dans les lignes et colonnes qui suivent en appendice.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> **SC:** Sources codées

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> R%: Moyenne de pourcentages devant faciliter les comparaisons entre les groups (age, genre et type de handicap) ou de toute variable particulière en terme de types de barrière ou de leurs implications sur les droits humains.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> **SC:** Sources Codées

ont rapporté une incidence beaucoup plus élevée d'abus et de violence que ce qui avaient plus de 40 années. Plutôt que, celles au dessus de 40 ans ont plus expérimenté des situations d'accès limité.

#### 1.b: Barrière par genre

Le tableau 15 compare les différents types de barrières par genre d'interviewés.

Tableau 15
Incidences des Barrières par genre

Variables	Masculin			Féminin		
	SC	R %	C %	SC	R%	С%
Attitude	33	51.6	56.9	32	49.2	57.1
Abus	11	36.6	19.0	19	63.3	33.9
Accès	14	73.7	24.1	5	26.3	8.9
Toutes les	58	58 (51 %)			(49	%)
barrières						

Le tableau 15 montre que des hommes et des femmes ont rapporté généralement les incidences semblables des barrières. Il est important cependant d'examiner comment les différents types de barrières ont affecté chaque genre.

Les résultats de cette étude indiquent qu'un schéma distinct de barrières existe pour les hommes et les femmes qui sont plus exposées aux attitudes discriminatoires (plus de 56 %), qu'aux abus (19 %) et aux barrières d'accès (24 %). De même, les femmes sont plus prêtes à rapporter les incidences des attitudes discriminatoires (plus de 57 %), que des abus (au moin 33 %) et des accès limités (8%). Cependant, les femmes rapportent des incidents d'abus presque deux fois plus souvent que des hommes, ce qui suggère que le genre intersecte avec l'handicap pour produire ce type de discrimination contre

des femmes.

Mieux encore, un examen des différents rapports montre que les abus et les violences sur les femmes handicapées apparaissent notamment dans le contexte domestique et restent imputables à leurs parents, à leur partenaire, à leurs frères et soeurs comme on les vit en général dans la population féminine.

#### 1.c: Barrières par type de handicap

Cette partie fait une analyse des barrières expérimentées par les interviewés en rapport avec le type du handicap dont ils pâtissent. Les résultats de cette analyse se trouvent au tableau 16 ci-après.

Tableau 16
Incidences des barrières par type de handicap

Variables	Han	Handicapés visuels Handicapés moteurs Albinos			Handicapés moteurs				
	SC	R %	C %	SC %	R %	C %	SC %	R %	C %
Attitude	33	53.2	66.0	24	38.7	48.0	5	8.1	50.0
Abus	11	37.9	22.0	14	48.3	28.0	4	13.8	40.0
Accès	6	31.6	12.0	12	63.2	24.0	1	5.3	10.0
Toutes	50	50 (45.5 %)		50	50 (45.5 %)		10	(9.1	1 %)
les									
barrierès									

Une comparaison des types des barrières auxquelles sont confrontées les personnes avec des handicaps particuliers doit être faite avec beaucoup de prudence puisque la distribution de notre échantillon était très inégale en ce qui concerne cet attribut. Généralement, les personnes handicapées visuelles et celles avec les handicaps physiques ont rapporté les taux semblables de barrières mais les albinos ont rapporté

sensiblement moins, probablement parce qu'ils étaient également moins de elles dans l'échantillon.

Plus intéressantes sont les comparaisons dans des groupes. Chacun des trois groupes semble éprouver des attitudes plus discriminatoires que n'importe quels autres genres de barrières mais cette différence est particulièrement forte parmi les personnes qui sont des aveugles et ont la basse vision. Les albinos, d'une part, tendent également à rapporter une incidence élevée de l'abus (le plus haut parmi les trois groupes), qui est susceptible de les placer à un à haut risque pour éprouver la discrimination et la violation des droits.

#### 2. Accès aux principes de droits humains par attributs

#### 2.a: Accès aux principes de droits humains par groupe d'age

Le tableau 17 examine ainsi les relations entre l'accès aux principes de droits humains et le groupe d'age des interviewés.

Tableau 17
Accès aux principes de droits humains par groupe d'age

Variables	Mo	oins de 40 a	ans	Plus de 40 ans					
	SC	R %	C %	SC	R %	C %			
AUTONOMIE									
Manque	16	84.2	6.4	3	15.8	7.0			
d'autonomie									
Auto	28	8.8	11.2	4	15.8	6.9			
détermination									
DIGNITE						•			
Valoriser	15	15	6.0	0	0	0			
Devaloriser	48	84.2	19.2	9	15.8	20.9			
EGALITE									
Egalité	8	88.9	3.2	1	11.1	2.3			
Inégalité	15	78.9	6.0	4	21.1	9.3			

INCLUSION								
Inclusion	30	90.9	12.0	3	9.1	7.0		
Exclusion	10	76.2	4.0	3	23.1	6.9		
RESPECT DE L	RESPECT DE LA DIFFERENCE							
Se moquer	36	80.0	14.4	9	20.0	20.9		
Respecter	15	88.2	6.0	2	11.8	4.6		
Déshonorer	29	85.3	11.6	5	14.7	11.6		

Dans les deux groupes considérés, les rapports sur les incidences impliquant la violation des principes de base des droits humains ressortent de façon significative dans l'analyse portant sur l'accès à un exercice de ces mêmes principes. En d'autres termes, ces résultats indiquent clairement que les personnes handicapées au Cameroun, sans considération de leur age, sont traitées avec inégalité et peu de respect. Elles sont exclues de la société profonde et elles sont soustraites de leur faculté d'exercer et de manifester leur autonomie et leur autodétermination même dans les cas des décisions qui affectent leur propre vie. Dévaluées au regard de la société et quelque fois dans leur propre famille, leur dignité en tant qu'être humain est sérieusement entamée.

## 2.b: Accès aux principes des droits humains par genre

Cette section aborde la question de l'accès aux principes des droits humains par genre. Les résultats sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18
Accès aux principes des droits humains par genre

Variables	Homm	es		Femmes						
	SC	R %	C %	SC	R%	C%				
AUTONOMIE										
Manque	11	55.0	6.1	9	45.0	5.3				
d'autonomie										
Auto	22	56.6	12.1	17	43.6	10.1				

détermination									
DIGNITE									
Dévaluer	36	51.4	19.8	34	48.6	20.2			
Honorer	8	44.4	4.4	10	55.5	5.9			
EGALITE									
Egalité	2	18.2	1.1	9	37.5	5.3			
Inégalité	15	62.5	8.3	9	37.5	5.3			
INCLUSION									
Exclusion	7	46.7	3.9	8	53.3	4.8			
Inclusion	17	44.7	9.4	21	55.3	12.5			
RESPECT DE LA DIFFERENCE									
Se moquer	28	54.9	15.5	23	45.1	13.7			
Respecter d	10	55.5	5.5	8	44.4	4.8			
Déshonorer	25	55.5	13.8	20	44.4	11.9			

Le tableau 18 montre que l'accès à un exercice des principes des droits humains est différent de l'homme à la femme. Les résultats suggèrent que les hommes avec des handicaps soient que des femmes pour rapporter des incidences de manque d'accès aux principes de base de droits de l'homme. Cependant, statistiquement des différences significatives ont été seulement trouvées pour des rapports de l'accès à l'égalité, où les hommes plus souvent que des femmes rapportent des expériences de l'inégalité. (chi square de 5.931 pour un p=0.1). Cette différence peut être liée au fait que les normes et les valeurs de genre régnant au Cameroun assignent une plus grande puissance aux mâles qu'aux femelles. En conséquence, plus de mâles handicapés ont rapporté le manque d'accès à ce rôle « d' autorité » que les femelles qui sont enseigné par la société à prendre des rôles plus dociles.

## 2.c: Accès aux principes des droits humains par types de handicaps

L'accès aux principes des droits humains par types de handicaps est présenté dans le tableau 19.

Tableau 19
Accès aux principes des droits humains par types de handicaps

Variables	Ha	Handicapés Handicapés		pés	Handicapés			Albinos				
	1	visuel	S	auditifs		moteurs						
	SC	R	С	SC	R	С	SC	R	С	SC	R	С
		%	%		%	%		%	%		%	%
AUTONOMIE												
Manque	7	36.8	5.6	0	0	0	9	47.4	21.4	3	15.9	7.1
d'autonomie												
Auto	14	36.8	11.3	2	5.3	18.2	19	50.0	12.2	3	7.9	7.1
determination												
DIGNITE												
Dévaluer	32	46.4	25.8	2	2.9	18.2	31	44.9	19.9	4	5.8	9.5
Honorer	5	27.8	4.0	0	0	0	7	38.9	4.5	5	27.8	11.9
EGALITE												
égalité	4	36.4	3.2	0	0	0	7	63.6	4.5	0	0	0
Inégalité	9	39.1	7.3	0	0	0	11	47.8	7.1	3	13.0	7.1
INCLUSION	INCLUSION											
Exclusion	6	24.9	4.8	0	0	0	7	50.0	4.5	6	16.2	14.3
Inclusion	14	37.8	11.3	2	5.4	18.2	15	40.5	9.6	1	7.1	0.6
RESPECT DE LA DIFFERENCE												
Se moquer	16	32.0	12.9	3	6.0	27.3	22	44.0	14.1	9	18.0	21.4
Respecter	7	38.9	5.6	0	0	0	8	44.4	5.1	3	16.7	7.1
Déshonorer	19	42.2	15.3	1	2.2	9.1	20	44.4	12.8	5	11.1	11.9

Compte tenu de la répartition empirique de l'échantillon de recherche pour ce travail et en tenant compte du type de handicaps, les comparaisons par groupes de handicaps sont limitées. Les handicapés moteurs ont été le plus grand groupe numériquement de notre étude et dans leur groupe, la vie et les relations sociales connaissent le plus d'incidence au regard de toutes les variables.

Excepté le principe de la dignité où un Chi Square de 8.24 a été trouvé pour un p=.04 (témoin d'une différence dans le modèle des réponses des albinos contre tous les autres

groupes) aucune différence statistiquement significative n'a été trouvée à travers des groupes d'incapacité en termes d'accès aux principes fondamentaux de droits de l'homme. Les résultats prouvent qu'en général les incidences impliquant l'irrévérence pour la différence, l'inégalité et la violation de la dignité sont plus typiques que des expériences de l'accès à et de l'exercice des principes de droits de l'homme de thes (pourcentages de colonne). Néanmoins, à travers toutes les incapacités (excepté des albinos) les interviewés également ont rapporté des expériences d'inclusion et d'autodétermination plus souvent que le manque d'accès à ces principes de droits de l'homme. Ces résultats apparent contradictoires méritent certainement davantage d'enquête à l'avenir.

Des rapports nombreux de l'étiquetage en raison de l'handicap ont été trouvés à travers tous les groupes de handicap indiquant que cette pratique irrespectueuse et accablante règne dans la société du Cameroun. Des incidences du traitement inégal, de l'exclusion et des violations inégaux de la dignité humaine ont été souvent rapportées.

Ainsi, cette étude a débouché sur les principales conclusions et recommandations présentées dans la section qui suit.

# Section 5: PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ETUDE

#### I. Principales conclusions

Au regard du contexte au Cameroun, les principales conclusions pour cette étude viennent non seulement des informations qui ont été recueillies auprès des interviewés, mais aussi de ce que notre expérience à la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun nous a donné de capitaliser en relation avec la situation de la personne handicapée au Cameroun. Cette approche a été adoptée dans le souci de présenter dans cette étude, un contexte et des données assez pratiques pour des actions efficientes.

Sur la base de tous ces éléments donc et principalement de ceux qui ont servi à l'analyse des données recueillies sur le terrain, les principales conclusions de cette étude peuvent être dégagées et portent sur les barrières expérimentées, les abus et violence, les attitudes discriminatoires, l'accessibilité limitée, les expériences de vie positives, l'accès aux principes des droits humains (dignité, autonomie, égalité et inclusion), le respect de la différence, les réponses aux abus et à la discrimination, les causes systémiques de la discrimination.

#### Elles sont recensées ainsi que suit :

- le gouvernement du Cameroun est le seul organe capable d'apporter de manière effective et durable des solutions aux difficultés des personnes handicapées ;
- au Cameroun, presque tous les centres d'encadrement des personnes handicapées restent l'œuvre des initiatives privées et laïques. Les centres créés par le gouvernement sont presque inexistants;
- il y a un manque de dialogue entre le gouvernement et les personnes handicapées au Cameroun ;

- le montant des subventions allouées par l'Etat aux institutions d'encadrement des personnes handicapées est insignifiant et peu régulier ;
- les écoles de formation étatiques d'enseignants spécialisés aux divers handicaps sont inexistantes ;
- il y a un effectif très réduit d'enseignant spécialisés à la déficience et pour la plupart, ils sont formés sur le tas ;
- certaines autorités administratives et éducatives font une mauvaise interprétation de la loi de 1983 et de son décret d'application de 1990, relatifs à la protection des personnes handicapées, notamment dans le domaine de l'accès gratuit à l'éducation, des enfants handicapés ou nés de parents handicapés;
- la loi de 1983 et son décret d'application de 1990 relatifs à la protection et à la défense des droits des personnes handicapées au Cameroun ne sont pas coercitifs;
- l'effectif du personnel de la Fonction Publique affecté auprès des institutions accueillant les personnes handicapées est insignifiant ;
- la situation de la personne handicapée qualifiée ou non face au marché de l'emploi est précaire au Cameroun ;
- les personnes handicapées sont exclues de plusieurs concours officiels ;
- les parents sont très souvent désemparés face au handicap de leurs enfants;
- il y a un manque de données statistiques sur la population des personnes handicapées au Cameroun ;
- la politique sociale en matière de protection et de promotion des droits des personnes handicapées au Cameroun est inappropriée ;
- le Comite National de pilotage des personnes handicapées est précarité ;
- le pourcentage des personnes handicapées dans les grands corps de l'Etat
   (l'Assemblée Nationale, Ministères, Entreprises Publiques etc) est insignifiant ;
- il n'existe pas de fonds de solidarité nationale destinée à apporter des financements pour les micros projets des personnes handicapées afin d'assurer leur autonomie financière;

- les personnes handicapées restent encore discriminées dans certains textes et notamment dans ceux portant sur l'entrée à l'Ecole Normale Supérieure etc.

Au delà de ces conclusions qui relèvent des analyses faites des données collectées dans cette études et au vue de la donne actuelle dans le domaine de la protection des droits de la personne handicapée sur la scène internationale, il convient de rappeler que le Cameroun n'a pas encore signé ni ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées qui a été ouverte à signature en mars 2007, soit après la fin de la collecte des informations relevant de cette étude.

## II. Principales Recommandations

Face à toutes les barrières et discriminations décrites dans ce travail, les interviewés ont proposé un certain nombre de recommandations importantes dans le but d'améliorer la situation des personnes handicapées au Cameroun. Le résumé de ces recommandations est donné dans le tableau 14 qui suit.

Tableau 20 Recommandations

Variables	Sources	Pourcentage
	Codées	
Prise de conscience	52	54.2
Croissance du respect	13	13.5
Soutien social	13	13.5
Législation	16	16.7
Soutien économique	6	6.3
Représentation politique	1	1.0
Soutien des pairs	18	18.8

#### 1. Prise de conscience

La prise de conscience est la plus importante des recommandations faites par les interviewés. Pour la majorité en effet (plus de 54,2 %), il faut que :

- le gouvernement éduque davantage les populations sur les questions en rapport avec le handicap et sur comment se comporter face à des personnes handicapées;
- l'Etat organise davantage des conférences débat sur des thèmes ayant trait aux droits des personnes handicapées à savoir : la discrimination, l'exclusion, la protection contre les abus, l'éducation, la santé etc ;
- le gouvernement et les organisations en charge des questions liées aux handicap sensibilisent davantage les parents en particulier et la communauté en général, sur le handicap afin qu'ils acceptent mieux ce fait et interagissent davantage avec les personnes handicapées.

#### 2. Croissance du respect

Approximativement 14 % des interviewés souhaitent être davantage respectés et recevoir plus de considération du gouvernement et en particulier du Ministère des Affaire Sociales qui est en charge des personnes handicapées au Cameroun. Ces derniers pensent que le gouvernement doit agir au premier plan afin d'augmenter l'attention des populations sur les questions des personnes handicapées. Et pour y arriver, les travailleurs sociaux devraient davantage être formés sur leurs responsabilités face aux personnes handicapées et sur les droits de ces derniers. Pour certains interviewés en effet, la société ne devrait plus se focaliser sur le handicap, mais plutôt sur ce qui peut être fait par la personne handicapée.

#### 3. Soutien social

Dans le domaine du soutien social à apporter aux personnes handicapées, les recommandations bien que provenant de 13,5 % seulement des interviewés, ont été le plus dense. Elles portent notamment sur le fait que l'Etat devrait davantage :

- faire des efforts dans le domaine du soutien social apporté aux personnes handicapées ;
- s'efforcer d'améliorer les conditions de vie et les revenus des personnes handicapées et des membres de leur famille ;
- apporter de l'assistance aux personnes handicapées dans les domaines du transport, du logement de l'éducation, de la santé et de l'emploi ;
- prendre des mesures particulières favorisant l'emploi des personnes handicapées;
- promouvoir l'éducation physique et des sports pour personnes handicapées;
- créer de meilleurs services pour personnes handicapées tel que les services d'orientation et du counselling pour ceux qui souffrent de discrimination et d'abus;
- élaborer des politiques au profit des personnes handicapées dans
   l'utilisation des moyens de transport public et encourager de ce fait le transport collectif privé des personnes handicapées en les dotant de matériels logistiques adaptés à leur condition;
- apporter un soutien financier pour les petites activités génératrice de revenus afin d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie ;
- supprimer des barrières architecturales dans les édifices publiques ;
- le Ministère des Affaires sociales en collaboration avec le Ministère de la Santé, devrait créer des unités de prise en charge psychologique des personnes handicapées;

- le gouvernement devrait accorder une attention particulière dans la subvention et l'affectation du personnel qualifié auprès des structures accueillant les personnes handicapées;
- bannir la marginalisation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie en société, car elles sont des personnes à part entière et non entièrement à part.
- le gouvernement puisse rendre l'écriture braille plus accessible, en créant des écoles de formation d'enseignants spécialisés à travers l'introduction d'une spécialité braille, à l'Ecole Normale Supérieure et dans les Ecoles Normales d'Instituteurs ; par la mise sur pied des politiques visant à augmenter le nombre d'écoles pour déficients visuels et vulgariser la canne blanche et l'écriture braille au sein des institutions éducatives en initiant des séminaires de sensibilisation et de formation afin que le plus grand nombre de personne s'y intéresse.

## 4. Législation

Sous l'angle législatif, les interviewés ont fait un certain nombre de recommandations dans 16,5% de cas à savoir que :

- le gouvernement doit poursuivre ses efforts de mise en œuvre effective de la loi de 1983 sur les personnes handicapées. Il doit éviter d'appliquer très sélectivement les mesures qu'elle préconise;
- cette loi de 1983 et son décret d'application de 1990 doivent être amendés pour plus de clarté dans leur interprétation;
- le projet de révision de la loi de 1983 et son décret d'application de 1990 en vue de les rendre plus cœrcitifs, doit être accéléré. Dans le même ordre d'idées, les mesures réglementaires doivent être pries pour que les violations des droits des personnes handicapées fassent l'objet de réparation et de sanction;

- la lettre conjointe des Ministères des Affaires Sociales et de l'Enseignement
   Secondaire sur l'éducation des personnes handicapées doit tenir lieu d'acte de loi et non plus de circulaire ;
- les dispositions réglementaires doivent être prises pour faciliter l'accès aux concours pour les personnes handicapées les plus méritants.

#### 5. Soutien économique

Pour ce qui est du soutien économique aux personnes handicapées, les interviewés ont dans 6,3 % de cas recommandé que l'Etat :

- crée un fonds de solidarité nationale ;
- revoie à la hausse le montant des subventions allouées aux structures d'accueil des personnes handicapées, compte tenu du coût élevé du matériel de formation adapté;
- instaure d'autres avantages financiers pour favoriser la mobilité des personnes handicapées.

#### 6. Représentation politique

Pour ce qui est de la représentation politique des personnes handicapées, un interviewé a recommandé que :

 les actions du gouvernement prennent véritablement en compte les droits des personnes handicapées dans la société tel que le mentionne la loi de 1983 selon laquelle en effet, 10% du personnel de l'Etat doit être recruté parmi les personnes handicapées. Ainsi, ils pourront être dans tous les secteurs;  les actions soient prises pour la représentativité des personnes handicapées dans les instances nationales à savoir le parlement, les structures gouvernementales, les sociétés d'Etat etc....

#### 7. Solidarité entre les personnes handicapées

Sur cette question, les personnes interviewées ont dans 18,8% des cas recommandé que le gouvernement mettre sur pied des politiques de renforcement de la solidarité entre les personnes handicapées elles même.

Au-delà de toutes les autres recommandations exogènes aux personnes handicapées, c'est en définitive sur un appel à plus de solidarité entre les personnes handicapées elles mêmes que les recommandations de cette étude viennent clore cette études sur les droits des personnes handicapées au Cameroun.

# **ANNEXES**

#### Annexe A:

# <u>Méthodologie</u>

#### 1. Historique du projet

L'étude sur les droits humains des personnes handicapées au Cameroun était initialement un projet de l'Union Mondiale des Aveugles (UMA) élaboré pour être réalisé dans les six régions membres de l' UMA<sup>20</sup>.

L'Afrique à travers l'Union Africaine des Aveugles (UAFA) a exprimé très tôt le désir de bénéficier de ce projet. Aussi prenant en compte le nombre impressionnant des personnes handicapées à travers le continent et surtout le manque de cadre juridique appropriée dans la défense des droits de cette catégorie de personnes, un atelier de formation des leaders d'associations des ou pour personnes aveugles et représentant des gouvernements de six pays africains à savoir le Maroc, le Burkina Faso, l'Ethiopie, le Zwasiland, le Kenya et le Cameroun sur la défense des droits des personnes handicapées s'est tenu à Nairobi au Kenya le 30 novembre 2006. Au terme de ce forum, deux pays avaient été désignés pour abriter la phase pilote dudit projet à savoir le Cameroun en raison de son bilinguisme et le Kenya.

La finalité principale de ces premières études est que les rapports des deux pays à l'issue de cette phase pilote vont servir de modèle dans d'autres pays et régions de l'UMA. L'autre finalité non moins importante de cette étude est de faire connaître à travers la planète, les problèmes spécifiques des droits de l'homme des personnes handicapées en Afrique.

106

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Afrique, Asie, Asie pacifique, Europe, Amérique Latine, Amérique du Nord et Caraïbes.

Dans son intégralité ce projet, aussi bien pour le grand séminaire des six Etats africains de Nairobi 2006 que pour les deux forums qui ont précède les deux séminaires de formation de moniteurs assistants et aides sous l'égide de l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) et de l'Union Africaine des Aveugles tenues respectivement du 26 au 27 novembre 2005 à Yaoundé et à Nairobi le 30 novembre 2006, a été rendu possible au Cameroun grâce au cofinancement de l'Association Suédoise des Personnes Handicapées et Malvoyantes (SRF), de la Promotion Internationale des Droits des Personnes Handicapées (DRPI), de l'Union Africaine des Aveugles (UAFA) et de l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) pour lesquelles nous saluons le dynamisme et la disponibilité de M. Erik Staaf, de Mme Rita SAMSON, du Pr Marcia Rioux, de Mme Paula Pinto, du Dr Elly Macha, de M. Cornélius Ojanquele et de M. Paul Tezanou.

# 2. Début du Projet au Cameroun

## 2.1. Cadre Organisationnel de la Recherche et Mise à Niveau de l'Equipe

Au regard de l'objectif global du projet qui vise à connaître la situation des droits humains des personnes handicapées en Afrique, un atelier de formation des moniteurs a eu lieu à Yaoundé (Hôtel Meumi). Il avait pour but de préparer la recherche de terrain en vue de la collecte des données fiables sur les droits des personnes handicapées au Cameroun, un des pays désigné pour la recherche pilote.

Au cours de ce séminaire qui a duré huit (08) jours, douze moniteurs handicapés à savoir six aveugles et six autres handicapés toutes catégories confondues, six assistants et trois aides, non handicapés, ont été équipé en aptitudes et outils pour conduire les entretiens et collecter les données sur le terrain. Ces moniteurs ont été choisis en fonction des associations spécifiques qu'ils représentent et en tenant compte de leur niveau d'étude et de leur place au sein de ces associations. Ils étaient de ce fait presque tous des étudiants de droit dans les universités d'Etat camerounaises. Plus est, l'aspect

genre (représentativité fille-garçon) a également prévalu dans le choix de ces enquêteurs.

Ont également pris part à cet atelier, la coordinatrice locale du projet Mme Carole LEWE et la consultante principale Mme Eva Etongue Mayer qui a d'ailleurs présenté un exposé sur le cadre juridique de promotion et de protection des personnes handicapées au Cameroun.

Comme facilitateurs principaux à ce séminaire, nous avions le Pr Marcia RIOUX et Francis......ainsi que M. Erik Staaf et son assistante Oseh....... Le Coordonnateur M. Cornelius Ojangole, était également présent.

Cette formation a couvert les thèmes suivants:

- handicap et droits humains ;
- contexte normatif international des droits humains ;
- typologie des droits de l'homme ;
- instruments juridiques internationaux relatifs aux droits civils et politiques ;
- cadre juridique de promotion et de protection des personnes handicapées au Cameroun ;
- monitoring et mise en œuvre des droits de l'homme dans le système des Nations Unies;
- modèles d'approche des droits humains de la personne handicapée;
- stratégie de changement pour une approche basée sur les droits de l'homme;
- conduite des entretiens ;
- organisation et administration du projet de monitoring.

#### 2.2. Cérémonie officielle d'ouverture du séminaire

La cérémonie officielle de l'ouverture des travaux de l'atelier de Yaoundé a connu la participation artistique de l'Association mondiale de défense et des intérêts des albinos (ASMODISA). Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun (CNDHL), le Dr. Chemuta Divine BANDA dont le discours figure en annexe « H » de ce rapport et le Président de l'ASMODISA, M. Jean Jacques NDOUDOUMOU, ont pris part à cette cérémonie.

La présence à cette cérémonie de la Présidente de la Fédération Nationale des Handicapés du Cameroun (FENACAM), Mme TCHAPTCHED Jeannette, celle de Mme LAND Georgette, Présidente de l'Association Nationale des Lépreux Blanchis du Cameroun, ainsi que d'une représentante du Haut Commissariat d'Afrique du Sud au Cameroun et d'un représentant des Ministres de la Santé et de l'Enseignement Supérieur est à mentionner.

# 2.3. Associations de/et pour personnes handicapées représentées au séminaire

Sous la coordination de l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) initiatrice du projet, les associations suivantes ont fait partie du projet :

- Association nationale des sourds muets ;
- Association nationale des lépreux du Cameroun ;
- Association nationale des handicapés moteurs et amputés du Cameroun;
- Association nationale des femmes handicapées du Cameroun ;
- Association mondiale de défense intellectuelle et morale des albinos.

#### 2.4. Sites de la recherche

Trois sites ont été retenues pour cette étude à savoir la province du Centre qui a pour chef lieu Yaoundé, la province du Nord ouest qui a pour chef lieu Bamenda et la province de l'Ouest qui a pour chef lieu Bafoussam. Outre ces chefs lieux de province, l'étude a couvert la ville d'Eséka pour ce qui est de la province du centre, et les villes de Dschang, de Foumban et de Koutaba, pour ce qui est de la province de l'Ouest.

#### 2.5. Moyens matériels de collecte des données

Pour la conduite des entretiens sur le terrain, les moniteurs ont été équipés de dictaphone, de bloc note, de stylos, ainsi que du guide de collecte des données avec lequel ils se sont au paravent accommodés lors des exercices effectués pendant leur formation. Les moniteurs ont également eu à leur disposition les fiches d'engagement devant être signé par chaque interviewé avant le début de l'entretien.

#### 2.6. Moyens matériels d'analyse des données

Pour l'analyse des données de cette étude, l'Union Africaine des Aveugles a reçu une licence d'exploitation du logiciel d'analyse qualitatives des données dans le domaine des droits de l'homme dénommé : Nvivo 7.

Outre le manuel d'utilisation de ce logiciel qui a été mis à la disposition de la consultante pour ce projet, Mme Eva Etongue Mayer et son Assistant, M. Kelvin Ayuk Etah ont bénéficié de l'assistance éclairée et de la disponibilité de Mme Paula Pinto de l'Université de York à Toronto pour l'utilisation de ce logiciel.

#### 2.7 Défis/difficultés

Au regard de la diversité linguistique et ethnique du Cameroun et du fait de certaines circonstances majeures, cette étude a été émaillée de quelques difficultés à savoir :

- certains membres de l'équipe ont été malades après le début des activités;
- les programmes scolaires des étudiants impliqués dans la collecte des données ont quelque fois perturbé la poursuite des activités tel qu'initialement programmée;
- certains entretiens ont été repris du fait de la mauvaise qualité du son des enregistrements;
- ces faits ont ainsi porté un coup au début de l'analyse des données qui devaient au préalable être transcrites;
- il s'est aussi posé le problème de la transcription en français et ou en anglais, des informations recueillies en langues locales. Au total, cinq (5) interviews ont été conduites en langues locales soit trois (3) en « Ewondo <sup>21</sup>» et deux (2) « Bamoum<sup>22</sup> » ;
- l'autre difficulté au regard du recueillement des informations en deux langues (français et anglais) a résidé dans la synthèse des informations en une seule langue au moment de l'analyse et de la rédaction du rapport final de l'étude.

#### 3. Rencontre d'Evaluation de Mis Parcours

En conformité avec le plan de travail de la recherche au Cameroun sur les droits des personnes handicapées, un important atelier d'évaluation s'est tenu au Centre d'accueil des Aveugles notre Dame de la Paix de Dschang, le 17 novembre 2006.

Cet atelier était présidé respectivement par :

- M. Paul TEZANOU, Président de l'Union Africaine des Aveugles et membre de l'équipe de coordination ;

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> L'Ewondo est un des langues principales des populations de la province du centre.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le Bamoum est la langue des populations de Foumban.

- M. Cornélius OJANGOLE, Coordonnateur du projet ;
- Mme Eva ETONGUE MAYER, Chercheur Principal;
- Mme Carole LEUWE, Coordinateur local du project.

Etaient présents à cette rencontre les moniteurs, les assistants, les aides et un interprète de la langue des signes, un travailleur social et un observateur à savoir :

- 1. ENONGENE Géraldine, moniteur province de l'Ouest
- 2. YONE WABO Sandrine, moniteur province de l'Ouest
- 3. NGUEUZET Gustave, moniteur province de l'Ouest
- 4. FONTE Mama, moniteur province de l'Ouest
- 5. ZEMFACK Germain, moniteur province de l'Ouest
- 6. NGONG Peter, moniteur province du Nord ouest
- 7. OMBANG Ernest, moniteur province du Centre
- 8. MEKOUNDE Jean François, moniteur province du Centre
- 9. NGUESSE EWANE Félicité, moniteur province du Centre
- 10.NZALE MEYOU Rodolphe, moniteur province du Centre
- 11.MBAHIN Hortance S., assistant province de l'Ouest
- 12.GADJO Jacqueline, assistant province de l'Ouest
- 13. NDELOA Dremoh, assistant province du Nord ouest
- 14. YIYINA Rose, assistant province du Nord ouest
- 15. NKOULOU Fabrice Frank, assistant province du Centre
- 16. AZAMBOU Ermine, aide
- 17. KENGNI Innocent, aide
- 18. OUYENGUELELEK Rose-Michel, aide
- 19. Claire DUPENDANT, interprète du langage des signes
- 20. TEZONG Simone, Secrétaire de l'équipe de coordination
- 21. MBOUMBE Elisabeth, observateur

#### 22. KENFACK Joséphine, travailleur social à Dschang

Pendant cette réunion, chaque équipe a fait le rapport des activités jusqu'ci menée sur le terrain.

#### Equipe de la province de l'Ouest

La première équipe de la province de l'Ouest a travaillé dans les localités de Foumban et de Koutaba. Elle a conduit certains entretiens en langue vernaculaire. L'équipe n'a cependant pas eu des difficultés parce que l'uns des moniteurs comprenait le Bamoum et a joué le rôle de traducteur. Elle a toutefois eu des ennuis avec les aveugles et les muets avec lesquelles la communication n'a pas été facile.

Sur 10 personnes programmées, cette équipe a finalement conduit 9 entretiens. Un handicapé mental a insisté pour être interrogé. Pour le calmer, il a fallu lui dire qu'il le sera lors de la seconde phase.

L'équipe a aussi eu quelques problèmes de transport à cause du mauvais état des routes qui a d'ailleurs occasionné un léger accident de moto d'un moniteur qui n'a heureusement pas été blessé.

La seconde équipe de la province de l'Ouest a aussi eu quelques difficultés. Il lui a notamment été difficile de rentrer en contact avec les personnes handicapées. Les sourds en occurrence ne voulaient pas collaborer. Tout se passait comme s'ils étaient influencés par leurs accompagnateurs. Dans son échantillonnage de collecte des données, cette équipe a été obligée de remplacer les sourds par les handicapés moteurs. Au total, la plupart des personnes contactées ont prétendues n'avoir pas de situation à décrire et elles considéraient le fait de signer la fiche d'engagement comme une

affiliation à une secte.

#### Equipe de la province du Nord ouest

Pour l'equipe de la province du Nord ouest qui a commencé son travail le 24 octobre 2006, elle a rencontré des ennuis face aux albinos qui ont refusé de se reconnaître comme étant des personnes handicapées. L'equipe a aussi eu des difficultés à accéder aux personnes handicapées du fait de la défectuosité du réseau de communication qui ne favorisait pas la confirmation des rendez-vous. Dans les sites, l'équipe était obligé de travailler debout pendant des heures pour conduire les entretiens parce que les chaises n'étaient toujours pas disponibles.

Une autre difficulté pour ce groupe a résidé dans les problèmes de communication. En réalité, plus de 20% des personnes interviewées ici parlaient le « broken English/pigging English » du fait de leur sous scolarisation. Quelque fois encore, les entretiens devaient durer pendant des heures parce qu'on avait à faire à des personnes qui ne veulent pas s'exprimer et il fallait de ce fait trouver des astuces et être patients afin que l'interviewé finisse par dire quelque chose.

#### Equipe de la province du Centre

Les entretiens de l'équipe de la province du Centre se sont déroulés entre le 23 et le 28 octobre 2006. Cette équipe a travaillé en deux groupes. L'un à Yaoundé et l'autre à Eseka<sup>23</sup>. Certains entretiens défectueux ont du être repris plus tard. Les difficultés majeures de ce groupe qui a eu a rencontrer des personnes handicapées plus ou moins intellectuelles ont porté sur:

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le chef lieu du département du Nyong Ekele dans le province du centre.

- la menace que leur a proféré l'époux d'une dame interviewée en l'absence de son conjoint ;
- la difficulté à convaincre les personnes handicapées instruites à accepter l'entretien ;
- le peu d'attention qui est accordée à l'équipe. Par exemple, elle a dû attendre sous la pluie en dehors d'un institut, la sortie des étudiants en vue de la conduite des entretiens ;
- certains handicapés exigeaient d'être d'abord interviewés avant la signature de la fiche d'engagement;
- certains n'étaient pas du tout coopératifs et ne cessaient de s'apitoyer en leur dialecte sur leurs conditions misérable, plutôt que de répondre aux questions;
- les difficultés à communiquer avec les sourds ;
- les personnes qui voulaient être payées pour des entretiens.

A la suite de cette présentation et après discussion et pour la suite des entretiens, les recommandations suivantes ont été enregistrées :

- classer les difficultés en deux catégories. Celles qui peuvent être immédiatement résolues pas le moniteur et celles ou il doit faire appel à l'équipe de coordination;
- donner les contacts des coordonnateurs à tous les moniteurs ;
- faire une bonne planification des actions à mener avant de descendre sur le terrain;
- faire journellement le point des actions conduites ;
- en cas de difficulté sur le terrain, adopter une position après discussion avec les autres membres du groupe ;

- faire acheminer les interviews au consultant Mme Eva pour transcription, analyse et rapport ;
- mettre à la disposition du consultant un autre dictaphone pour faciliter son travail;
- signaler toutes les problèmes au coordonnateur local.

Sur ce, la rencontre a pris fin à 18 heures à la satisfaction générale et après payement des perdiems prévus pour l'activité.

#### 4. Leçons apprises et suivi

Les leçons apprises pour cette étude rentrent dans leur globalité dans la partie portant sur les recommandations et le résumé de l'étude. Pour ce qui est du suivi, un certain nombre d'activités est envisageable. Il s'agit en occurrence de :

- la mise sur pied d'un Comité de lobbying composé des principaux leaders des associations des personnes handicapées ayant pris part au séminaire pour se constituer en groupe de pression auprès du Comité National de Réhabilitation des Personnes Handicapées (CONRAD)<sup>24</sup>;
- rendre public par une formule suffisamment médiatisée, les résultats de cette étude ;
- transmettre une copie de ce rapport à toutes les organisations, institutions et administrations membres du Comité National de Réhabilitation des Personnes Handicapées;

représentées. Ce comité siège une fois par an sous la présidence du MINAS.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Le CONRAD est un cadre gouvernemental crée par décret du premier Ministre chef du gouvernement en 1996 pour traiter spécifiquement les questions juridiques administratifs et financières des personnes handicapées. Tous les présidents des associations spécifiques des personnes handicapées camerounais siégent au sein de ce comité, ainsi que tous les département ministériels, la Présidence de la République et l'Assemblée Nationale y sont également

- amener le gouvernement à faire de l'intégration politique des personnes handicapées et de ce rapport, une priorité gouvernementale de 2008 pour les personnes handicapées;
- solliciter l'appui des partenaires internationaux pour ce suivi auprès du gouvernement;
- faire le plaidoyer pour faire intégrer la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés comme membre de ce Comité au regard de ses missions et compétences.

#### Annexe B:

#### Guide de l'interview

#### A défaut de l'interview

#### Introduction

Présenter et introduire toutes les personnes présentes (moniteurs, assistants, aides et autre personne assistant à l'interview)

Enregistrer le nom de l'interviewé sur la fiche codée

#### Requête écrite, consentement libre et informationnel

- Revoir la fiche de renseignement avec l'interviewé ;
- Demander à l'interviewé si il/elle accepte de participer en signant le formulaire de consentement libre et informationnel ;
- Si l'interviewé signe la ligne de participation sur le formulaire de consentement et informationnel, procéder à l'interview;
- Si l'interviewé refuse de signer la ligne de participation sur le formulaire de participation sur le formulaire de consentement et informationnel, bien vouloir le/la remercier pour le temps accordé et arrêter l'interview.

# Requête écrite, autorisation d'enregistrer l'interview :

- Demander à l'interviewé si il/elle souhaite que son interview soit enregistré;
- Si son consentement est obtenu, (l'interviewé doit signer la ligne appropriée sur le formulaire de consentement libre et institutionnel ;
- Si l'interviewé refuse de donner son consentement, l'interview peut toujours continuer avec une personne qui prendra des notes. (commencer l'enregistrement maintenant si l'autorisation écrite pour l'enregistrement est donnée).

# B. Situations rencontrées par l'interviewé :

- (a) Parlez-moi un peu de votre vie durant ces 5 dernières années. Quelles sont les choses que vous faites ? Où allez-vous ? Qui est ce que vous rencontrez ?
- (b) Quelle sont les choses qui vous ont apporté plus de satisfaction dans votre vie ?

#### (Situation 1ère)

Vous rappelez-vous d'un moment particulier ou d'un évènement durant ces 5 dernières années où vous avez été mis à l'écart, traité durement ou même refusé de participer à cause de votre handicap?

Que s'est-il passé ? Où et comment ?

Cela continue-t-il toujours ou alors ça s'est passé juste une fois ?

Y a-t-il d'autres détails que vous voudriez partager avec nous sur ce qui s'est passé ? Ouand et comment?

# [Dignité]

Qu'avez-vous ressenti après cette situation et pourquoi. (Par exemple, vous vous êtes senti respecté ou pas ; ignoré ; pris en charge ; digne/indigne ?)

Qu'est ce qui vous a fait vous sentir de cette manière?

Pourquoi pensez-vous que les gens vous ont traité de la sorte ?

#### [Autonomie]

Pensez-vous que vous aviez une opinion sur ce qui vous est arrivé ? Pourquoi ? Pourquoi pas ?

Si vous aviez eu un choix, aurait-il fait une différence sur ce qui s'est passé?

[Pour des cas où les questions sont liées au choix et à la prise de décision par soi-même (autodétermination)], demander :

Vouliez-vous prendre une autre décision ou vouliez-vous faire autre chose ? Quelle était cette décision ? Que vouliez-vous faire ?

Aviez-vous assez d'informations pour prendre cette décision ? Si non, pourquoi ? Qu'est ce qui vous a empêché d'avoir d'autres informations ?

Avez-vous réagi sous le coup d'une pression ? Qui vous mettait la pression ? Qu'est ce que cela a suscité en vous ?

# [Inclusion]

1.10 Y a-t-il des gens dans votre communauté qui ont régi au vu et au su de ce qui vous est arrivé ? Si oui, qui ?

[Moniteur : l'interviewé pourrait juste faire une description générale de la personne ; par exemple un voisin, une sœur, etc. sans toutefois les nommer]
Ou'ont-ils fait ?

## Pour des cas où les questions sont liées à l'inclusion, demander :

Aviez-vous été mis à l'écart dans cette situation?

Aviez-vous besoin d'un service ou d'une assistance quelconque afin de pouvoir y participer ? Si oui, de quel (s) service (s) ou assistance aviez-vous besoin ? l'aviez-vous reçu ? Si non, comment vous vous êtes sentis ?

### [Non discrimination et Egalité]

- 1.11 De quelle manière pensez-vous que votre handicap a contribué à ce qui vous est arrivé ?
- 1.12 Pensez-vous que les personnes valides auraient été traitées de la même manière que vous ? Pourquoi/pourquoi pas ? Comment auraient-elles été traitées ?

# POUR DES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES A LA DISCRIMINATION ET L'INEGALITE, DEMANDER :

Connaissez-vous des personnes qui ont été traitées de la même manière que vous ?

### [Respect de la différence]

- 1.13 Aviez-vous été traités de la sorte parce que les gens pensaient que vous étiez différents ? Si oui, pourquoi ?
- 1.14 Pensez-vous qu'une personne valide aurait été traitée de la même manière dans cette situation ? Pourquoi/pourquoi pas ?
- 1.15 Pensez-vous que les gens vous étiquettent et ensuite vous traitent différemment à cause de cette étiquette ? Si oui, quelle (s) étiquette (s) utilisent-ils ? Comment ces étiquettes vous affectent-elles ?

# POUR LES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES AU RESPECT DE LA DIFFERENCE, DEMANDER :

- (a) Quelqu'un d'une autre ethnie serait-il traité de la même manière ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- (b) Une femme serait-elle traitée de la même façon ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- (c) Une personne pauvre serait-elle traitée de cette façon ? Pourquoi/Pourquoi pas ?

Avez-vous rendu compte de la situation ? Oui! Non

Si vous aviez rendu compte de la situation, à quelles personnes ou organisations l'avezvous fait ?

- \* Membre du Gouvernement ;
- \* Officier de Police ;
- \* Employé d'une ONG ;
- \* Autorités religieuses ;
- \* Responsable culturel;
- \* Médiateur ;
- \* Autres ...... (Spécifier)

Comment la personne a-t-elle réagi?

Quelles actions ont- été entreprises ?

Si vous n'aviez pas fait un compte rendu de la situation à quelqu'un, pourquoi ne l'avoir pas fait ?

A votre avis, quelle(s) action(s) devront être prises afin d'améliorer (prévenir) cette situation à l'avenir ?

Y a-t-il d'autres choses que vous voulez nous dire sur cette situation?

### [Moniteur : ici, vous procédez à la 2éme situation ...]

Vous rappelez-vous d'un autre moment particulier ou un évènement durant ces dernières années où vous avez été mis à l'écart, maltraité ou empêché de participer à cause de votre handicap?

Que s'est-il passé ? Où et comment ?

Cela continue t-il ou alors ça s'est passé juste une fois ?

Y a-t-il d'autres détails que vous voudriez partager avec nous sur ce qui s'est passé ? Quand et comment ?

# [Dignité]

Qu'avez-vous ressenti après cette situation et pourquoi ? (Par exemple, vous vous êtes senti respecté ou pas, ignorés, pris en charge, digne/indigne ?)

Qu'est ce qui vous a fait vous sentir de cette manière?

Pourquoi pensez-vous que les gens vous ont traité de la sorte ?

# [Autonomie]

2.8 Pensez-vous que vous aviez une opinion sur ce qui vous est arrivé? Pourquoi? Pourquoi pas?

Si vous aviez eu un choix, aurait-il fait une différence sur ce qui s'est passé?

# [POUR DES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES AU CHOIX ET A LA PRISE DE DECISION PAR SOI-MEME (AUTODETERMINATION)] DEMANDER

Vouliez-vous prendre une autre décision ou vouliez-vous faire autre chose ? Quelle était cette décision ? Que vouliez-vous faire ?

Aviez-vous assez d'informations pour prendre cette décision ? Si non, pourquoi ? Qu'est ce qui vous a empêché d'avoir d'autres informations ?

Avez-vous réagi sous le coup d'une pression ? Qui vous mettait la pression ? Qu'est-ce que cela a suscité en vous ?

#### [Inclusion]

2.10 Y a-t-il des gens dans votre communauté qui ont régi au vu et au su de ce qui vous est arrivé ? Si oui, qui ?

[Moniteur : l'interviewé pourrait juste faire une description générale de la personne ; par exemple un voisin, une sœur, etc. sans toutefois les nommer]

Qu'ont-ils fait?

Pour des cas où les questions sont liées à l'inclusion,

Demander:

Aviez-vous été mis à l'écart dans cette situation?

Aviez-vous besoin d'un service ou d'une assistance quelconque afin de pouvoir y participer ? Si oui, de quel (s) service (s) ou assistance aviez-vous besoin ? L'aviez-vous reçu ? Si non, comment vous vous êtes sentis ?

# [Non discrimination et Egalité]

- 2.11 De quelle manière pensez-vous que votre handicap a contribué à ce qui vous est arrivé ?
- 2.12 Pensez-vous que les personnes valides auraient été traitées de la même manière que vous ? Pourquoi/pourquoi pas ? Comment auraient-elles été traitées ?

# POUR DES CAS OU LE QUESTIONS SONT LIEES A LA DISCRIMINATION ET L'INEGALITE, DEMANDER :

(a) Connaissez-vous des personnes qui ont été traitées de la même manière que vous ?

# [Respect de la différence]

- 2.13 Aviez-vous été traité de la sorte parce que les gens pensaient que vous étiez différents ? Si oui, pourquoi ?
- 2.14 Pensez-vous qu'une personne valide aurait été traitée de la même manière dans cette situation ? Pourquoi/pourquoi pas ?
- 2.15 Pensez-vous que les gens vous étiquettent et ensuite vous traitent différemment à cause de cette étiquette? Si oui, quelle (s) étiquette (s) utilisent-ils? Comment ces étiquettes vous affectent-elles?

# POUR LES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES AU RESPECT DE LA DIFFERENCE, DEMANDER :

- (a) Quelqu'un d'une autre ethnie serait-il traité de la même manière ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- (b) Une femme serait-elle traitée de la même façon ?

Pourquoi/Pourquoi pas?

- (c) Une personne pauvre serait-elle traitée de cette façon ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- 2.16 Avez-vous rendu compte de la situation ? Oui non

Si vous aviez rendu compte de la situation, à quelles personnes ou organisations l'avezvous fait ?

- \* Membre du Gouvernement ;
- \* Officier de Police ;
- \* Employé (e) d'une ONG;
- \* Autorités religieuses ;
- \* Responsable culturel;
- \* Médiateur ;
- \* Autres ...... (Spécifier)

Comment la personne a-t-elle réagi?

Quelles actions ont- été entreprises ?

Si vous n'aviez pas fait un compte rendu de la situation à quelqu'un,, pourquoi ne l'avoir pas fait ?

2.17 A votre avis, quelle(s) action(s) devront être prises afin d'améliorer (prévenir) cette situation à l'avenir ?

2.18 Y a-t-il d'autres choses que vous voulez nous dire sur cette situation?

# [Moniteur : ici, vous procédez à la 3ème situation ...]

- 3.1 Vous rappelez-vous d'un autre moment particulier ou un évènement durant ces 5 dernières années où vous avez été mis à l'écart, maltraité ou empêché de participer à cause de votre handicap?
- 3.2 Que s'est-il passé? Où et comment?
- 3.3 Cela continue t-il ou alors ça s'est passé juste une fois?
- 3.4 Y a-t-il d'autres détails que vous voudriez partager avec nous sur ce qui s'est passé ? Quand et comment?

# [Dignité]

- 3.5 Qu'avez-vous ressenti après cette situation et pourquoi ? (par exemple, vous vous êtes senti respecté ou pas, ignorés, pris en charge, digne/indigne ?)
- 3.6 Qu'est ce qui vous a fait vous sentir de cette manière?
- 3.7 Pourquoi pensez-vous que les gens vous ont traité de la sorte ?

# [Autonomie]

- 3.8 Pensez-vous que vous aviez une opinion sur ce qui vous est arrivé? Pourquoi? Pourquoi pas?
- 3.8 Si vous aviez eu un choix, aurait-il fait une différence sur ce qui s'est passé?

# [POUR DES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES AU CHOIX ET A LA PRISE DE DECISION PAR SOI-MEME (AUTODETERMINATION)] DEMANDER

- (a) Vouliez-vous prendre une autre décision ou vouliez-vous faire autre chose ? quelle était cette décision ? Que vouliez-vous faire ?
- (b) Aviez-vous assez d'informations pour prendre cette décision ? Si non, pourquoi ? Qu'est ce qui vous a empêché d'avoir d'autres informations ?
- (c) Avez-vous réagi sous le coup d'une pression ? Qui vous mettait la pression ? Qu'est ce que cela a suscité en vous ?

# [Inclusion]

3.10 Y a-t-il des gens dans votre communauté qui ont réagi au vu et au su de ce qui vous est arrivé ? Si oui, qui ?

[Moniteur : l'interviewé pourrait juste faire une description générale de la personne ; par exemple un voisin, une sœur, etc. sans toutefois les nommer]

Qu'ont-ils fait ?

Pour des cas où les questions sont liées à l'inclusion,

Demander:

Aviez-vous été mis à l'écart dans cette situation?

Aviez-vous besoin d'un service ou d'une assistance quelconque afin de pouvoir y participer ? Si oui, de quel (s) service (s) ou assistance aviez-vous besoin ? l'aviez-vous reçu ? Si non, comment vous vous êtes sentis ?

### [Non discrimination et Egalité]

- 3.11 De quelle manière pensez-vous que votre handicap a contribué à ce qui vous est arrivé ?
- 3.12 Pensez-vous que les personnes valides auraient été traitées de la même manière que vous ? Pourquoi/pourquoi pas ? Comment auraient-elles été traitées ?

# POUR DES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES A LA DISCRIMINATION ET L'INEGALITE, DEMANDER :

(a) Connaissez-vous des personnes qui ont été traitées de la même manière que vous ?

# [Respect de la différence]

- 3.13 Aviez-vous été traités de la sorte parce que les gens pensaient que vous étiez différents ? Si oui, pourquoi ?
- 3.14 Pensez-vous qu'une personne valide aurait été traitée de la même manière dans cette situation ? Pourquoi/pourquoi pas ?
- 3.15 Pensez-vous que les gens vous étiquettent et ensuite vous traitent différemment à cause de cette étiquette ? Si oui, quelle (s) étiquette (s) utilisent-ils Comment ces étiquettes vous affectent-elles ?

# POUR LES CAS OU LES QUESTIONS SONT LIEES AU RESPECT DE LA DIFFERENCE, DEMANDER :

- (a) Quelqu'un d'une autre ethnie serait-il traité de la même manière ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- (b) Une femme serait-elle traitée de la même façon ? Pourquoi/Pourquoi pas ?
- (c) Une personne pauvre serait-elle traitée de cette façon ? Pourquoi/Pourquoi pas ?

3.16 Avez-vous rendu compte de la situation ? Oui / non

Si vous aviez rendu compte de la situation, à quelles personnes ou organisations l'avezvous fait ?

- \* Membre du Gouvernement ;
- \* Officier de Police ;
- \* Employé (e) d'une ONG;
- \* Autorités religieuses ;
- \* Responsable culturel;
- \* Médiateur :
- \* Autres ...... (Spécifier)

Comment la personne a-t-elle réagi?

Quelles actions ont- été entreprises ?

Si vous n'aviez pas fait un compte rendu de la situation à quelqu'un, pourquoi ne l'avoir pas fait ?

- 3.17 A votre avis, quelle(s) action(s) devront être prises afin d'améliorer (prévenir) cette situation à l'avenir ?
- 3.18 Y a-t-il d'autres choses que vous voulez nous dire sur cette situation?

#### C. Suivi et vérification des informations

Y a-t-il une personne que nous pourrions contacter qui a vu ce qui s'est passé ou qui pourrait nous fournir plus d'informations sur les cas que vous évoquez plus haut ?

#### Pour la 1ère SITUATION,

- Quel est leur nom ? (noter sur la fiche codée)
- Pouvons-nous contacter ces personnes ? Oui/Non
- Si Oui, quel sera le meilleur moyen de les joindre. (noter les détails sur la fiche codée).

#### Pour la 2ème SITUATION,

- Quel est leur nom ? (noter sur la fiche codée)
- Pouvons-nous contacter ces personnes ? Oui /Non
- Si Oui, quel sera le meilleur moyen de la joindre. (noter les détails sur la fiche codée).

#### Pour la 3ère SITUATION,

- Quel est leur nom? (noter sur la fiche codée)
- Pouvons-nous contacter ces personnes ? Oui /Non
- Si Oui, quel sera le meilleur moyen de la joindre. (noter les détails sur la fiche codée).

[Remettre à présent le magnétophone en marche]

#### D. Informations personnelles

A présent, si vous ne voyez pas d'inconvénients, nous aimerions vous poser quelques questions sur vous.

- 4.1 Quel est votre sexe?
- 4.2 En quelle année êtes-vous né?
- 4.3 Comment décrivez-vous votre handicap? [Choisir ce qui convient]
  - Moteur :
  - Sensoriel Aveugle Malvoyant Sourd Mal entendant
  - Intellectuel
  - Psychiatre
  - Asters ...... (Spécifier)
- 4.4 Depuis combien de temps êtes-vous handicapé?
  - Depuis la naissance ;
  - Depuis ..... (Spécifier l'année)
- 4.5 Etes-vous allé à l'école ? Oui/Non
- Si Oui, quel type d'école (choisir ce qui convient).
- Primaire ;
- Secondaire ;
- Ecole de formation ;
- Université.
- 4.6 Y a-t-il un endroit spécifique où vous habitez ? Oui/Non

Si Oui, êtes-vous:

- Propriétaire ;
- En location.

Etes-vous stable à cet endroit. Oui/Non, expliquez S .V.P. Si Oui, de quoi est fait votre bâtiment ?

4.7	A quelle distance êtes-vous du centre ville?	

4.8 Avec qui habitez-vous?

[Moniteur : les	interviewés	devront	identifier	tout ce	gui s'ap	pliquel
principal incom	1111011101100	ac vi ciit	Idontino	tout oc	, чаго ар	pngaoi

- Personne ;
- Conjoint (e);
- Enfants [si Oui, combien d'enfants ?]
- Parent (s) [si Oui, combien de parents ?]
- Autres membres de la famille [si Oui, combien ?]
- Ami (e) [si Oui, combien]
- Autres ......(spécifier) [si oui, combien ?]
- 4.9 Y a-t-il un système de canalisation près de votre maison?
  - Système ouvert?
  - Système fermé?
  - Pas de système
- 4.10 Dans votre voisinage, avec quoi fait-on la cuisine?

[Moniteur : l'interviewé devrait choisir ce qui convient]

- Electricité
- Bois
- Pétrole
- Charbon
- Gaz ;
- Autres ...... (Spécifier)
- 4.11 A quelle distance de chez vous est le poste de police plus proche ?
- 4.12 Comment obtenez-vous de l'eau pour une utilisation quotidienne ?
  - Dans la maison
  - Une borne fontaine
  - Une source
  - Du lac
  - Du marigot, de la rivière ou du puit
  - Autres ......(Spécifier)

- 4.13 Avez-vous des toilettes dans votre domicile?
  - Oui
  - Non, mais accessibles
  - Non, toilettes traditionaliste
  - Autres ...... (Spécifier)
- 4.14 A quelle distance de chez vous est le centre de santé le plus proche ?
- 4.15 Quel type de soins est offert par le centre de santé?
  - Homéopathique
  - Médecine traditionnelle
  - Médecine moderne
  - Autres ...... (Spécifier)
- 4.16 Travaillez-vous?
  - Oui
  - Non

Si Oui, que faites-vous ? Spécifier Recevez-vous une rémunération ? Oui/Non

- 4.17 Direz-vous que l'endroit où vous habitez est accessible aux personnes handicapées ? Oui / Non
- 4.18 Qu'est-ce qui rend cet endroit accessible ou pas ?

#### E. Fin de l'interview

- Avez-vous autre chose à ajouter?
- Avez-vous une dernière question à me poser ? [Moniteur : répondre]

[Revoir brièvement ce qui va se passer avec les informations que les interviewés ont fourni, le but du projet et la durée.]

[Remercier grandement l'interviewé pour le temps accordé.]

# [Arrêter l'interview maintenant]

#### F. Finalisation des notes et transfert des données

 Retirer la cassette du magnétophone et écrire le code correspondant sur l'étiquette (de la fiche du code sur la cassette);

- Aussitôt la paire des moniteurs devra écouter les interviews enregistrées sur la cassette. Si une partie de l'enregistrement grésille, les moniteurs devront clarifier ces endroits sur les notes prises de l'interview) ;
- Les notes de l'interview devront comprendre les observations suivantes :
- a) Les détails sur le site de l'interview (par exemple, le type de bâtiments, de salle, qui sont ceux présents, etc.)
- b) Les détails sur les difficultés rencontrées ou les interruptions survenues pendant l'interview (par exemple un avion qui survole et qui rend l'audition difficile. Coupure d'électricité qui rend la visibilities difficile, etc.)
- c) Toute préoccupation concernant la véracité des déclarations faites lors de l'interview soulignant les raisons de votre préoccupation (par exemple réponse inconsistante, contradictoire, répétée, etc.)

Fournir le coordinateur du projet avec les documents ci-après :

- Cassettes d'enregistrement de l'interview étiquetées avec le code de l'interview ;
- Les notes complètes de l'interview ;
- La fiche complète de code ;
- Le formulaire de consentement libre et informationnel signé.

#### Annexe C:

## Fiche d'Information

Cette information est fournie pour vous permettre de prendre une décision de participer ou non à cette étude. Nous oulons assez d'informations parce que nous voulons que vous preniez des décisions que vous jugez bien pour vous.

#### Sponsors:

Cette étude est sponsorisée par :

- L'Union Africaine Union des Aveugles (UAUA) qui est une organisation non gouvernementale faîtière des associations nationales des/pour aveugles et malvoyants en Afrique ;
- L'Association Nationales des Aveugles du Cameroun (ANAC) qui est une association nationale des aveugles et malvoyants au Cameroun ;
- L'Association Nationale des Femmes Handicapées du Cameroun (ANAFHCAM) qui est une association regroupant les femmes handicapées du Cameroun ;
- L'Association Nationale des Sourds et Mal entendants du Cameroun (ANSMAC) qui est une association regroupant les personnes sourdes et malentendantes du Cameroun.
- La promotion Internationale des Droits de l'Homme qui est un projet de recherche basé à l'Université de York, Toronto au Canada (DRPI)
- Fédération Suédoise des Aveugles et Déficients visuels (SRF) qui est une association nationale des /pour aveugles et malvoyants en Suède.

# Pourquoi faisons-nous cette étude?

Nous collectons les informations sur les vies et les expériences des personnes handicapées en communicant directement avec elles. Nous voulons voir si leurs droits sont respectés. Les informations collectées seront étudiées et les rapports seront rédigés. Les noms des participants ne seront pas mentionnés dans les rapports à moins que nous ayons obtenu leur permission. Les rapports seront mis à la disposition des organisations des personnes handicapées, des groupes oeuvrant pour l'amélioration des vies des personnes handicapées, les médias et le gouvernement.

# Les rapports serviront à :

Informer les gens sur les violations des droits des personnes handicapées ;

- Aider à faire cesser les violations des Droits de l'Homme ; fournir les preuves justificatives pour appuyer les arguments en faveur du changement des lois, législations et programmes d'amélioration des vies des personnes handicapées ;
- Suivre les actions prises ou manquées par le gouvernement afin dé réaliser les promesses faites aux personnes handicapées lors de la signature des accords aux Nations Unies stipulant qu'il devrait protéger, promouvoir et accomplir les droits des personnes handicapées.

### Que se passera-t-il dans cette étude et qu'attendons-nous de vous?

Notre projet va dans plusieurs pays à travers le monde pour parler aux personnes handicapées de leurs vies et de leurs expériences.

Si vous acceptez d'y participer, nous vous poserons une série de questions sur votre vie et vos expériences. Nous voudrons surtout savoir si vos droits ont été violés et comment ontils été violés. En d'autres termes, nous voudrons savoir si vous avez été victimes d'une injustice qui vous a empêché de participer dans la société comme le feraient les personnes valides.

Si vous acceptez de participer, vous serez interviewé par une ou plusieurs personnes handicapées qui sont membres d'une organisation locale dirigée par des personnes handicapées. Nous les appelons « moniteurs ». Nous savons que, dans le passé, les personnes handicapées ont été délaissées sur des recherches les concernant. Nous pensons qu'il serait tout à fait juste que les personnes handicapées jouent un rôle actif dans ce genre de recherche.

Pendant l'interview, les moniteurs prendront des notes. Si vous leur accordez la permission, ils enregistreront les interviews afin d'avoir toutes les informations précises.

En fonction des moyens de communication utilisés, l'interview complète devrait prendre approximativement 1 à 3 heures de temps.

Après l'interview, les moniteurs remettront les notes et les magnétophones à la personne en charge du projet que nous appelons coordinateur de projet. Les moniteurs ne garderont aucune copie avec eux et ne divulgueront aucune information exception faite du coordinateur du projet. L'interview sera confidentielle.

Le coordinateur de projet remettra les notes et enregistrement des interviews aux chercheurs qui les étudieront. Votre nom ne figurera pas sur les informations remises aux chercheurs, ils ne sauront pas l'auteur de l'information qu'ils étudient.

Après avoir regardé vos informations et celles des interviews, avec au moins 50 autres personnes handicapées de votre pays, les chercheurs rédigeront les rapports qui seront remis aux organisations des personnes handicapées, autres groupes oeuvrant pour l'amélioration des vies des personnes handicapées, des médias et gouvernements. Votre nom ne figurera pas dans les rapports sans votre permission.

#### Eprouvez-vous des difficultés à participer à cette étude?

Rien de bien gênant. Toutefois, vous vous sentirez mal à l'aise quand vous commencerez à réfléchir sur les questions posées. Par exemple, vous vous souviendrez de certaines choses désagréables qui se sont passées. Dans ce cas, vous pouvez prendre une pause ou arrêter complètement l'interview.

Si vous voulez continuer à parler de ces choses, tant mieux. Si vous vous sentez bouleversé, demandez aux moniteurs le nom de quelqu'un avec qui vous pouvez partager vos sentiments à la fin de l'interview.

# Que gagnerez-vous en participant à cette étude ?

Vous pouvez ou ne pas tirer un bénéfice direct de cette participation. Vous pourrez vous sentir mieux en parlant de certaines de vos expériences. Aussi, nous souhaitons que les organisations des personnes handicapées, les médias, le gouvernement tirent des leçons des études et rapports faits afin d'améliorer la vie des personnes handicapées dans notre pays.

# Pouvez-vous vous décider de participer à cette étude ?

Vous êtes libres de participer ou non à cette étude et vous pouvez décider d'arrêter à tous moment .Votre participation est complètement volontaire. Votre décision de ne pas participer à cette étude n'influencera pas vos rapports avec l'un des sponsors, moniteurs, personnes ou groupes impliqués dans le projet.

### Pouvez-vous y mettre terme si vous ne voulez plus y participer?

Si à un moment donnés de l'étude vous ne voulez plus participer, vous voulez arrêter pour une raison quelconque, faites-le savoir aux moniteurs et ils arrêteront de vous poser des questions. Si vous voulez répondre à certaines questions et pas d'autres. Le choix vous revient.

Si vous décidez de ne pas participer à cette étude ou si vous décidez d'arrêter, nous n'utiliserons pas vos informations dans nos recherches. Les notes prises et les enregistrements faits jusqu'à lors seront détruits. Aussi, si vous décidez d'arrêter de participer, vous recevrez toujours vos honoraires pour avoir accepté de participer à ce projet. Votre décision d'arrêter de participer ou de refuser de répondre à certaines questions n'affectera pas vos rapports avec l'un quelconque des sponsors, moniteurs, toute autre personne ou groupes impliqués dans le projet. Personne ne vous traitera différemment si vous décidez de ne plus participer à l'étude.

#### Confidentialité des informations

Les informations fournies seront traitées dans la confidentialité au regard de la loi. A moins que vous ne donniez votre consentement, votre nom ne figurera dans aucun rapport ou publication de la recherche. Les notes et les enregistrements des interviews seront conservés en lieu sûr et seront rapportées aux autorités de votre pays au regard de la loi par les moniteurs si mention y est faite pendant l'interview.

# Coûts et compensation

Des honoraires vous seront remis pour la prise en charge de vos frais de déplacement au lieu de l'interview ; ainsi que la prise en charge de l'assistance ou du support de toute infirmité y afférente dont vous aurez besoin pour participer à l'interview. Si vous aurez besoin d'honoraires supplémentaires pour cette assistance, veuillez informer les moniteurs des détails. Vous recevrez ces honoraires pendant le mois de l'interview. Vous les recevrez au projet et/ou si vous décidez de ne pas répondre à certaines questions.

# Avez-vous des questions concernant l'étude?

Si vous avez des questions concernant la recherche en général ou alors votre rôle dans l'étude, bien vouloir contacter.

Cornélius Ojangole Coordinateur du projet

Adresse postale ; Union Africaine des Aveugles, North Airport Road, Embakasi

P.O. Box 72872-00200, Naïrobi, Kenya

Téléphone : 250-020-823989 Email : info@afub-uafa.org

Ou

Pr. Marcia Rioux

Co-Director, Disability Rights Promotion International

Chair & Professor, School of Health Policy and Management, Atkinson

Adresse postale : York University, 441 HNES Building, 4700 Keele Street

Téléphone: +1-416-736-21000 extension 22112

Email: mrioux@yorku.ca

.

# Annexe D:

# Fiche des Codes de l'Interview

Code de l'interview	Nom de l'interviewé		t Suivi 1ère uation	Contact Suivi 2 <sup>ème</sup> Situation		Contact Suivi 3ème Situation	
T III C I T I I		Nom	Adresse	Nom Contact Information		Nom	Adresse
CYAO1							
CYAO2							
CYAO3							
CYAO4							
CYAO5							
CYAO6							
CYAO7							
CYAO8							
CYAO9							
CYAO11							
CYAO12							
CYAO13							
CYAO14							
CYAO15							

#### Annexe E:

# Formulaire de consentement libre et Informationnel

J'ai lu et j'ai approuvé les précédentes pages de la fiche de renseignements et du formulaire de consentement libre et informationnel. Les procédures de recherches évoquées plus haut m'ont été expliquées et mes questions ont reçues une réponse satisfaisante. J'ai été informé qu'à tout moment de cette étude, je pourrai me retirer sans pénalité et si je choisis de le faire, toute donnée collectée me concernant sera détruite. Tout malaise possible que je pourrai avoir en participant à cette étude m'a bien été expliqué. Je vois aussi mon intérêt à participer à cette étude.

Je sais que je pourrais demander maintenant ou à n'importe quel moment dans l'avenir, les questions que j'ai sur l'étude. J'ai été rassuré que les renseignements, enregistrements, transcriptions et cassettes liés à cette étude seront gardés en lieu sûr au regard de la loi. De même, j'ai été rassuré qu'aucune information ne sera diffusée ou imprimée de manière à ce qu'elle révèle mon identité à moins que je donne la permission.

#### Je soussigné avoir consenti à participer

om du participant
ate :
ignature du participant
e soussigné avoir donné mon consentement pour l'enregistrement de mon interview
om du participant
ate:
ignature du participant
ate

#### Annexe F:

# Elément d'analyse

Pour développer les codes d'analyse, un échantillonnage de 15 interviews a été sélectionné :

- 5 interviews de chaque site de recherche (Province du centre, de l'Ouest et du Nord ouest)
- 8 femmes et 7 hommes sur la base du Sexe
- Par age: au dessous de 26 ans: 3, entre 26 et 40ans: 5, entre 41et 55 ans: 4, entre 56 et 70 ans: 2, et au dessus de 70 ans: 1
- Par type de handicap : 4 sur la base de la mobilité, 5 pour les personnes ayant des problèmes de vue, 4 pour eux avec des problèmes auditifs et 2 albinos.

De l'analyse faite des 15 interviews, 56 codes et sous codes ont été dégagés sur 6 thèmes principaux ainsi que suit :

- Types et incidence des barrières et obstacles expérimentés dans le vécu quotidien de l'interviewé (incluant les perceptions négatives du handicaps, les attitudes discriminatoires, les abus et la violence, la pauvreté et les opportunités limitées de participer à la vie sociale et économique)
- Les façons avec lesquelles les barrières et obstacles expérimentées par les interviewés sont traduits en violations des principes fondamentaux de droits de l'homme (leurs implications sur les droits de l'homme)
- Les façons avec lesquelles les interviewés ont gérées ou répondu aux situations d'abus ou de discrimination auxquelles ils ont été confrontés (réponses aux discriminations)
- Les raisons pour lesquelles les interviewés ne se sont pas plaints face aux situations d'abus et de discrimination qu'ils ont expérimentés (raisons de l'absence de plainte)
- Les idées des interviewés sur les facteurs sociaux, économiques et politiques qui ont crées ou renforcés les discriminations qu'ils ont vécues dans le passé ou qu'ils expérimentent sur la base de leur handicap au Cameroun (les racines systémiques de la discrimination)
- Les recommandations pour les actions sociales et politiques futures de prévention de la discrimination et des abus envers les personnes handicapées.

En plus de ces 6 domaines, 3 thèmes ont été développés pour coder les commentaires des interviewés qui renvoient à l'intersection entre le genre et le handicap, l'ethnicité et le handicap et la classe sociale et le handicap. Il est possible qu'au fure et à mesure qu'un nombre important de données sera codé, ces thèmes seront disloqués et des nouveaux sous codes seront crées.

Pour s'assurer de la fiabilité des éléments d'analyse retenus, chacun des 15 interviews a été codé indépendamment par trois codeurs et les résultats ont été comparés et discutés. Ces discussions ont conduit à la révision des éléments d'analyse pour les résultats suivants :

- création de 3 nouveaux codes
- élimination de 4 codes (en faisant fusionner des codes distincts)
- changement des noms de codes ou extension de la description des codes pour les rendre plus clairs et plus appropriés.

Ce processus a conduit à la révision des éléments d'analyse qui sont présentés ainsi que suit :

Code<sup>25</sup>

Définition

SEXE<sup>26</sup>

FEMME HOMME

**GROUPE D'AGE** 

Moins de 26 ans

26 - 40

41 - 55

56 - 70

70 +

TYPE DE HANDICAP

MOBILITE AVEUGLE SOURD ALBINOS

٠

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Les codes qui sont entre guillemets seront les seuls à exploit pour coder les interviews.

#### **BARRIERES**

TYPES DE BARRIERES<sup>27</sup>

Barrières et obstacles expérimentées par les

interviewés au cours de leur vie.

#### **ATTITUDES** DISCRIMINATOIRES

Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré dans sa vie et qui l'ont

isolées, exclues ou discriminées.

ATTFAM

Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré dans sa famille et qui l'ont

isolées, exclues ou discriminées.

**ATTSCHO** Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré en milieu scolaire et qui l'ont isolées, exclues ou discriminées.

**ATTWK** Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré en milieu professionnel et qui l'ont isolées, exclues ou discriminées.

**ATTSOC** Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré dans la communauté ou dans la société au sens large et qui l'ont isolées, exclues ou discriminées.

**ATTGVT** Perceptions, images de handicaps et attitudes que l'interviewé a rencontré face aux autorités publiques et qui l'ont isolées, exclues ou discriminées.

**ABUS ET VIOLENCES**  Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé

**ABFAM** Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé dans le contexte familial.

ABSCHO

Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé dans le contexte scolaire.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Les variables SEXE, REGION, AGE et TYPE DE HANDICAP doivent être codées à partir NVIVO en tant qu'ATTRIBUTS et non comme des NODES.

<sup>27</sup>Si les barrières rapportées sont en relation avec les expériences des personnes handicapées autres que l'interviewé

<sup>(</sup>e) lui même, il faut créer un nouveau code avec des descriptions et un nom similaire en ajoutant le nombre 2 à la fin. Ex: PERFAM2, PERSCHO2, etc

ABWK Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé dans le contexte professionnel.

ABSOC Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé dans la communauté ou en société au

sens large.

**ABGVT** Situations d'abus et de violence expérimentées par

l'interviewé dans ses relations avec les autorités

publiques.

ACCESS LIMITE Manque d'opportunités et barrières rencontrées

par l'interviewé dans son accès à diverses facilités

et dans divers contextes.

**ACCPHYS** Barrières et obstacles rencontrés dans l'accès à

l'environnement physique (transport y inclus).

**ACCCOM** Barrières et obstacles rencontrés dans la

communication avec les autres.

ACCEDU Barrières et obstacles rencontrés dans l'accès à

l'éducation.

**ACCWK** Barrières et obstacles rencontrés dans l'accès au

travail.

**ACCGVT** Barrières et obstacles rencontrés dans l'accès aux

autorités publiques.

**PAUVRETE** Les expériences de la dépravation économique.

**RELIGION** Les obstacles, les difficultés et les expériences

négatives en rapport avec la religion.

**INCIDENCE** Fréquence avec laquelle les interviewés rapportent

les expériences discriminatoires qu'ils/elles ont

vécus.

EXPERIENCESPOSITIVES<sup>28</sup>

Expériences de vie positives rapportées par les

interviewés.

**POSFAM** Expériences de vie positives dans le contexte

familial.

**POSCH** Expériences de vie positives dans le contexte

scolaire.

**POSWK** Expériences de vie positives dans le contexte

professionnel.

**POSOC** Expériences de vie positives dans la communauté

et la société.

**POSGVT** Expériences de vie positives avec les autorités

publiques/gouvernement.

**POSRELIG** Expériences de vie positives face aux questions

religieuses.

IMPLICATIONS SUR LES DROITS HUMAINS 29

Expériences de vie en rapport avec les principes

fondamentaux de droits de l'homme.

**DIGNITE** 

Impact des expériences de vie particulières de

l'interviewés sur sa considération.

POS DIGNITY L'interviewé a rapporté être valorisé dans ses

expériences de vie et opinions sans crainte d'atteintes physique, psychologique

émotionnelle.

**NEG DIGNITY** Les interviewés ont rapporté vivrent un sentiment

de manque de respect et de dévalorisation dans leurs expériences et opinions. Ils n'ont pas été capables de formuler des opinions par crainte de

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Si les barrières rapportées sont en relation avec les expériences des personnes handicapées autres que l'interviewé (e) lui même, il faut créer un nouveau code avec des descriptions et un nom similaire en ajoutant le nombre 2 à la fin. Ex: POSFAM2, POSCHO2, etc

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Si les implications sur les droits de l'homme rapportées sont en relation avec les expériences des personnes handicapées autres que l'interviewé (e) lui même, il faut créer un nouveau code avec des descriptions et un nom similaire en ajoutant le nombre 2 à la fin. Ex : POS DIGNITY2, NEG DIGNITY2, etc

représailles physique, psychologique ou émotionnelle en conséquence de leur handicap.

Habileté à faire des choix et à prendre des AUTONOMIE décisions sur des questions affectant une vie y inclus, le choix de la forme de décisions.

CAPACITE A SE Les interviewés ont rapporté avoir l'habileté à **DETERMINER** prendre des décisions sur des situations affectant leur vie y inclus, le choix de la forme de décisions.

**MANQUE** Les interviewés ont rapporté être inaptes à prendre D' AUTONOMIE des décisions affectant leur vie. Des choix leur sont imposés sur la base de leur handicap.

**EGALITE** Etre capable de participer sur une base égale

malgré les différences et les avantages observés.

Les interviewés ont rapporté être respectés dans **EGALITE** leurs différences malgré leurs désavantages et sont capables de participer en pleine égalité.

**INEGALITE** Les interviewés ont rapporté n'être pas respectés et manquer de considération pour leurs différences et désavantages et n'avoir pas été associés en

pleine égalité.

**INCLUSION** Les interviewés ont rapporté être reconnus et

valorisés comme acteurs égaux et leurs besoins ont été compris et pris en compte comme partie intégrante de l'ordre économique et social et non

comme un besoin à part.

**INCLUSION** Les interviewés ont rapporté être reconnus et

valorisés comme acteurs égaux et le soutien leur a

été apporté pour leurs besoins.

**EXCLUSION** Les interviewés ont rapporté vivre la ségrégation,

être tenu en isolement et aucun soutien ne leur est

apporté pour cause de leur handicap.

RESPECT DE LA DIFFERENCE

Rapport sur comment la société gère la question

de la différence.

ETRE RESPECTE Les interviewés ont rapporté être respectés malgré

leurs différences.

**ETRE MEPRISE** 

Les interviewés ont rapporté être méprisés du fait

de leur handicap.

REPONSES AUX ABUS ET DISCRIMINATIONS

Les façons avec lesquelles les interviewés

répondent ou ont répondu dans le passé face aux

situations d'abus et de discriminations.

**DISTANCE** Quand l'interviewé choisit de garder la distance

face aux situations dans lesquelles il/elle a

expérimenté des discriminations.

Quand l'interviewé choisit de garder le contact et

**RESISTANCE** d'essayer de changer la situation dans laquelle

il/elle a expérimenté des discriminations.

RAPPORT/ Quand l'interviewé choisit de se plaindre face aux

**ACTION LEGALE** situations dans lesquelles il a expérimenté des

discriminations.

RAISONS DU REFUS DE

SE PLAINDRE

Raisons que les interviewés donnent pour justifier le fait qu'ils ne se sont pas plaints face aux

discriminations qu'ils/elles vivent ou ont vécus.

RIEN NE SE SERAIT Quand l'interviewé est convaincu que sa plainte et PRODUIT les actions légales ne produiront aucun résultat

> significatif en terme de changement de situation et de contexte de la discrimination, parce qu'il/elle ne

fait pas confiance aux autorités.

MANQUE D'ACCES Quand l'interviewé ne pouvait se plaindre du fait du

manque d'accès aux structures administratives et

légales appropriées et du fait du manque d'information sur la procédure de plainte.

PEUR Quand l'interviewé a choisi de ne pas se plaindre

par peur des conséquences.

MANQUE DE MOYENS Quand l'interviewé ne pouvait se plaindre du fait du

**FINANCIERS** manque de moyens financiers.

**CORRUPTION** L'interviewé ne s'est pas plaint parce qu'il a pensé

que pour réussir, il devrait corrompre les autorités.

**AUTO-BLAME** L'interviewé ne s'est pas plaint parce qu'il a

intériorisé le sentiment de honte de d'infériorité.

Facteurs sociaux, politiques et économiques qui RACINES SYSTEMIQUES créent la discrimination que les interviewés ont DE LA DISCRIMINATION

expérimentés ou expérimentent du fait de leur

handicap.

**ECONOMIE** Quand les actes d'exclusion et de discrimination

contre les personnes handicapées sont relatifs à la façon avec laquelle les activités économiques

(production) sont organisées et gérées.

**SOCIALE** Quand les actes d'exclusion et de discrimination

contre les personnes handicapées sont relatifs à la façon avec laquelle les activités sociales et les relations sociales (production) opèrent et sont

organisées.

**LEGISLATIVE** Quand les actes d'exclusion et de discrimination

contre les personnes handicapées sont relatifs au manque de textes législatifs et de politiques adéquats de protection de leurs droits et ou à la façon dont les lois et les politiques existantes

opèrent.

RECOMMENDATIONS Suggestions d'amélioration de la situation des

personnes handicapées au Cameroun.

SENSIBILISATION Sensibiliser et éduquer la population au sujet du

handicap et sur comment se comporter avec les

personnes handicapées.

SOUTIEN ECONOMIQUE Le soutien du gouvernement pour améliorer

l'accès au travail pour les personnes handicapées.

SOUTIEN SOCIAL Le soutien du gouvernement pour améliorer les

conditions de vie et les revenues des personnes

handicapées et de leur famille.

REPRESENTATION Améliorer la participation et la représentation des

personnes handicapées dans le gouvernement.

RESPECT Les gouvernement doit être plus respectueux et

considérer davantage les besoins des personnes

handicapées.

**LEGISLATION** Développer et mettre en oeuvre des nouvelles

législations et politiques pour protéger les droits

des personnes handicapées.

PEER SUPPORT Les personnes handicapées doivent se regrouper

et se souvenir mutuellement.

GENRE ET HANDICAP Moyens par lesquels le genre et le handicap

interagissent pour protéger contre les

discriminations.

ETHNICITE ET HANDICAP Moyens par lesquels l'ethnicité et ou la race

interagissent face au handicap pour protéger

contre les discriminations.

CLASSES ET HANDICAP Moyens par lesquels les classes sociales (être

riches ou pauvre) interagissent avec le handicap

pour protéger contre la discrimination.

## Annexe G:

## Exemple de Notes de l'Interview

Code de l'interview	Page	de
Notes rédigées par		
Date :		
*****************	*******	*******
******************	**********	********
Signatures :		
Moniteur		Interviewé

#### ANNEXE H:

## HISTORIQUE DE L'UNION AFRICAINE DES AVEUGLES (UAFA)

L' Union Africaine des Aveugles est une ONG formée d'organisations nationales dans tout le continent et constituée par et pour les aveugles et malvoyants.

L'UAFA a été créée en Tunisie en 1987 par une résolution de l'OUA CM/Res.944 (XL).

L'UAFA travaille actuellement dans 51 pays d'Afrique. Toutes ses actions ont pour objectifs de favoriser la création d'un continent Africain ou les aveugles et les mal voyants ont les mêmes droits, sont intégrés dans la société et participent au développement.

L'UAFA apporte sa contribution à la réalisation de cet objectif par le renforcement de la capacité de plaidoyer des organisations membres en collaboration avec les gouvernements, les agences internationales et autres partenaires financiers.

Les présidents dont les noms suivent ont servi l'UAFA depuis sa création :

- 1. M. Ismaila KONATE du Mali de 1987 a 1992 ;
- 2. Professeur ASam TOREREI du Kenya de 1992 a 1994 ;
- 3. Dr. Imed EDDINE CHAKER de la Tunisie de 1994 a 2000 ;
- 4. M. Paul TEZANOU du Cameroun de 2000 jusqu a ce jour ou il effectue deux mandats consécutifs.

La sixième Assemblée Générale de l'UAFA aura lieu en novembre 2008 au Maroc.

#### **ANNEXE I:**

# MEMORUNDUM OF UNDERSTANDING (MOU) BETWEEN THE AFRICAN UNION OF THE BLIND (AFUB) AND L'ASSOCIATION NATIONALE ES AVEUGLES DE CAMEROUN (ANAC)

- 1. PROJECT TITLE: DISABILITY AND HUMAN RIGHTS (DHR) IN AFRICA
- 2. PROJECT THEME: "Blind and partially sighted People Using Human Rights Instruments as a tool for Achieving Equality and Development in Society"
- 3. PROJECT COUNTRY SCOPE: CAMEROON
- 4. PROJECT FINANCIERS: SWEDISH ASSOCIATION OF THE VISUALLY IMPAIRED (SRF)
- 5. PERIOD: NOVEMBER 2005 to OCTOBER 2006
- 6. OBJECTIVES OF THE PROJECT:
- I. To conduct a stake holder's round table forum that will inaugurate a Disability and Human Rights Advocacy Network;
- II. To select a Disability and Human Rights Task Force that will administer activities of the DHR advocacy Network;
- III. To Identify and recruit a principal researcher;
- IV. To coordinate and conduct training of monitors and assistant monitors;
- V. To conduct individualized field research focused on monitoring Human Rights of visually impaired persons within the identified regions;
- VI. To effectively analyze, interpret, manage and disseminate report on research findings

MOU between African Union of the Blind (herein referred to as" AFUB") North Airport Road Embakasi, P. O. Box 72872 00200 Nairobi, Kenya.

Tel: +254-20-823989 Fax: +254-20-823776 E-mail: info@afub-uafa.org Website: www.afub-uafa.org

And

L'Association Nationale des Aveugles du Cameroun (hereafter referred to as "ANAC")

Accueil Notre- Dame de la Paix, B.P 190 Dschang

Tel: +237 33 45 12 51 Siege Sociale B.P. Yaoundé Email: <u>ptezanou@vahoo.fr</u>

In this MOU, IT IS MUTUALLY AGREED between AFUB and L'Association Nationale des Aveugles du Cameroon (ANAC) that both parties will work in collaboration on the

implementation of the Disability and Human Rights Project.

#### 7. OBLIGATIONS OF AFUB:

- I. AFUB will provide the technical general project support;
- II. In collaboration with ANAC facilitate the establishment of a country DHR Stakeholders advocacy Network, selection of the DHR taskforce and the management team;
- III. Recruit a Principal Researcher to coordinate and consolidate key research outcomes / results of Disability and Human Rights Monitoring Activities;
- IV. Disburse activity budget support to ANAC;
- V. Locate DHR resource materials and facilitate their translation and transcription into accessible formats for visually impaired persons;
- VI. Collate reports/ samples from researches in collaboration with ANAC and disseminate them for future development work.

#### 8. OBLIGATIONS OF ANAC:

- I. Assist in the selection of 10 visually impaired persons and other Disabled persons monitors, 10 assistant monitors;
- II. Organize a residential training seminar for monitors and assistant monitors;
- III. Conduct DHR monitoring activities within the identified regions;
- IV. Report to AFUB on the effectiveness of the DHR monitoring and testing tools, provide a report on what had been done well, what the challenges are and what could be done to improve future DHR monitoring activities;
- V. Put in place systems/ tools that will enhance DHR data Management within ANAC;
- VI. Be involved in promoting the program, raising general awareness on DHR in the media and other forums;
- VII. Ensure that funds received from AFUB are receipted and accounted for according to the specific reporting requirements provided by AFUB. Financier's requirements are that funds will only be submitted upon justification of the required reports and documentation.

#### 9. DURATION OF THIS MOU:

This MOU	is for	one year	r, November	2005-October	2006
Done this	20 <sup>th</sup> F	ebruary	2006		

Mr. Paul Tezanou, ANAC President	
Signature:	
3	
Elly Macha f\I) Executive Director /AFUB	3
Signature:	

## Annexe J:

# <u>Discours bilingue du Président de la Commission Nationale des</u> <u>Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun à l'occasion du séminaire de Yaoundé</u>

## Dr Chemuta D. BANDA

## Official opening ceremony of the International Seminar on Disability and Human Rights Hotel Meumi, Yaounde, 03 October, 2006

Honourable Members of Government, Your Excellencies of the Diplomatic Corps, Distinguished Guest, Dear participants, Ladies and Gentlemen,

It is a pleasure to be amongt you at this launching ceremony. In fact, this is a crucial meeting because it comes at a time when the International Community is turning its attention to the disabled. Work in ongoing on an International Convention on the Promotion and Protection on the Rights of Person with Disabilities at the United Nations.

The lofty objectives of the seminar are aimed at fostering the purposes of the UN decade for disabled persons (1983-1992) and the African decade for disabled persons (1999- 2009). The efforts of the Association Nationale des Aveugles du Cameroun (ANAC) and its associates and facilitators are therefore very commendable. Let me join those who have spoken before me in welcoming you to Yaounde and in wishing you an enjoyable stay here and fruitful deliberations as I have seen it, there will be a lot to learn and a lot of inspiration to be drawn from this seminar. Participants will develop a better understanding of disability and should appreciate the human rights approach to disability.

Disability must be seen as an individual's problem. It must be seen as the problem of the person with the disability. Disability must be taken as a challenge for society. No persons are immune to disability and nobody should be left in perpetual disability. Able people do become disabled and some become disabled within a twinkling. It is therefore common sense for society to prepare itself to face the challenges of disability. There are abundant examples of geniuses among the disabled. Since charity begins at home, the current Cameroonian examples I know include, André Marie TALLA, Paul TEZANOU, ONDOUA Gabriel and NGWA CHE Francis. You can extend the list to many others in Cameroon, Africa and the World.

The human rights approach to disability call on society to stop looking at people with disabilities as inferior people or helpless victims who require care and protection and to take disability as an important dimension of human culture. It affirms that all human beings irrespective of their disabilities have certain rights which are alienable. Entitlement to rights should not be limited by individual differences. By emphasizing that people with disabilities are equally entitled to rights as others, the human rights approach builds upon the authority of the Universal Declaration of Human Rights which recognises that all human beings are born free and equal in rights and dignity.

From the perspective of the human rights approach to disability, the policy implication is that planning in society be adjusted to respond more effectively to the presence and needs of people with disabilities. Since disability is a state of being rather than a tragic deviation from normal, empowerment and self-direction are fundamental to achieving equality and citizenship.

The National Commission on Human Rights and Freedoms lauds the leadership of this seminar for their sustained at the empowerment and self-direction of the visually impaired. The Commission has made significant strides in the fight for non-discrimination and the promotion of the ideals of the human rights approach to disability, if you visit the Commission by the middle of next month, you will be pleased to note that all vulnerable groups in society are well represented in it.

Nos sociétés et nos gouvernements sont appelés à respecter les règles standard sur l'égalisation des opportunités des personnes handicapées car, c'est en les respectant qu'on contribue à leur épanouissement.

Le principe des droits implique un planning avec pour objectif l'utilisation des ressources de manière à donner à chaque individu une chance égale de participation. Ce principe contribue ainsi à l'insertion sociale des personnes handicapées qui doivent participer aussi pleinement que possible à la vie culturelle et sociale de leurs communautés.

Madame le ministre des Affaires Sociales peut confirmer que plusieurs départements ministériel aussi bien que les organisations du secteur privé et de la société civile au Cameroun comprennent de plus en plus l'importance que nous accordons à l'approche des droits de l'homme pour notre développement, et manifestent leur volonté de contribuer à la mise sur pied d'une culture de droits de l'homme au Cameroun qui se préoccupe des droits de tout le monde y compris les droits des personnes handicapées en général et ceux des malvoyants en particulier. La pleine intégration des personnes handicapées dans la société Camerounaise constitue notre objectif primordial.

Je vous remercie de votre attention./-

## Annexe K:

## Personnel du Projet

Cornélius Ojangole : Projet Coordinator

Adresse postale: African Union of the Blind, North Airport Road, Embakasi

P.O. Box 72872-00200, Naïrobi, Kenya

Téléphone : 250-020-823989 Email : <u>info@afub-uafa.org</u>

Pr. Marcia Rioux

Co-Director, Disability Rights Promotion International

Chair & Professor, School of Health Policy and Management, Atkinson Adresse postale: York University, 441 HNES Building, 4700 Keele Street

Téléphone: +1-416-736-21000 extension 22112

Email: mrioux@yorku.ca

M. Erik Staaf

International Secretary, Swedish Association of the Visually Impaired Adresse postale: SE-122 88 Enskede, Sweden. Visitors Sandborgsvagen 52

Téléphone : +46 (O) 8-39 90 00 Mobil + 46 (0)708-39 21 47 Email : erik.staaf@srfriks.org/erik.staaf@bonetmail.com

Dr Elly Macha

**Directeur Executif** 

Adresse postale: African Union of the Blind, North Airport Road, Embakasi

P.O. Box 72872-00200, Naïrobi, Kenya

Téléphone: +254-20-823989 (Office)/ +254-735421373 (Mobile)

Fax: +254-20-823776 Email: info@afub-uafa.org

Mrs Rita Samson

Project Coordinator, Disability Rights Promotion International (DRPI)

York University, 4700 Keele Street, 5021 TEL Building

Toronto, Ontario, M3J 1P3

Tel: +1 416 736 2100 ext. 20718

Fax: +1 416 736 5986

Email: <a href="mailto:drpi@yorku.ca">drpi@yorku.ca</a> website: www.yorku.ca/drpi

Mrs Paula Pinto

PHD Candidate, Department of Sociology

York University, Toronto-Canada

## **Equipe locale**

## M. Paul TEZANOU

Président de l'Union Africaine des Aveugles et de l'Association Nationale des Aveugles du Cameroun

Adresse postale : B.P. 190, Dschang, Cameroun

Téléphone: +237 33 45 15 48(office)/+237 99 52 02 22/75 52 64 51 (Mobile)

Fax: + 237 33 45 19 55 Email: ptezanou@yahoo.fr

Mme Eva Jacqueline Etongue Mayer

Consultante

Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun

Adresse postale : B.P. 20 317, Yaoundé, Cameroun

Téléphone: +237 22 22 61 17(office) /+ 237 77 67 12 89(Mobile)

Fax: + 237 22 22 60 82 Email: mayereva@yahoo.fr

## M. Kelvin ETA AYUK

Assistant de recherche

Adresse postale: BP. 1020 Poste Centrale Yaoundé

Téléphone: +237 77 94 01 12 (Mobile)

Email: eta\_yuk@yahoo.com

Mme Caroline LEWE

Local project Coordinator

Mme TEZON Simonne

Membre et Représentante des autres catégories de personnes handicapées au Comite d'organisation locale

Maître ZEGA LAIN Gustav

Membre, Avocat au Barreau du Cameroun

Mme Sylvie Hortense MBAHIN Secrétaire bilingue, Assistante

## Annexe L:

## <u>Listes de quelques Associations de et pour personnes handicapées au Cameroun</u>

- Amicale Nationale des Handicapées du Cameroun ;
- Action de conscience sur les personnes handicapées (ACPH) ;
- Association des Etudiants Handicapés (AEH) ;
- Association Mondiale de Défense Intellectuelle et Morale des Albinos (ASMODISA);
- Association Nationale des Anciens Lépreux du Cameroun (ANALCAM) ;
- Association Nationale des Aveugles du Cam (ANAC);
- Association Nationale des Déficients Auditifs du Cameroun (ANDAC) ;
- Association Nationale des Femmes Handicapées du Cameroun (ANAFHCAM) ;
- Association Nationale des Handicapés Moteurs et Amputés du Cameroun ;
- Association Nationale des Lépreux du Cameroun ;
- Association nationale des Sourds du Cameroun (ANHMC) ;
- Association Nationale des Sourds et Mal entendants du Cameroun (ANSMAC) ;
- Association Nationale des Sourds Muets du Cameroun (ASCAM);
- Association des Handicapés Moteurs et Amputés du Cameroun (AHMAC) ;
- Association des Parents et Amis des Enfants Différents du Cameroun (APAEDIC) ;
- Association des Parents d'Enfants Handicapés (COLOMBE) ;
- Association Sport et Loisirs pour Handicapés (ASLOH) ;
- Atelier Protégé pour Personnes Handicapées (PROMHANDICAM) ;
- Bobine d'Or ;
- Centre National des Réhabilitation des Handicapés (CNRH) ;
- Club des Jeunes Aveugles Réhabilités du Cameroun (CJARC) ;
- Comité des Amis et Sympathisants des Handicapés (CASA) ;
- Coordination des Etudiants Handicapés des universités du Cameroun (CAEHUCAM);
- Externat Médico Pédagogique « la Colombe » ;
- Fédération des Handicapés Sportifs du Cameroun ;
- Fédération d'Afrique centrale des associations pour la protection des droits des personnes handicapées (FACAPH);
- Fédération Nationale des Associations Handicapées du Cameroun (FENAHCAM) ;
- Fondation demain le sourd ;
- Fondation Petit DAN et SAHAH (Enfance déshéritée) ;
- Lique de Solidarité des Femmes Handicapées du Cameroun (LISOFHAC) ;
- Services pour la Promotion des Handicapés au Cameroun (PROMHANDICAM);
- Union Générale des Grands Infirmes du Cameroun (UGAGIC) ;
- Union Mondiale des Aveugles (UMA) ;
- Union Nationale des Associations et Institutions de/et pour personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC)
- Union National des Handicapés du Cameroun (UNACAM)

## Annexe M:

## <u>Liste des textes nationaux de protection des droits des personnes</u> <a href="https://doi.org/10.2016/j.jupi.com/">handicapées au Cameroun</a>

- Code pénal de la loi de 1966 ;
- Décret N° 77 / 495 du 07 Décembre 1977 fixant les conditions de création et de fonctionnement des œuvres sociales privées ;
- Loi N° 83 / 013, du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
- Décret N° 90 / 1516 du 26 novembre 1990 fixant les modalités d'application de la Loi N° 83 / 013 relative à la protection des personnes handicapées;
- Loi N° 92-007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- Arrêté N° 0001 du 15 Mars 1993 fixant les modalités d'établissement et de délivrance de la carte nationale d'invalidité sur le territoire de la République du Cameroun;
- Décret N° 94 / 199 du 07 Octobre 1994 portant statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le décret N° 2000 / 187 d'Octobre 2000 ;
- Décret N° 96 / 379 du 14 Juin 1996, du Premier Ministre, Chef du Gouvernement portant création et organisation du Comité National pour la Réadaptation et le Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées;
- La Constitution de la République du Cameroun (Loi N° 96-06 du 18 Janvier 1996) ;
- Décret N° 98 / 069 du 04 Mai 1998 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales ;
- la Loi n° 83/13 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées.

## Annexe N:

## Liste des documents consultés

- PNUD, Banque Mondiale, DGTPE;
- World Fact Book 2002 (Oct.2002);
- http://www.ambafrance-cm.org/;
- http://fr.wikipedia.org/wiki/Yaoundé »;
- Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées au Cameroun 1983-1992, Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine, Secrétariat Général, Direction de la Réinsertion Sociale, 107 p;
- Livre blanc sur la condition des personnes handicapées au Cameroun,
   (UNAPHAC), Sous la direction de Ondoua Abah Gabriel, Presses Universitaires d'Afrique, 70p;
- Rapport du séminaire national sur l'élaboration d'une politique multisectorielle d'intégration socio-économique des personnes handicapées, (Yaoundé du 11 au 14 juillet 1994), Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine, 138 p.

## Annexe O:

## Liste des adresses utiles

Association Nationale des Aveugles du Cameroun B.P. 190, Dschang, Cameroun. Téléphone : +237 33 45 15 48(office)/+237 99 52 02 22/75 52 64 51 (Mobile) Fax : +237 33 45 19 55

- Association des Handicapés Moteurs et Amputés du Cameroun (AHMAC)

BP.5349 Yaoundé, Téléphone / Télécopie: (237) 22 31 76 90 ;

AHMAC), Section Adamaoua, BP139 Ngaoundéré

AHMAC) Section de l'Est à Bertoua, Téléphone (237) 22 24 22 46

AHMAC) Section Extrême Nord BP. 258 Maroua

AHMAC) Section Nord, BP.229 Garoua; Téléphone (237) 22 27 14 64

AHMAC) Section Nord-Ouest a Bamenda

AHMAC) Section Ouest BP. 961 Bafoussam

AHMAC) Section du Sud, BP. 307 Ebolowa, Téléphone (237) 22 28 42 12/22 28 33 64 AHMAC) Section Sud-Ouest, BP.73 Tiko

- Association Handicapés Services du Cameroun (SHSC), BP. 319 Sangmelima, Téléphone : (237) 22 28 84 84
- Association des Parents et Amis des Enfants différents du Cameroun (APAEDIC) BP. 14035 Yaoundé
- Association Nationales des Handicapées Anciens Lépreux blanchis du Cameroun (ANHALCAM) BP.786 Yaoundé, Téléphone : (237) 22 20 27 06
- Association Sports et Loisirs pour Handicapés (ASLOH), BP 17102, Douala.
- Centre Sous-régional des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, BP.836 Yaoundé, Téléphone (237) 22 21 24 74 Télécopieur : (237) 22 21 24 75
- Centre de Rééducation et d'Appareillage des Handicapés Moteurs et Amputés Cameroun (CRAHMA). CRAHMA, BP.8631 Douala
- Comité des Amis et Sympathisants des Handicapés (CASA), BP. 496 Yaoundé
- Coordination des Etudiants Handicapés des Universités du Cameroun (CAEHUCAM) BP.14168 Yaoundé
- Fondation demain le sourd (FDS).BP. 25022 Yaoundé
- Groupement des Handicapés pour les Développement et la Solidarité du Cameroun (GHDS), BP.5691 Yaoundé
- Groupe d'Initiatives Communes des Personne Handicapées Prestataires des Services Techniques du Cameroun (GIC-PHPHRESCAM), BP. 14384 Yaoundé
- HANDISPORT Cameroun, BP.4207 Yaoundé
- Institut Africain de Réadaptation (IAR) Bureau Afrique Centrale, BP 2467 Congo, Téléphone :(242)82 11 43
- Organisation Mondiale des Personnes Handicapées (OMPH) 101, Evergreen, Winnipeg, R3L 2T3, Canada

- Panafricaine des personnes Handicapés (PANAPH), BP. 2213-46, Herbert Chitepo St. Bulawayo, Zimbabwe ; e-mail : pafod@telconet.co.zw
- Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun, BP 20317, Yaoundé
- PROMHANDICAM Association, BP. 4018 Yaoundé
- Rehabilitation International (RI) 25 East 21st, New-York, NY, 10010USA
- UNAPHAC, Section de la Mefou-Akono, BP.08 Ngoumou
- UNAPHAC, Section de Ndikinemeki, S/C de M. Le Maire de Ndikinemeki
- Union Nationale des Associations et Institutions de/et pour Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC), BP. 30515 Yaoundé, Téléphone : (237) 22317690, Télécopieur : (237) 22221873 ; email : facaph@camnet.cm.